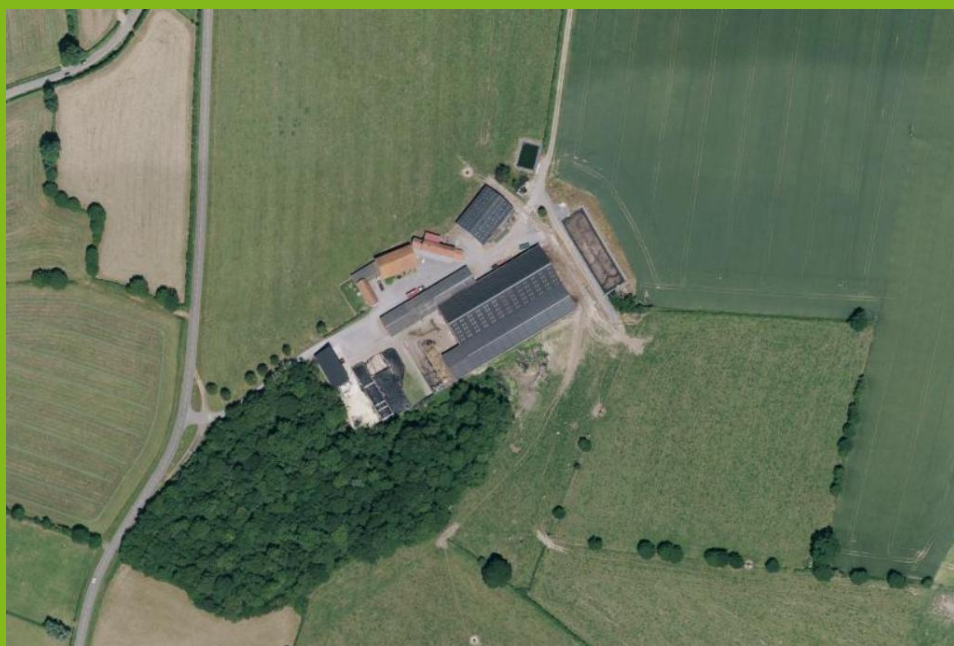


DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

GAEC DU FORT MANTEAU
82 LE FORT MANTEAU
59 244 – PETIT-FAYT
Siret : 40114038900024



Formulaire (cerfa n°15679*02), pièces jointes et annexes

RUBRIQUE ICPE n°2101-2 B)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Demande d'enregistrement pour un effectif de 250 vaches laitières, et
création d'un bâtiment comprenant la nurserie et un atelier de 16.80 x 66 m

ETABLISSEMENT D'ELEVAGE SOUMIS A ENREGISTREMENT.

FEVRIER 2021
VERSION 2

Dossier réalisé par :

**Chambre d'Agriculture
région Nord-Pas de
Calais**

Service Bâtiment
2 Rue de l'Epau
59230 – Sars-et-Rosières




REALISATION DU DOSSIER ICPE

Personne en charge du dossier	<p>Laurine DOYE Conseillère réglementation élevage Service bâtiments/équipements Tél. : 06 84 79 31 45 Mail : laurine.doye@npdc.chambagri.fr</p> <p>Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais 2 Rue de l'Epau, 59 230 Sars-et-Rosières</p>
Conception bâtiment	<p>Bertrand FLAMENT Conseiller référent bâtiments d'élevage Service bâtiments/équipements Tél. : 06 77 67 31 27 Mail : bertrand.flament@agriculture-npdc.fr</p> <p>Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais 2 Rue de l'Epau, 59 230 Sars-et-Rosières</p>
Plans	<p>Philippe BRUNEL Dessinateur Tél. : 03 21 60 57 59 Mail : philippe.brunel@agriculture-npdc.fr</p> <p>SICA HABITAT RURAL NPDC 56, Avenue Roger Salengro BP 80039 62051 Saint-Laurent Blangy Cedex</p>
Etude d'aptitude des sols à l'épandage	<p>Pierre MORTREUX Conseiller référent agronomie, aptitude des sols à l'épandage, CIPAN, fertilisation, pédologie Tél. : 06 77 67 31 57 Mail : pierre.mortreux@agriculture-npdc.fr</p> <p>Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais 2 Rue de l'Epau, 59 230 Sars-et-Rosières</p>

Fiche d'identification de l'établissement

IDENTITE DU DECLARANT

Nom	GAEC DU FORT MANTEAU
Adresse	82 LE FORT MANTEAU 59244 PETIT-FAYT
Forme juridique	GAEC-Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
N° Siret	40114038900024
N° élevage	FR59461053
N° pacage	059158240
Activités	Culture et élevage associés
Dirigeants	Co-gérant M. Frederic LOUGUET Co-gérant M. Ludovic LOUGUET
	06.83.43.91.95
	formenteau@orange.fr

SITES D'ELEVAGE

	Adresse	Références cadastrales	Coordonnées
Site principale	82 le Fort Manteau 59244 PETIT-FAYT	Section B n° 420, 421, 331, 336,335	Latitude : 50.111492 Longitude : 3.859687
Deuxième site	40 rue du village 59244 PETIT-FAYT	Section A n° 774, 792,793 ,794	Latitude : 50.1066374 Longitude : 3.8180653

Historique des versions du dossier

VERSION	DATE	COMMENTAIRES
V1	AOUT 2020	Version du dossier déposé en préfecture
V2	FEVRIER 2021	Version consolidée du dossier suite à la demande de l'inspection

Note indiquant les modifications apportées au dossier initial

Plans		
Pages V1	Modifications apportées	Pages V2
	La demande de réduction de l'échelle du plan d'ensemble est désormais formulée par le pétitionnaire.	Page 20
Dossier		
Pages V1		Pages V2
Page 3	La référence cadastrale de la parcelle où se situe le nouveau bâtiment a été renseigné	Page 3
Pages 8 et 30	Le guide de justification et le CERFA ont été complétés avec les références cadastrales du site d'exploitation et du nouveau bâtiment	Page 8 et 31
Page 21	Le plan de situation avant projet a été rajouté	Page 22
Pages 5,8 et 30	Les dimensions et surfaces du bâtiment projet ont été rajoutées	Pages 5, 9 et 31
Page 46	Une lettre d'engagement de l'agriculteur pour l'acquisition d'un enfouisseur a été intégrée dans le dossier	Pages 51
Page 46	La partie concernant la gestion des eaux pluviales a été complété avec le calcul du tamponnement afin de respecter la doctrine eaux pluviales de la DDTM59	Pages 48

Sommaire

LETTRE DE DEMANDE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.5
COMMUNES CONCERNEES PAR L'EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE.....	6
FORMULAIRE	7
DEMANDE DE DEROGATION POUR UN CHANGEMENT D'ECHELLE.....	20
PJ N°1. CARTE AU 1/25 000	21
PJ N°2. PLAN AU 1/2500	22
PJ N°3. PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1000.....	24
PJ N°4. AFFECTATION DES SOLS	25
PJ N°5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	26
PJ N°6. DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION.....	31
PJ N°10 JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	68
PJ N°12. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	67
TABLE DES FIGURES.....	68
TABLE DES TABLEAUX	69
LISTE DES ANNEXES	70
ANNEXES	71
Annexe1 :Diplômes des associés.....	72
Annexe 2 : Etude économique du projet et accord bancaire.....	74
Annexe 3 : Autorisation à exploiter et télédéclaration.....	96
Annexe 4 : Plan de dératisation.....	99
Annexe 5 : Garantie décennales de la fosse géomembrane.....	100
Annexe 6 : Attestation de vérification des extincteurs	101
Annexe 7 : Dimensionnement des ouvrages de stockages.....	102
Annexe 8 : Analyses des effluents	116
Annexe 9 : Compatibilité avec le SAGE, SDAGE et zones vulnérables.....	118
Annexe 10: Plan d'épandage, aptitudes à l'épandage et sondages zones humides.....	129
Annexe 11 : Bons de récupération.....	178
Annexe 12 : Engagement de l'exploitant.....	180

LETTRE DE DEMANDE

GAEC du Fort Manteau
82 Le Fort Manteau
59244 PETIT FAYT

Préfecture du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau des ICPE
12 rue Jean Sans Peur
59 039 LILLE CEDEX

Monsieur le Préfet,

Le GAEC du Fort Manteau est une exploitation agricole constituée de deux sites sur la commune de Petit-Fayt. Elle bénéficie d'un récépissé d'autorisation pour 140 vaches laitières daté de 1997, ainsi qu'une déclaration datant de 2019 pour 150 vaches laitières et 100 bovins à l'engrais.

Le site principal est implanté sur deux communes Petit Fayt et Cartignies. On y trouve les vaches laitières, les bovins à l'engrais et les veaux de la naissance au sevrage. Sur le deuxième site se trouve les génisses du sevrage au vêlage.

Le projet consiste en l'augmentation du cheptel. La capacité de l'installation passera de 150 vaches laitières à 250 vaches laitières et restera à 100 bovins à l'engraissement. Le projet est soumis à enregistrement pour la rubrique ICPE 2101-2b et il prévoit une construction. Il s'agit d'un bâtiment de 66x16.80m avec une surface de 1108.8m² au total, comprenant une nurserie de 30x16.80m avec une surface de 504m² pour loger les veaux jusqu'au sevrage et une partie remisage de matériel.

La durée de stockage du lisier sera supérieure au 4.5 mois requis en zone vulnérable (7.9 mois). De la même façon, le besoin réglementaire pour le stockage de tous les effluents solides de l'exploitation est de 487.6 m² pour 4 mois. Les deux fumières représentent ensemble 818 m² et possèdent une capacité de stockage de 6.7 mois.

Le plan d'épandage du GAEC permet de gérer les épandages en adéquation avec le besoin des plantes et de respecter la limite des 170 UN/ha. Les effluents produits sur l'exploitation sont épandus dans le cadre d'une fertilisation raisonnée, sur le parcellaire agricole des alentours. Les parcelles se situent sur 8 communes dont Petit-Fayt.

Par ailleurs, les communes situées dans un rayon de 1 km du site sont Cartignies, Marbaix, Dompierres sur Helpe et Saint-Hilaire sur Helpe.

Vous trouverez ci-joint un dossier constitué de l'ensemble des plans demandés, la description du projet d'enregistrement et le plan d'épandage conformément au code de l'environnement et à l'arrêté du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques pour les élevages soumis à enregistrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.



Le 13/08/2020

MM LOUGUET Frédéric et Ludovic

COMMUNES CONCERNEES PAR L'EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Le plan d'épandage du GAEC du Fort Manteau s'étend sur plusieurs communes du Nord et de l'Aisne. Les 8 communes concernées apparaissent dans le tableau suivant :

Nord	
Bachant	59041
Petit-Fayt	59461
Beaurepaire sur Sambre	59061
Prisches	59474
Cartignies	59134
Dompierre sur Helpe	59177
Grand –Fayt	59270
Aisne	
Le Nouvion en Thiérache	02558

FORMULAIRE CERFA N°15679*02



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Elevage de 250 vaches laitières à Petit Fayt (59) par le GAEC du Fort Manteau

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale
GAEC du Fort Manteau

N° SIRET
40114038900024

Forme juridique
GAEC

Qualité du signataire
M. Frederic LOUGUET

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone
06.83.43.91.95

Adresse électronique
formenteau@orange.fr

N° voie
82

Type de voie

Nom de voie
Le fort Manteau

Lieu-dit ou BP

Code postal
59244

Commune
Petit-Fayt

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom
DOYE Laurine

Société
Chambre d'agriculture NPDC

Service
Batiment

Fonction
Technicienne réglementation en élevage

Adresse

N° voie
2

Type de voie
rue

Nom de voie
de l'Epau

Lieu-dit ou BP

Code postal
59230

Commune
SARS ET ROSIERES

1 sur 13

N° de téléphone 06.84.79.31.45 Adresse électronique laurine.doye@npdc.chambagri.fr

3. Informations générales sur l'Installation projetée

3.1 Adresse de l'Installation

N° voie 82 Type de voie Nom de la voie Le Fort Manteau
Lieu-dit ou BP
Code postal 59244 Commune Petit-Fayt

3.2 Emplacement de l'Installation

L'Installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'Installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : Cartignies 59244

Communes concernées par la consultation du public (rayon 1 km) : Cartignies, Marbaix, Domplierre s/ Helpe, St-Hilaire s/ Helpe

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le GAEC du Fort Manteau est composé de deux sites sur la commune de Petit-Fayt. Le site principale à l'Est du village est à cheval sur la commune de Cartignies avec les références cadastrales:section B n° 420, 421, 331, 336,335.Le deuxième site se trouve dans le centre du village de Petit-Fayt avec les références cadastrales section A n° 774, 792,793 ,794.Dans le rayon d'1km autour de l'exploitation se trouvent 4 communes : Cartignies, Marbaix, Domplierres sur Helpe, Saint Hilaire sur Helpe.
L'historique de l'exploitation au niveau des Installations Classées est le suivant :
-1997: Décret d'antériorité pour 140 vaches laitières et un forage
-2001: Donner acte pour un permis de construire
-2011: Donner acte pour la couverture d'une fumière existante, aménagement de silos à concentrés, aménagement d'une fosse en géomembrane et création d'une réserve à incendie.
-2019 : Télédéclaration pour 150 vaches laitières et projet de réaliser un bâtiment pour loger les veaux.
Le GAEC du Fort Manteau est actuellement reconnu pour 150 vaches laitières ainsi que 100 bovins à l'engrais. Le projet du GAEC consiste à augmenter le troupeau laitier pour détenir 250 vaches laitières et leur suite.

Bâtiment et logement du cheptel :

Sur le site principale, le bâtiment B1 où sont logés les vaches laitières a été conçu avec 230 logettes matelas et couloir béton raclé pour une gestion en 100% liser. Ce bâtiment est aménagé en 4 rangées de logettes séparées en deux par la table d'alimentation afin de garantir un nombre de place à l'auge suffisant. Ensuite dans l'annexe de ce bâtiment se trouve une partie en aire pallée avec quais autonettoyants pour y loger les bovins à l'engrais (B6), et à la suite toujours en aire pallée et quais autonettoyants pour loger les vaches tarles (B7).

L'ancienne nurserie logera les veaux de leur naissance à une quinzaine de jours en boîtes individuelles (B5.2). Ils seront ensuite logés dans la nouvelle nurserie jusqu'à leur 6 mois en aire pallée intégrale, elle a une capacité de 98 veaux.

Le deuxième site loge les génisses de 6 mois à leur vêlage, dans un bâtiment aménagé en logettes paillées avec les couloirs raclés une fois par jour(B3 et B4). Une partie est aménagée en aire pallée pour les génisses de plus de 2 ans (B2).

Mis à part les bâtiments d'élevage, il existe des bâtiments et installations annexes. Sur le site principale, un bâtiment de stockage de 32x22.5 m permet de garder les stocks de fourrages à l'abri des intempéries. Un bâtiment de stockage des matières premières de 25x12 m permet de les stocker de façon à garder une qualité optimale. Le GAEC possède aussi 4 silos dédiés au stockage de maïs ensilage, d'ensilage d'herbe qui représente 1835 m2 de surface au sol et environ 4587m3 en volume total. Le deuxième site possède deux silos d'une surface d'environ 550 m2 et d'un bâtiment de stockage de fourrage de 20x24m.

2 sur 13

Le bloc traite se situe entre l'ancienne nurserie et le bâtiment des vaches laitières (B1) il est équipé d'une salle de traite rotative 24 postes, et d'une aire d'attente sur caillebotis. Dans le prolongement de la salle de traite il y a la laiterie, puis l'ancienne nurserie. Pour l'augmentation de cheptel, il y a une construction à prévoir: une nouvelle nurserie qui sera adaptée au logement des veaux et leur offrira le confort nécessaire à leur jeune âge. Le bâtiment de 66x16.80m avec une surface de 1108.8m² au total, comprend une nurserie de 30x16.80m avec une surface de 504m², ainsi qu'une partie remisage de matériel. Le reste des bâtiments ont la capacité d'atteindre le projet, car les bâtiments n'étaient pas occupés à 100%, les exploitants souhaitent désormais optimiser le bâti en préservant le bien être animal.

Gestion des effluents :

Le GAEC possède différents type d'ouvrage de stockage :

FOS 1 : fosse caillebotis B1 : 1604 m³ utiles

FOS 2 : fosse géomembrane non couverte : 1800m³ utiles

FOS 3 : fosse caillebotis aire attente: 480 m³ utiles

FOS 4 : fosse enterrée : 900 m³ utiles (site 2)

FUM 1: fumière 3 murs :288 m²

FUM2 : fumière 3 murs :590 m² (site 2)

Dans chaque bâtiment voici les effluents qui y sont produits:

-B1 (vaches laitières) : lsier

-B2(génisses +2ans) : fumier très compact (site 2)

-B3(génisses 1-2 ans): fumier mou à compact (raclé) (site 2)

-B4(génisses 6mois-1an): fumier mou à compact (raclé) (site2)

-B5 et B5.2 (veaux - de 6mois) : fumier très compact

-B6(taurillons) : fumier très compact

-B7 (vaches tarles) : fumier très compact

Au total l'exploitation dispose d'un volume utile de 4784 m³. Le besoin réglementaire pour le stockage de tous les effluents liquides est de 2732.3 m³ pour 4.5 mois. Les fosses représentent donc 7.9 mois de stockage et sont donc suffisantes pour correspondre aux besoins réglementaires.

Plan d'épandage :

Le GAEC du Fort Manteau dispose d'une SAU de 241.82 ha. Il n'y a pas de terrains mises à disposition. Après projet d'extension du cheptel laitier, les animaux produiront 35303 U d'azote. Avec la surface du parcellaire, le ration s'élève à 146 U d'azote/ ha. Le parcellaire est donc suffisant pour assurer le respect du seuil des 170 UN/ha établi dans le PAN. Un plan d'épandage à jour est disponible.

La volonté des associés à augmenter la taille de leur cheptel est forte. En cette période difficile pour les éleveurs laitiers, cette augmentation du nombre d'animaux à la traite permettra d'optimiser aussi bien leurs bâtiments d'élevage et de stockage que leur outil de traite. Il paraît évident que ce projet tient compte du bien être des animaux du confort de travail des éleveurs et du respect des tiers. La capacité des ouvrages de stockages des effluents disponibles sur l'exploitation leur permet cette augmentation tout en restant conforme à la réglementation.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

3 sur 13

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/lespaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation et le PE : ZNIEFF de type 2 : 310013729 : "La Thierache bocagère" et ZNIEFF de type 1 : n°310009334: "Bocage de Prisches et bois de Toillon", 310013732: "Vallée de l'Helpe Majeur" et 310013730 : "Vallée de l'helpe Mineur"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional n° FR8000036 : Avesnois
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Gaec du Fort Manteau prélève l'eau utilisée sur l'installation avec un forage (identifiant national BSS000DQRC).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune modification des pratiques de l'installations. La nouvelle nurserie sera construite à la place d'une ancienne grange, cela n'engendrera aucune modification.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Distance entre la zone Natura 2000 la plus proche et l'installation : 10km de l'exploitation et 5.5km de l'ilot 24. Il s'agit de la même zone Natura 2000: Foret de Mormal et Bois de l'Eveque, Bois de Lanière et Plaine Alluviale de la Sambre (Code FR3100509)
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe des risques d'incendie sur l'exploitation (stockage de matériaux inflammable(fourrage),stockage de fuel, les circuits électriques, les machines... Des précautions sont mises en œuvre pour limiter les départs d'incendie et des mesures sont prises pour limiter sa propagation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est nécessaire d'approvisionner l'exploitation en aliments, litières, fuel, aussi le lait est ramassé tous les 3 jours, il y a des transports d'animaux, d'effluents etc. Ces activités nécessitent l'utilisation des voies publiques mais l'augmentation du troupeau ne va pas accroître les passages ou peu
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En plus des activités citées ci-dessus qui génèrent un trafic routier aux abords de l'exploitation, certaines activités sont exécutées à l'intérieur même de l'installation. En effet, quotidiennement, il y a la traite des vaches et l'alimentation des animaux qui peuvent générer du bruit. Mais l'effet distance fait que ces activités ne représentent pas de nuisances sonores pour les voisins.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs peuvent provenir des animaux et des stockages d'effluents. Mais la position des tiers par rapport aux vents dominants ainsi que l'effet distance sont des raisons pour lesquelles l'exploitation ne génère pas de nuisances olfactives. Les mesures mises en place et les précautions resteront adaptées à l'exploitation même après projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations sont directement liées au trafic. Mais le projet n'aura pas d'impact sur les vibrations pour les tiers.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation est susceptible de rejeter de l'ammoniac et du méthane. Mais dans un élevage laitier ces rejets restent raisonnables, d'autant plus que les exploitants mettent en place des mesures afin de limiter les effets néfastes de ces gaz:bonne ventilation des bâtiments, mixage des fosses.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets liquides dirigés vers le milieu sont les rejets d'eau de pluie. Ces dernières sont collectées par un réseau approprié et spécialisés qui évite toute souillure des ses eaux. Elles partent ensuite en infiltration sur prairie. Les eaux pluviales ne croisent en aucun cas le circuit des effluents d'élevage.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation génère des effluents liquides (lisier, eaux usées et jus) et des effluents solides (fumiers). Tous les effluents du GAEC sont stockés dans des ouvrages prévus à cet effet et correctement dimensionnés (voir DeXel joint). Aucun effluent n'est rejeté vers le milieu naturel.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Différents types de déchets sont produits sur l'exploitation : Les cartons, plastiques sont mis aux ordures ménagères ou emmenés à la déchetterie, les bidons , filets sont collectés par la filière ADIVALOR etc... Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de leur installation pour assurer une bonne gestion des déchets.

8 sur 13

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet du GAEC du Fort Manteau n'aura pas réellement plus d'impact que la situation initiale (avant projet) sur l'environnement. Après projet les animaux seront gérés de la même manière qu'auparavant. Ce n'est que le nombre d'animaux qui diffère. Par conséquent l'alimentation et la gestion des effluents, et les autres tâches directement liées à l'élevage des animaux, sont également gérés de la même façon, mais en quantités différentes. Les déchets seront évacués de façon identique par des filières adaptées. Le mode d'exploitation de l'installation restant le même.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Non concerné, il ne s'agit pas d'un nouveau site.

9. Commentaires libres

La suite du dossier comporte les pièces jointes demandées dans la liste ci-après et les annexes permettant d'apporter des éléments supplémentaires pour appuyer l'argumentaire.

10. Engagement du demandeur

A Petit-Fayt

Le 06 août 2020

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : 1:1000 En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

11 sur 13

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

Demande de dérogation pour un changement d'échelle

GAEC du Fort Manteau
82 Le Fort Manteau
59244 PETIT FAYT

PREFECTURE DU NORD
Bureau de l'Environnement et
des Installations Classées
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Objet : Demande de dérogation pour les changements d'échelle des plans

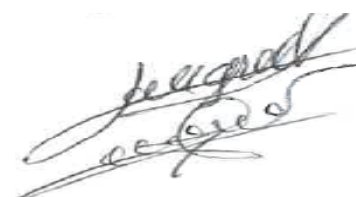
Monsieur le Préfet,

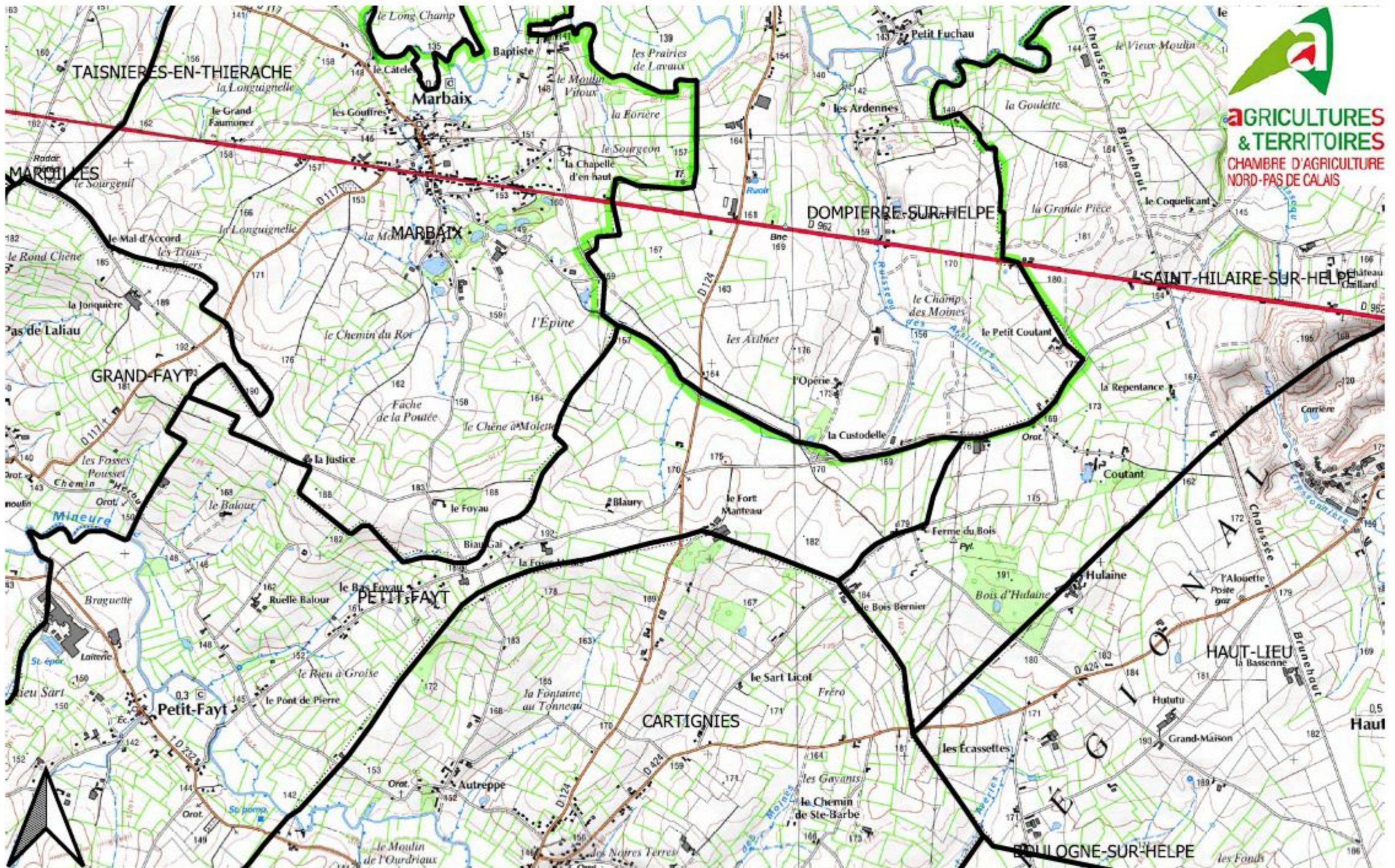
Dans le cadre de la demande d'enregistrement pour un élevage bovin lait, plusieurs plans doivent être fournis. Notamment un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et constructions et terrains avoisinant, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. (selon l'article R512-46-4 3°)

Cependant, ce plan d'ensemble est fourni au 1/1000. Cette échelle a été retenue pour des raisons pratiques de format de présentation. Je vous saurais gré de bien vouloir accepter ces modifications, qui ne remettent pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à PETIT FAYT, le 11/02/2021
MM LOUGUET Frédéric et Ludovic





1:25000

PJ N° 4 : AFFECTATION DES SOLS

Le projet du GAEC du Fort Manteau prévoit dans son projet une nouvelle construction. Il s'agit d'un bâtiment qui comprendra une nurserie et une partie atelier.

Ce bâtiment remplace l'ancienne grange qui menaçait de s'effondrer. Une demande de permis de construire a été déposée et le récépissé de dépôt se trouve en pièce jointe n° 10 de ce dossier d'enregistrement.

Documents d'urbanisme applicable à Petit-Fayt

La commune de Petit-Fayt ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ni d'une carte de zonage. . Le Règlement National d'urbanisme(RNU) trouve vocation à s'appliquer lorsque l'autorité administrative en charge de la délivrance des autorisations d'occupation des sols est saisie de l'analyse d'un projet. Les permis de construire du GAEC du fort manteau ont été délivrés dans le cadre du RNU.

Petit Fayt fait partie de la Communauté de Communes du Cœur de L'Avesnois (3CA), le conseil de la communauté élabore un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le PLUi s'organise autour des étapes suivantes :

-Le rapport de présentation (analyse du territoire). Il permet de faire un bilan des atouts et contraintes de la 3CA afin de fixer les besoins.

-Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Le PADD). Il permet d'élaborer les différents scénarii de développement, les projets politiques en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipement... Ce document évolutif est débattu par les conseils municipaux et le Conseil communautaire.

-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles sont thématiques : environnement, continuités écologiques, paysages, entrées de ville... ou sectorielles.

-Le règlement et le zonage. Le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Le plan de zonage est un document identifiant les zones urbaines, à urbaniser, naturelles ou agricoles.

-Les Programmes d'Orientations et d'Actions. Ils regroupent toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements.

En attendant la validation du PLUi, c'est le RNU qui s'applique sur la commune de Petit-Fayt.

PJ N° 5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Capacités techniques

L'exploitation du GAEC du Fort Manteau dispose de bonnes performances, liées aux capacités techniques des exploitants qui ont les compétences et l'expérience nécessaire à la bonne conduite d'une exploitation. Les capacités techniques du GAEC sont d'autant plus grandes que les deux associés apportent chacun des compétences. Ils disposent tous les deux d'un diplôme agricole et de plusieurs années d'expériences. En effet, les associés du GAEC du Fort Manteau sont installés depuis 20 ans. Ils ont acquis leurs savoir faire notamment avec leur parents qui faisaient partis du GAEC jusqu'en 2013.

Annexe 1-Diplômes des associés

Tableau 1: Tableau des associés du GAEC

Associés	Dates de naissance	Année d'installation	Diplôme
Frédéric LOUGUET	01/09/1973	1/06/1996	Brevet de Technicien Agricole
Ludovic LOUGUET	01/04/1975	15/09/1999	Brevet Professionnel Responsable Exploitation Agricole

En plus de leur compétence, les associés sont entourés de techniciens spécialisés dans leur domaine pour le suivi du troupeau, des cultures, et l'accompagnement comptable et juridique avec le CER France, UNEAL, SANDERS.

La capacité technique des exploitants repose à la fois sur une expérience professionnelle allant jusqu'à 20 ans, sur un enseignement scolaire adapté et sur un accompagnement régulier par des professionnels du milieu agricole.

Capacités financières

1.1. Le projet

Le GAEC du Fort Manteau a été créé en 1995 par les parents des associés, juste avant l'installation de Frédéric en 1996. Puis en 1999, Ludovic s'installe et le GAEC se compose donc de 4 associés. Ce qui a permis de développer les surfaces agricoles et l'atelier bovins lait et par la suite bovins viande.

Avec une reprise d'exploitation en 2017, les associés ont pu réaménager les deux sites.

C'est tout naturellement que l'augmentation du cheptel laitier s'est réalisée. La capacité de logement des animaux est suffisante pour accueillir l'ensemble des animaux. Les ouvrages de stockages ont une surface / volume suffisantes pour recueillir les effluents, et les bâtiments de stockages des aliments et fourrages sont également suffisant. Le seul point à améliorer est donc la nurserie afin d'être plus performant sur les critères de bien être et de santé de l'animal.

Pour cela, les associés vont créer un bâtiment qui comprendra la nouvelle nurserie, elle permettra de loger 90 veaux en aire paillée intégrale. Le bâtiment sera composé d'un atelier et d'un garage pour le matériel. Cette construction se fera à la place d'une ancienne grange qui n'offrait plus les conditions de travail et d'élevage attendus.

Cet investissement sera raisonné dans la mesure où le site existe et les investissements connexes (accès, raccordement réseaux, etc...) seront réduits voir nuls.

Ainsi des meilleures conditions d'élevages vont permettre d'améliorer les résultats techniques de l'exploitation.

Le coût global du projet est évalué à 350 000 euros.

1.2. L'approche économique

La conseillère de gestion du GAEC du Fort Manteau, Mme DEHASPE du CER France a réalisé une étude économique pluriannuelle du projet permettant d'envisager favorablement sa mise en œuvre.

Annexe 2-Etude économique du projet

Le financement de l'investissement sera réalisé par l'intermédiaire d'un emprunt bancaire réalisé auprès de la banque du GAEC. Un accord bancaire est joint au dossier en annexe 2.

La comptabilité de l'exploitation est réalisée, et validée par le CERFRANCE Nord Pas de Calais 5 Bis Haute Rue-BP10019, 59481 RADINGHEM EN WEPPEES.

L'exercice de comptabilité pour le GAEC du Fort Manteau est du 01 juin au 31 mai.

La simulation économique débute le 01 juin 2020 sur une période de 5 années.

1.3. Le compte d'exploitation général

a) Performance technique

La performance du GAEC du Fort manteau est jugée à sa capacité à vendre du lait, des produits de cultures, et des animaux de qualité. La SAU de l'exploitation est actuellement à 241.82 ha . Voici le tableau tiré de l'étude économique montrant l'évolution attendue des produits de l'exploitation :

Figure 1 : Tableau des produits de l'étude économique de CERFRANCE

Produits	Jul. 2020 Mar. 2021	Jul. 2021 Mar. 2022	Jul. 2022 Mar. 2023	Jul. 2023 Mar. 2024	Jul. 2024 Mar. 2025
Bio	73 779	71 264	71 264	71 264	71 264
Cult. annuelles	73 779	71 264	71 264	71 264	71 264
Produits végétaux	73 779	71 264	71 264	71 264	71 264
Lait de vaches	600 920	600 920	600 920	600 920	600 920
Produits animaux	600 920	600 920	600 920	600 920	600 920
Réformes vaches lait	37 500	22 500	65 250	57 000	57 000
Autres bovins laitiers	137 500	137 500	137 500	151 250	151 250
Bovins lait	175 000	160 000	202 750	208 250	208 250
VI animaux	7 820	56 180	330		
Ventes et VI animaux	182 820	216 180	203 080	208 250	208 250
Sub. d'exploitation	62 285	61 609	60 933	60 257	59 581
Produit d'exploitation	919 804	949 973	936 197	940 691	940 015

La productivité du GAEC avec plus de 3800 euros/ ha est au dessus de la référence des exploitations qui lui ressemble. C'est-à-dire une moyenne de 3174 euros / ha de SAU pour des exploitations laitières avec bovins à l'engrais.

b) Efficacité technico économique

La marge globale de l'exploitation permet d'évaluer l'efficacité du travail technique réalisé par les exploitants.

Tableau 2 : Marge brute globale tiré de l'étude économique

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Marge brute globale (en euros)	545206	566753	546052	549095	548419

La marge brute du GAEC du Fort Manteau avoisine les 2300 euros/ ha ce qui est au dessus des exploitations qui lui ressemble avec 1800 euros / ha.

Compte tenu des productions du GAEC du Fort Manteau, nous jugerons de la performance économique au travers du ratio EBE / Produits, qui mesure la capacité à dégager des ressources financières avec peu de charges et en optimisant le produit :

Tableau 3 : Ratio EBE/produit

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
EBE	292 731	308 182	278 484	266 961	264 096
Produit	919 804	949 973	936 197	940 691	940 015
EBE/ Produit	32%	32%	30%	28%	28%

L'excédent brut d'exploitation (EBE) d'une entreprise, également nommé bénéfice brut d'exploitation est la ressource d'exploitation (après paiement des charges de personnel mais avant les dotations aux amortissements) dégagée au cours d'une période par l'activité principale de l'entreprise.

Le ratio EBE/produit diminue sur les années à venir mais reste tout de même au dessus des 25% avec une moyenne à 30%. On peut donc dire que le GAEC du Fort Manteau fait preuve d'une efficacité économique correcte compte tenu du projet des exploitants d'enregistrer 250 vaches laitières.

c) Situation de la trésorerie

Le ratio de liquidité générale mesure la capacité d'une entreprise à régler ses dettes à courts terme. Lorsqu'il est supérieur à 1, l'entreprise est solvable.

Ratio de liquidité générale : actif circulant / passif circulant

Ici le ratio est de 1.6 au bilan d'ouverture, l'exploitation n'a pas problème de trésorerie à court terme.

d) Situation financière

Le ratio d'autonomie financière aussi appelé ratio de solvabilité, il mesure le degré des financements internes rapportés aux financements totaux. Il doit être supérieur à 20%.

Ratio d'autonomie financière : capitaux propres / total du bilan

Sur l'exploitation il est à 30% au bilan d'ouverture. A la 5^e année il descend à 27%.

Il est important de déterminer la capacité des exploitations à faire face à leurs engagements futurs, notamment les besoins privés de la famille et les annuités de remboursements des prêts existants.

L'EBE potentiel est déterminé à partir de la moyenne des EBE en écartant les extrêmes.

Tableau 4 : EBE potentiel

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Résultat courant	156918	178963	161733	170248	175954
Amortissement	123820	113367	102153	84326	77280
EBE	292731	308182	278484	266961	264096
EBE potentiel	279392				

L'EBE potentiel de 279392 euros ou 1150 euros/ha est supérieur aux chiffres observés pour des exploitations comparables. Cela traduit une bonne capacité à valoriser les sols et le potentiel de l'élevage.

Le GAEC du Fort Manteau met tout en œuvre pour assurer sereinement la viabilité de ses installations. Les performances technico-économique sont au dessus des objectifs et il a montré sa capacité à dégager des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins familiaux et aux annuités.

PJ N°6 DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 27/12/2013, version en vigueur au 14/08/2020.

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS
Article 1	Rubrique concernée par ce dossier : n°2101-2b (élevage de vaches laitières) L'élevage détiendra, après projet, 250 vaches laitières ainsi que 100 bovins à l'engrais. L'exploitation est reconnue pour 150 vaches laitières et 100 bovins à l'engrais depuis 2019. La preuve de dépôt de la télédéclaration se trouve en annexe 3, ainsi que l'autorisation d'exploiter datant de 1997.
Article 2 (Définition)	Aucune
Chapitre 1^{er} : Dispositions générales	
Article 3 (Conformité de l'exploitation)	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'enregistrement. Toutes les dispositions prises par les exploitants afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 sont énumérées dans le présent dossier. Le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment avec les dimensions 66x16.80m et une surface totale de 1108.8m ² . Il contiendra une partie nurserie de 504 m ² (30x16.80m) en aire paillée intégrale, ainsi qu'un remisage de matériel. En effet, l'exploitation a les capacités nécessaires à l'élevage qui ne nécessite pas de nouveaux ouvrages de stockages, ni de nouvelles construction mis à part la nurserie. Les deux sites ont été réaménagé au fil des années. Les exploitants ont aménagé le site principal tout d'abord avec un changement de salle de traite en 2004, avec la création de la fosse caillebotis de l'aire d'attente. En passant d'une salle de traite 2x4 à une salle de traite rotative de 24 postes, ils ont grandement amélioré les conditions de travail. En 2012, la fosse géomembrane a été construite avec un bâtiment de stockage pour les aliments et une réserve à incendie. A cette période, les vaches laitières et les génisses étaient dans le même bâtiment (B1) en logettes, lisier raclé. En 2017, les exploitants ont repris une exploitation dans le village, actuellement le deuxième site. Celle-ci était composée

de quelques vaches laitières, génisses et bovins à l’engrais. Les associés ont donc réaménagés les deux sites. Les logettes des vaches du deuxième site sont ramenées sur le site principale pour remplacer les logettes des génisses dans le B1 et ainsi accueillir toutes les vaches. Et les logettes des génisses du site principal sont emmenées sur le deuxième site pour y loger toutes les génisses.

Les exploitants ont donc les logements nécessaires à l’augmentation du cheptel, ainsi que les capacités de stockages des effluents et des fourrages et aliments. Le seul point à améliorer est donc la nurserie, pour laquelle cela nécessite une construction qui permettra d’obtenir les meilleures conditions de logement pour les veaux.

Article 4
(Dossier installation classée)

Le dossier de demande d'enregistrement et les documents associés sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées par l’exploitant.

Article 5
(Implantation)

Le site soumis à l’enregistrement se situe à cheval sur la commune de Petit-Fayt et Cartignies, dans le département du Nord.

Les bâtiments d’élevage et annexes se trouvent à distance réglementaires des récepteurs sensibles puisqu’ils se trouvent à :

- 200 m du premiers tiers.
- 408 m du deuxième
- 450 m du troisième

Le projet respecte les distances réglementaires. Il n’y a aucun lieu de baignade, ni de pisciculture à proximité de l’exploitation.

Tableau 4: Distances réglementaire

Les distances vis-à-vis des tiers sont visualisables sur la PJ n°2.

Réglementation ICPE	
Habitation des tiers	>100 m
Lieu public	>100 m
Cours d’eau	>35 m des berges
Puits, forage, source ...	>35 m et selon périmètre de captage d’eau potable
Lieu de baignade	>200 m
Zones conchycoles	>à 500 m en amont

Article 6
(Intégration au paysage)

Les bâtiments existants sont parfaitement intégrés au paysage car les matériaux utilisés pour les constructions ont été choisis parmi ceux qui sont les plus cohérents par rapport à l'environnement de l'exploitation.

Les anciens bâtiments sont construits avec des panneaux préfabriqués et des bardages clairevoies en bois avec une toiture couleur ardoise. Le nouveau bâtiment sera construit avec des panneaux sandwich couleur gris anthracite, de même pour la toiture, ainsi il sera en harmonie avec le reste de l'exploitation.

Dans l'ensemble, les bâtiments sont de structures et de taille moyenne les unes à côté des autres. Suivant au fil des constructions le dénivelé du terrain. Il n'y a pas d'effet de masse. L'intégration de l'installation dans le paysage est réussie.

Le bâtiment projet est construit à la place d'une ancienne grange qui a été démolie, et sera en harmonie avec les autres bâtiments de l'exploitation. L'emplacement du bâtiment restant le même, aucune haie ou aucun arbre ne sera arraché pour les travaux.

Aussi, l'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les aires de manœuvre sont tenues propres et nettoyées aussi régulièrement que nécessaire. Les endroits de passage des engins sont stabilisés et tenus dans le meilleur état. Les circuits d'alimentation et de manipulation du fumier se croisent le moins possible, et lorsque qu'ils se croisent, les précautions d'hygiène sont prises : nettoyage des roues des engins et des zones concernées.

Au sud de l'exploitation se trouve un bosquet qui est une véritable barrière visuelle. De plus, l'exploitation est entourée de prairies arborées et bordée de haies d'essences locales qui sont très efficaces en période estivale, de part leur volume, pour camoufler les constructions dans la végétation.

L'exploitation se trouve à cheval sur la commune de Petit-Fayt et Cartignies. Elle est isolée comme la plupart des exploitations du secteur. Mais cette végétation qui l'entoure participe efficacement à l'intégration de l'exploitation dans le paysage.

Article 7
(Infrastructures agro écologiques)

Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur leur exploitation. Toute la végétation environnante sera conservée après le projet, notamment les haies d'espèces locales et les zones enherbées. Le projet ne prévoit aucune emprise supplémentaire sur les prairies voisines et aucune haie ne sera détruite. Le bâtiment projet sera bâti à la place de l'ancienne grange sur une zone déjà stabilisée.

Chapitre 2 : Prévention des accidents et des pollutions

Article

8(Localisation des risques)

Les exploitants prêtent attention à la sécurité des installations (présence d'extincteurs et d'une réserve à incendie). Ils possèdent une cuve à fuel de 5000L double parois. Elle sera installée dans le nouveau bâtiment. La cuve est étanche au produit du fuel et est capable de résister à l'action physique et chimique du fuel.

Le local phytosanitaire sera lui aussi déplacé dans le nouveau bâtiment, il est étanche, fermé à clé et les consignes de sécurité seront affichés sur la porte pour avertir les personnes susceptibles d'utiliser les produits. Ils sont visualisables sur le plan de masse en pièce jointe n°3.

Frederic Louguet est titulaire du certiphyto.

Article 9
(Etat des stocks de produits dangereux)

Les exploitants du GAEC du Fort Manteau conservent les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site. Ces documents sont intégrés au registre des risques. (cf article 14)

Article 10
(Propreté de l'installation)

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières. Toutes les dispositions sont prises par les éleveurs pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. Ils font appeler à la société CAMDA qui passe 6 fois par an sur les deux sites. Toutes les interventions sont répertoriées dans un registre indiquant les dates d'intervention ainsi que les produits et quantités utilisés. Un plan permet de localiser l'emplacement des produits.

Annexe 4- Plan de dératisation

Article 11

(Aménagement)

- I. Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des silos susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.
- II. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel (*). Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides (FOS 2) sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité ou plus que 2m.

Figure 2 : Photo de la fosse géomembrane clôturée du Gaec du Fort Manteau



- III. Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

(*)Les garanties des ouvrages de stockage (conformément au plan de masse au 1000^e)

- Fos 1 : Fosse sous caillebotis du bâtiment des vaches laitières, elle a une capacité de 1604 m³ utiles
- Fos 2 : Fosse en géomembrane non couverte, avec une capacité de 1800 m³ utiles.
- Fos 3 : Fosse caillebotis sous l'aire d'attente possède une capacité de 480 m³ utiles.
- Fos 4 : Fosse enterrée de 900 m³ utiles.
- Fos 5 : Préfosse sous salle de traite de 20m³
- Fum 1 : Fumière non couverte avec 3 murs de 288 m²
- Fum 2 : Fumière non couverte avec 3 murs de 530 m²

La fosse 4 et la fumière 2 se trouvent sur le 2^e site au 40 rue du village à Petit-Fayt.

La garantie décennale de la fosse géomembrane se trouve annexe 5.

En effet, les autres fosses ont plus de 10 ans :

-Fos 1 :1997

-Fos 3 :2004

-Fos 4 :1999

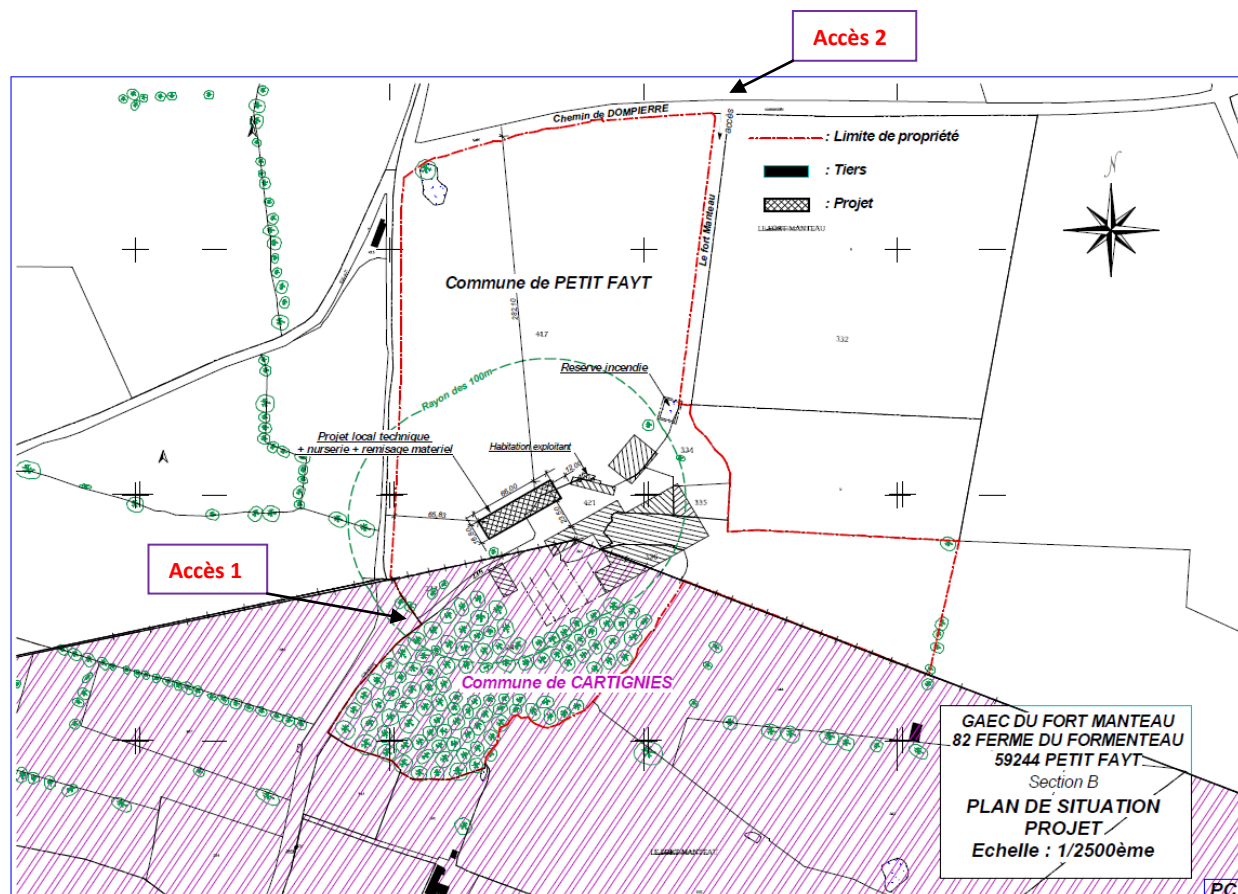
-Fos 5 :2004

Article 12
(Accessibilité)

Le site d'élevage dispose d'accès stabilisés quelques soient les conditions climatiques pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Ces accès desservent l'ensemble des bâtiments. Ils sont suffisamment larges pour assurer le passage d'un camion et ses manœuvres. La réserve à incendie est facilement accessible par l'accès 2, sur le chemin de Dompierre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation.

Le SDIS a validé l'accès à la réserve à incendie de 250 m³ lors du permis de construire de la nurserie.



Article 13

(moyens de lutte contre l'incendie)

L'exploitation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques :

- Une réserve incendie de 250 m³

Ce volume est garanti toute l'année et celle-ci est accessible en toute circonstance.

- La bouche à incendie n°19 avec un débit de 56 m³ qui se trouvent à 450 m de l'exploitation.
- Nombre d'extincteurs : 6 extincteurs.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. La dernière vérification a eu lieu le 11 mars 2020.

Annexe 6 : Vérification des extincteurs

Les exploitants entretiennent deux entrées distinctes sur le site, (cf plan de masse au 1000^e) elles permettent d'accéder de part et d'autre des bâtiments. Il existe aussi un accès stabilisé qui mène jusqu'à la réserve incendie. L'espace stabilisé permet la manœuvre des camions.

Des consignes précises notamment les numéros d'urgences 18,17,15, et 112 ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistres ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation. Les exploitants s'engagent à l'afficher à l'entrée de l'exploitation.

Une visite du SDIS a été faite lors de la réalisation du permis de construire le document se trouve en pièce jointe 10.

Article 14

(Installations électriques et techniques)

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. Les exploitants ont réalisé les démarches pour un contrôle des installations électriques. Ils tiendront à la disposition de l'inspection de l'environnement les éléments justifiant que ces installations électriques sont régulièrement entretenues et en bon état.

Article 15

(Dispositif de rétention)

La cuve à fuel est équipée d'une double paroi. Elle est étanche et possède la capacité de résister à l'action physique et chimique du fuel.

Les cuves à fuel ainsi que l'armoire phytosanitaire sont localisés sur le plan de masse au 1000^e. Comme on peut le constater sur le plan, des extincteurs sont placés à proximité de la cuve à fuel, de l'armoire phytosanitaire et à coté des installations électriques.

Chapitre 3 : Emission dans l'eau et les sols

Section 1 : Principes généraux

- Article 16** (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)
- I. Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.
 - II. Le GAEC de la plaine se situe dans le zonage des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement. Les associés s'efforcent d'appliquer les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'actions pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement.

Une étude détaillée des obligations s'appliquant directement à l'installation se trouve en PJ n°12.

Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

- Article 17** (prélèvement d'eau)
- Le GAEC du Fort Manteau possède une source de prélèvement d'eau pour fournir l'élevage. Il s'agit d'un forage dont l'identifiant national est BSS000DQRC (ancien code : 00387X0063/P). L'emplacement du forage est consultable sur le plan de masse. Ses coordonnées géographiques sont les suivantes :
- Lambert I Nord – X : 709130 / Y : 269280
Lambert 93 – X : 761751 / Y : 7001968 (m NGF)

Les exploitants ont placé un compteur en sortie de forage. Il concerne toute l'eau consommée sur l'exploitation avec l'abreuvement des animaux, le bloc traite ainsi que les autres utilisations.

Cependant, ils possèdent deux autres compteurs pour la consommation de l'abreuvement des animaux, un pour les vaches laitières et le deuxième pour les taurillons.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau. Les abreuvoirs des animaux sont régulièrement contrôlés pour détecter et réparer une éventuelle fuite.



Figure 3 : photo du compteur posé

Article 18
(ouvrages de
prélèvement)

Les compteurs sont relevés mensuellement. Les relevés sont inscrits sur une fiche tenue à dispositions de l'inspecteur sur l'exploitation.

Adéquation des volumes prélevés par rapports aux besoins de l'élevage : C'est une comparaison des volumes effectivement prélevés (compteur) et des volumes théoriques qui devraient être prélevés en fonction des caractéristiques de l'élevage.

Tableau 5: Consommation en eau du bovin avant-projet

Type d'animal	Nombre	l/jour/animal (1)	l/jour/type	l/an/type	m ³ /an/type
Vaches laitières	140	80	11200	4088000	4088
Génisses +24mois	12	40	480	175200	175.2
Génisses +12mois	53	33	1749	638385	638.4
Génisses 6 à 12 mois	28	22	616	224840	224.8
Veaux	28	13	364	132860	132.9
total			14405	5259285	5259.3

Type d'animal	Nombre	l/jour/animal (1)	l/jour/type	l/an/type	m3/an/type
Bovins +12mois	35	40	1400	511000	511
Bovins 0 à 12 mois	40	20	800	292000	292
			2200	803000	803

Tableau 6 : Consommation en eau de la salle de traite avant-projet (volumes de consommation tirés de DeXel)

Type équipement	Volume consommé par jour (m3)	Volume consommé par an (m3)
Roto 24 places Eaux blanches Nettoyage machine	1.58	577.2
Rotos 24 places Eaux vertes Nettoyage machine + quais	0.77	282.2
		859.4

Tableau 7 : Consommation totale en eau de l'atelier d'élevage avant projet

Consommation en eau des animaux (m ³)	Consommation en eau de l'outil de traite (m ³)	Total (m ³)
6062.3	859.4	6921.7

Tableau 8 : Consommation en eau des bovins après projet

Type d'animal	Nombre	l/jour/animal (1)	l/jour/type	l/an/type	m ³ /an/type
Vaches laitières	250	80	20 000	7300000	7300
Génisses +24mois	20	40	800	292000	292
Génisses +12mois	95	33	3135	1144275	1144.3
Génisses 6 à 12 mois	50	22	1100	401500	401.5
Veaux	50	13	650	237250	237.3
			25685	9375025	9375.03

Type d'animal	Nombre	l/jour/animal (1)	l/jour/type	l/an/type	m3/an/type
Bovins +12mois	30	40	1200	438000	438
Bovins 0 à 12 mois	70	20	1400	511000	511
			2600	949000	949

Tableau 9 : Consommation en eau de la salle de traite après projet (volumes de consommation tirés de DeXel)

Type équipement	Volume consommé par jour (m3)	Volume consommé par an (m3)
Roto 24 places Eaux blanches Nettoyage machine	1.58	577.2
Rotos 24 places Eaux vertes Nettoyage quais	0.77	282.2
		859.4

Tableau 10 : Consommation totale en eau de l'atelier d'élevage après projet

Consommation en eau des animaux (m ³)	Consommation en eau de l'outil de traite (m ³)	Total (m ³)
10324.03	859.4	11 183.43

Après projet, le volume d'eau consommé par les animaux chaque année est de 10324.03 m³. Le volume d'eau consommé par l'outil de traite est de 859.4 m³ annuellement. Au total on estime à 11 183.43 m³, la quantité d'eau consommée par l'activité d'élevage du GAEC du Fort Manteau.

Volume d'eau consommé avant-projet	Volume d'eau consommé après projet	Evolution
6921.7	11 183 .43	+61 %

L'évolution de la consommation en eau pour l'activité d'élevage sur l'exploitation sera d'environ + 61 %. Cette évolution est due à l'augmentation des effectifs animaux. Cette évolution est calculée pour l'activité d'élevage uniquement. La surface de terres cultivée et de prairie reste la même, l'évolution de la consommation d'eau pour le poste culture sera faible (pas d'irrigation).

Le volume d'eau global consommé par l'exploitation sera consultable sur le compteur lorsque les effectifs animaux seront atteints.

La consommation en eau des animaux peut varier en fonction de plusieurs facteurs comme : le niveau de production laitière, les températures ambiantes, le type de ration, ... Les références de consommation utilisées pour ce paragraphe proviennent de la source « Maitrise des consommations d'eau en élevage » par Casdar. Une fourchette haute a été prise pour estimer, par précaution, une consommation plus haute que plus basse.

Article 19(forage, puits)

Ce forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

Le nécessaire est fait, par les associés, pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. De ce fait toutes les précautions sont prises : le fuel est stocké dans des cuves avec double parois, les produits pharmaceutique à volume réduits sont stockés dans une armoire ce qui permet de maîtriser une potentielle fuite. Les associés prennent garde à utiliser ces produits de façon minutieuse pour éviter toute fuite vers le milieu. La position du forage est indiquée sur le plan de masse au 1/1000. Il se situe à plus de 100 m des bâtiments d'élevage ainsi que du local phytosanitaire et de la cuve à fuel ce qui limite le risque de pollution directe.

Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

Article 20-21

(parcours extérieur des porcs et volailles) Non concerné

Article 22
(pâturage bovins)

Le GAEC du Fort Manteau dispose de 114.3 ha de prairies permanentes (assolement PAC campagne 2019). Compte tenu de la surface pâturée, l'herbe fait partie de la ration des animaux. L'ensemble des génisses de renouvellement va au pâturage.

Les vaches laitières vont au pâturage 12h par jour durant la période estivale, ce qui représente 84 jours par an. Elles sortent dans les ilots les plus accessibles de l'exploitation.

Les animaux pâturent uniquement lors de la période estivale. Les génisses de moins d'un an pâturent une fois sevrées. Le tableau suivant indique la présence des animaux dans les pâturages de l'exploitation :

Tableau 11 : Présence des animaux en pâturage

N° ilot	Type animal	Nombre	UGB référence	Nombre UGB	Durée pâturage	UGB*JPE	Surface pâturage	UGB*JPE/ha
1	Génisses 1à 2 ans	15	0.7	10.5	180	1890	11,20	168.75
	Génisses + 2 ans	9	0.8	7.2	150	1080		96.4
2	Génisses 1à 2 ans	35	0.7	24.5	180	4410	26,36	167.3
3	Vaches laitières	153	1	153	84	12852	48,66	264.1
5	Génisses 1à 2 ans	30	0.7	21	180	3780	22,55	168
	Génisses + 2ans	19	0.8	15.2	150	2280		101.3
6	Génisses 1à 2 ans	6	0.7	4.2	180	756	4,65	162.6
7	Vaches laitières	60	1	60	84	5040	18,98	265.5
15	Génisses 1à 2 ans	4	0.7	2.8	180	504	3,10	162.6
29	Génisses – 1 an	17	0.4	6.8	120	816	6,99	116.7
30	Génisses -1an	33	0.4	13.2	120	1584	13,47	117.6

Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau. Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie. Ils sont régulièrement déplacés afin de ne pas créer de borbier aux endroits sur-fréquentés.

La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux. D'ailleurs l'exploitant fait attention à limiter les risques de sur-pâturage en calculant le temps de présence des animaux sur les surfaces pâturées. Les résultats obtenus sont les suivants :

- Sur la période estivale : 162UGB.JPE/ha (max 650) de moyenne avec au maximum 265.5 UGB.JPE/ha
- Sur la période hivernale : 0 UGB.JPE/ha (max 400)

PS : La valeur des UGB de référence est calculée en fonction du tableau suivant. Les chiffres présentés sont tirés du site Eurostat, Glossaire : Unité de Gros Bétail (UGB).

Type	UGB référence
Vache laitière	1
Génisses de 2 ans	0,8
Génisses d'un an	0,7
Génisses moins d'un an	0,4

Section 4 : Collecte et stockage des effluents

Article 23
(effluents d'élevage)

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage adéquats. La garantie décennale de la fosse géomembrane se trouve en annexe 5.

Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Une vue d'ensemble est représentée sur le plan de masse au 1000^e.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R.211-81 du code de l'environnement.

L'exploitation se situe en zone vulnérable. Le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 répond aux dispositions de ce dernier. De ce fait seul les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sont stockés en bout de champs et toutes les dispositions pour ce mode de stockage sont respectées.

Le GAEC du Fort Manteau est située en zone vulnérable et dans l'Avesnois. Le Programme d'Actions National (PAN) et le 6^e Programme d'Actions Régional du 1^e Septembre 2018 s'appliquent donc pour les durées de stockage des effluents.

Tableau 12 : Capacités de stockage des effluents

Boulonnais, Hainaut, Thiérache			
Espèces	Durée au pâturage	Type I (fumiers)	Type II (lisiers)
Vaches laitières	Moins de 3 mois	5.5 mois	6 mois
	3 mois et plus	4 mois	4.5 mois
Bovins à l'engrais	Moins de 3 mois	5.5 mois	6 mois
	3 à 7 mois	5 mois	5 mois
	7 mois et plus	4 mois	4 mois

Tableau 13 : Différents type d'ouvrage de stockage

Référence de l'ouvrage	Site	Type d'ouvrage	Capacité utile
FOS 1	1	Fosse sous caillebotis bâtiment VL	1604 m ³
FOS 2	1	Fosse géomembrane non couverte	1 800 m ³
FOS 3	1	Fosse caillebotis sous aire d'attente	480 m ³
FOS 4	2	Fosse enterrée	900 m ³
FUM 1	1	Fumière 3 murs	288 m ²
FUM 2	2	Fumière 3 murs	530 m ²
Totaux		Fosses	4784 m³
		Fumières	818 m²

Au total, l'exploitation dispose d'un volume utile de 4784 m³. Le besoin réglementaire pour le stockage de tous les effluents liquides de l'exploitation est de 2732.3 m³ pour 4.5 mois. **Les fosses représentent donc 7.9 mois de stockage** et sont donc suffisantes pour correspondre aux besoins réglementaires.

Pour les effluents solides (fumiers), l'exploitation dispose de la surface de stockage de 818 m². Le besoin réglementaire pour le stockage de tous les effluents solides de l'exploitation est de 487.6 pour 4 mois. **Les fumières représentent 6.7 mois de stockage** et est donc suffisante pour correspondre aux besoins réglementaires.

Pour justifier du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui tombent dans les ouvrages de stockage, des eaux usées et des jus issus de l'activité élevage et des annexes, le calcul des capacités de stockage méthode DEXEL du GAEC correspondant au projet d'enregistrement est fourni en annexe.

Annexe 7 –DeXel du GAEC du Fort Manteau

A savoir, les jus de la fumière sont rejetés dans la fosse 1 sous le bâtiment des vaches laitières.

Article 24 (rejet des eaux pluviales)

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou un chéneau. Elles sont ensuite transférées vers des puisards disposés régulièrement sur le circuit, des eaux de pluies. Puis elles sont infiltrées sur prairies ou bien elles rejoignent les fossés enherbés en vue d'une infiltration progressive. Cependant, les eaux provenant du bâtiment de stockage rejoignent la réserve incendie, dont le trop plein est évacué vers le fossé enherbé le plus proche.

Le circuit des eaux pluviales du GAEC du Fort Manteau est consultable sur le plan au 1/1000^e en PJ N° 3.

Tous les bâtiments ont des gouttières qui recueillent les eaux pluviales. Les surfaces de toitures du projet sont tamponnées dans la réserve incendie de 250m3 ou sur une zone prairial longés par des fossés enherbés.

Éléments du site d'élevage	Surface en m2
Bâtiment VL	2360 m2
Bâtiment traite + nurserie	920 m2
Bâtiment projet nurserie	504 m2
Bâtiment projet matériel	605 m2
Bâtiment taurillons + VT	1710 m2
Habitation	290 m2
Stockage fourrage	750 m2
Stockage aliments	290 m2
Silos	1910 m2
TOTAL	9339 m2

Dimensionnement :

Afin de gérer les eaux pluviales tombant à la surface de ces zones imperméabilisées, On enregistre 7430 m2 de bâtiments et 1910 m2 de silos

Objectifs de la gestion des eaux pluviales

Gérer l'aspect quantitatif en organisant le tamponnement des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel. Classiquement un bassin tampon est réalisé pour collecter les eaux pluviales et les renvoyer par un système de trop plein.

Paramètres à prendre en considérant pour un dimensionnement du bassin

1.Choix de l'événement pluvieux

Nous sommes en zone rurale , nous opterons pour une période de retour de 10 ans avec une fréquence d'un orage conséquent/ an.

2. Le coefficient de ruissellement = Cr

Le coefficient de ruissellement tient compte de la rugosité de la surface réceptrice.

Cr = coefficient de ruissellement

A = Surface du toit, projetée sur un plan horizontal

Genre de surface réceptrice de pluie A	Cr
Toit en couverture en	
Fibro ciment, ardoise naturelle	0.95
Metal	0.95
Verre	0.95
Matière synthétique	0.95
Tuile (terre cuite ou béton)	0.95
Toit plat avec étanchéité monocouche synthétique ou multicouche bitumeuse, avec couche de protection de	
Gravier 15/30	0.6
Dallage	0.8
Place et chemin surfacés en dur	0.8
Places pavées	0.5-0.8
Places avec pavés ajournés engazonnés	0.15-0.3
Toit plat avec étanchéité multicouche bitumeuse avec couche de protection de :	
Sable et gravillons 0/15	0.3-0.6

Compte tenu des toitures existantes majoritairement en fibres ciment et du renforcement de l'étanchéité des sols, nous opterons pour un Cr, de 0.95 pour les toitures et de 0.80 pour les silos.

3. Surface à prendre en compte = S

Nous estimons à 9339 m² la surface de l'exploitation qui génère des eaux de ruissellement.

4. Débit de pointe Q_p = en m³/s

Il correspond au débit d'entrée, dans le bassin de rétention, le plus élevé à la suite d'une pluie d'orage sur la période de retour considérée (ici = 10 ans)

Calcul du débit de pointe pour une pluie de 30 mm/ h correspondant à notre hypothèse de calcul.

$$Q_p = \frac{C_r * I_p * A}{360}$$

$$Q_p = \frac{(0.95 \times 30 \times 0.7430) + (0.8 \times 30 \times 0.1910)}{360}$$
$$= 0.071 \text{ m}^3/\text{s} \text{ soit } 71 \text{ l/s}$$

C_r = Coefficient de ruissellement

I_p = Intensité de précipitation en mm/ h

A = Surface exposée à la pluie en ha

Choix –conception des ouvrages

La sortie puisard se fera en tuyau de 200 afin de limiter les pertes en charge et permettre un débit maximal qui donné par la formule de Manninf-Strinckler où $Q = K.S.R^{2/3} \cdot \sqrt{I}$

Q = Débit autorisé en m³/ s

K = coefficient de rugosité matériau

S = Section de la canalisation en m²

R = Rayon hydraulique en m

I = Pente de la canalisation en mm

Soit $Q = 0.071 \text{ m}^3/\text{s}$ débit largement supérieur au calcul du débit de pointe pour une pluie de 30 mm/ h

Bassin en eau à ciel ouvert

Calcul du volume tampon

$$V = 3600 \times T_c \times Q_p$$

T_c = temps de concentration en 1h (dans le cas présent)

Q_p = calculé précédemment = 0.071 m³/s

Soit $V = 3600 \times 1 \times 0.071 = 255,6 \text{ m}^3$ de volume d'eau.

Le bassin tampon devrait avoir un volume de 255.6 m³ afin de tamponner correctement les eaux pluviales.

Cependant, le GAEC du Fort Manteau est entouré de prairies bordées de fossés enherbés. Ces derniers font office de bassin tampon en tamponnant les eaux avant qu'elles ne rejoignent le premier cours d'eau ou BCAE.

Les eaux pluviales du GAEC du Fort Manteau sont rejetées vers 3 directions différentes, ce qui évite qu'une trop grande quantité d'eau s'écoule au même endroit. Elles sont dirigées vers 3 fossés :

-Le premier a une longueur de 530m avant le cours d'eau le plus proche

- Le deuxième d'une longueur de 230m avant le chemin
- Le troisième d'une longueur de 155m

En considérant au minimum que la largeur des fossés soit de 1m et la profondeur de 50 cm. Le premier fossé aurait une capacité de 265m³, le deuxième de 115m³ et le troisième de 78 m³. Sachant que pour tamponner correctement les eaux pluviales de l'exploitation il faudrait un volume de 255.6m³. Les fossés enherbés sont parfaitement adaptés pour assurer le tamponnement des eaux pluviales. Le site dispose donc de moyens pour renvoyer les eaux pluviales collectées sur le site à un débit de 2L/s dans le milieu naturel.

Article 25 (eaux souterraines)

Les effluents ne sont en aucun cas rejetés dans le milieu naturel.

Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Article 26
(généralités)

Les effluents sont stockés dans les différents ouvrages de stockage. Ces effluents sont ensuite prélevés sur ces ouvrages pour être épandus. Le GAEC du Fort Manteau appartient à la CUMA du bocage à Beaufort sur Sambre. Les matériels utilisés sont les suivants :

- Une tonne à lisier équipée de deux buses de précision de 18 m³.

La buse de précision est munie de deux palettes, dont celle du bas possède des cotés incurvés qui permettent de ramener l'excès de liquide vers le centre. Ainsi, même avec des pressions élevées la buse à précision assure une régularité pour l'épandage. De plus, elle permet une meilleure répartition des effluents par rapport à une buse à palette normale.

A l'avenir, la CUMA projette l'achat d'une tonne à lisier équipée d'un enfouisseur. L'engagement de l'exploitant pour l'acquisition d'un enfouisseur est fourni en annexe 12.

- Un épandeur à fumier à hérissons verticaux de 15 T

Les hérissons verticaux permettent une largeur d'épandage plus importante ainsi qu'une grande variabilité des doses (t/ha). Ce type d'épandeur permet un meilleur émiettement des effluents afin qu'ils se dégradent plus rapidement dans le sol.

L'épandage d'effluents avec l'enfouisseur permet d'optimiser les surfaces disponibles pour l'épandage. En effet, le rayon de 100 m par rapport au tiers passe à 15 m avec cet équipement. Il permet de valoriser les effluents d'élevage sur une surface plus importante et donc de diminuer les apports d'engrais minéraux. C'est donc une réelle opportunité d'augmenter l'efficacité des apports organiques tout en préservant un maximum l'environnement avec la diminution de la volatilisation ammoniacale e du risque de lessivage.

Voici les avantages de cet équipement :

- Limite les odeurs lors de l'épandage
- Réduit les pertes par volatilisation ammoniacale (5% contre 50% en buse à palette classique)
- Offre une meilleure répartition de la matière fertilisante sur les parcelles pas de zones sous ou sur fertilisées
- Epandage possible sur couvert végétal en place (remplacer un apport minéral) ou sur sol travaillé
- Faible travail du sol (pas de retournement) et détériore très peu la végétation quand il y a une culture en place



Figure 4 : Tonne à lisier avec enfouisseur

La pesée de la tonne à lisier a été faite, le bon de pesé se trouve ci-dessous. Ils sont aussi disponibles sur l'exploitation.

TICKET DE PESEE			
Depôt: UNEAL St Hilaire	PONT Bascule :	Le 18 mai 2020	
FORT MANTEAU	Pesée no. 1: 19260 KG	No. DSD :	
<i>[Signature]</i>	Pesée no. 2: 36760 KG	No. DSD :	
LISIER PICHON	Poids NET: 17500 KG		
Pesée no. 1 saisie manuellement			
Pesée no. 2 saisie manuellement			

Figure 5 : Bon de pesée de la tonne à lisier

Article 27-1

(épandage généralité)

Les effluents d'élevage bruts sont épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal. Des analyses de lisier et de fumier ont été réalisées en 2020. Les résultats d'analyse se trouvent en annexe.

Annexe 8 Analyse des effluents

Le récapitulatif de ces analyses d'effluents se trouve dans le tableau suivant :

	N Total	P ₂ O ₅	C/N	pH
Fumier	6.3	5.1	8.7	8.6
Lisier	3.3	1.2	6.1	8.1

La surface du plan d'épandage du GAEC du Fort Manteau est 241.82 hectares. L'azote total produit sur l'exploitation est de 35 303 UN soit 146 UN/ha. Et la quantité de phosphore produite sur l'exploitation est 26 kg de phosphore par hectare.

Tableau 14: Quantités d'azote et de phosphore produite par l'exploitation

COMPLÉMENTS

Projet réalisé chez : GAEC DU FORT MANTEAU
par : DOYE Laurine

PRESSIONS DES EFFLUENTS D'ELEVAGE A GERER

	Type de produit	N kg	P2O5 kg	Surface de référence ha	N kg/ha	P2O5 kg/ha	P kg/ha	
En propre sur l'exploitation (avant traitement)	Total produit par l'élevage	35 303	14 141	SAU	241,50	146	59	26
	Total produit par l'élevage	35 303	14 141	SDN*	241,50	146	59	26
	Total maîtrisable	20 089	9 350	SPE	241,50	83	39	17
	Produit sur pâture	15 214	4 791	SP	54,18	281	88	39
	Produit sur le plein air	0	0	S plein air	0,00	0	0	0
Total avec import/export et traitement	Total à gérer	35 303	14 141	SAU	241,50	146	59	26
	Total à gérer	35 303	14 141	SDN*	241,50	146	59	26
	Total maîtrisable	20 089	9 350	SPE	241,50	83	39	17
	Total maîtrisable	20 089	9 350	SAMO	153,05	131	61	27

* SDN = SAU

Article 27-2 (plan d'épandage)

L'épandage sur les terres agricoles des effluents d'élevage brut est soumis à la production d'un plan d'épandage disponible en annexe.

Annexe 10-Plan d'épandage, aptitudes à l'épandage et sondages zones humides

La cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3 ainsi que le reste du plan d'épandage conforme se trouve en annexe et comprend :

- Les objectifs du plan d'épandage
- Les éléments à prendre en compte
- La composition du plan d'épandage
- L'aptitude à l'épandage du parcellaire
- La mise à jour du plan d'épandage

Article 27-3
(interdictions d'épandage et distance)

L'épandage des effluents d'élevage n'est pas pratiqué par le GAEC du Fort Manteau :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

Cas particulier : En cas d'injection directe dans le sol la distance minimale est ramenée à 15m. Pour un épandage avec un dispositif de buse à palette ou de rampe à palette ou à buses, cette distance est portée à 100m.

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres
Fumiers de bovins et porcs compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres
Autres fumiers. Lisiers et purins. Fientes à plus de 65 % de matière sèche. Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 28 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres
Autres cas	100 mètres

L'épandage des effluents d'élevage n'est pas pratiqué à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Le plan d'épandage du GAEC du Fort Manteau a été réalisé en respectant scrupuleusement les distances d'épandage énoncées ci-dessus.

Article 27-4
(dimensionnement
du plan
d'épandage)

La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux même n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ ou mises à disposition.

Les calculs d'azote organique et la vérification des calculs d'export par les plantes sont réalisés par le calcul des capacités de stockage méthode DEXEL en annexe 6.

La Balance Globale Azotée (BGA) calculée représente un déficit de -106kg d'azote par hectare qui peut être complété sous forme minérale. Ce complément sera calculé à la parcelle grâce à un plan prévisionnel de fumure à la parcelle. La production d'effluents ne représente pas d'excédent par rapport aux besoins culturaux. Le plan d'épandage est correctement dimensionné.

COMPLÉMENTS Projet réalisé chez : GAEC DU FORT MANTEAU
par : DOYE Laurine

BGA, balance directive nitrates et indicateurs agronomiques

Tab 9 - BALANCE GLOBALE AZOTEE DE L'EXPLOITATION

	kgN	
	Total	/ha SAU
Effluents de l'élevage épandus	20 089	83
+ Autres effluents importés	0	0
+ Restitutions pâturage et plein-air	15 214	63
= Total apports hors engrais minéraux	35 303	146
- Exportations des cultures	60 922	252
= Solde balance globale de fertilisation avant engrais minéraux	-25 619	-106
+ Apports engrais minéraux	0	0
= Balance globale de fertilisation après engrais minéraux	-25 619	-106
= Azote total	35 303	146

NB - La fixation d'azote sur les prairies permanentes ou temporaires associées à des graminées ne sont pas comptées.
- Dans les autres cas, la fixation d'azote correspond au niveau des exportations en azote pour les prairies artificielles (luzerne et trèfle violet en culture pure) et les protéagineux.

Article 27-5 (délais d'enfouissement)	<p>Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les 24 heures pour les fumiers de bovins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois ; - Dans les 12 heures pour les autres effluents d'élevage (lisier) ; <p>Les associés du GAEC du Fort Manteau sont soucieux de garantir la tranquillité des tiers se trouvant à proximité des parcelles d'épandage et de conserver la bonne entente entre eux. Pour cela, leurs chantiers d'épandage n'ont pas lieu les week-end et jours fériés. Cela permet d'éviter le trafic routier, le salissement des routes et la propagation des odeurs.</p> <p>Aussi, afin de minimiser la volatilisation de l'azote ammoniacal, les associés du GAEC du fort manteau mettent tout en œuvre pour épandre dans des conditions les plus appropriées possible, c'est à dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jours où le vent n'excède pas 19 km/h ; - Lorsque les températures sont inférieures 10 degrés Celsius ; - Lorsque la pluviométrie prévue dans les 3 jours suivant l'épandage dépasse 10 mm. <p>Ces techniques permettent de mieux valoriser l'azote épandu en maximisant l'efficacité des apports et de préserver une bonne qualité de l'air.</p>
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Non concerné
Article 29 (compostage)	Non concerné
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Non concerné

Chapitre 4 : Emission dans l'air

Article 31 (odeurs, gaz, poussières)

Odeurs :

Les émissions d'odeurs peuvent provenir des animaux et des stockages d'effluents. Les nouveaux bâtiments dans lesquels vivent les animaux ont été conçus de manière à avoir une ventilation optimale. L'aération des bâtiments permet de réduire le risque d'accumulation d'ammoniac et donc d'odeurs. En sachant que les vents dominants sont au sud-ouest, le bosquet aux abords de l'exploitation crée une réelle barrière visuelle et olfactive. Le premier tiers étant situé à 200 m de l'exploitation, l'effet distance atténue considérablement les odeurs.

Le GAEC du Fort Manteau met en place des mesures pour éviter des nuisances olfactives :

- Le choix de la position des fosses extérieures et de la fumière pour éviter les vents dominants.
- Sur le site principale, une partie du lisier est stocké en fosse couverte (sous le bâtiment) ce qui limite considérablement le risque d'échappement d'odeurs. Les risques d'odeurs dues aux effluents d'élevage sont très limités.
- L'exploitant mixe régulièrement ses fosses caillebotis afin de limiter la libération, en quantité importante, d'odeurs nauséabondes. En effet, cela permet d'éviter l'accumulation d'ammoniac et les « poches de gaz » très odorantes.
- La capacité de stockage est bonne (7.9 mois pour les effluents liquides et 6.7 mois pour les fumiers) ce qui évite la reprise régulière des effluents pour l'épandage. Ces derniers sont effectués sous forme de chantier, ce qui implique la manipulation des effluents, un nombre de fois assez limité dans l'année.
- Les associés respectent les distances d'épandage vis-à-vis des tiers et enfouissent les effluents aussi rapidement que possible (sous 24h maximum pour les fumiers compacts et dans les 12h maximum pour les autres effluents comme les fumiers mous et lisier). Afin de limiter les odeurs à proximité des habitations proches des parcelles recevant les effluents.
- Les exploitants maintiennent très bien l'état sanitaire des bâtiments logeant les animaux ce qui limite les odeurs mais surtout évite les maladies pour les animaux.

Les associés ont conscience des odeurs pouvant émaner de leur site de production et mettent tout en œuvre pour limiter les nuisances olfactives.

Gaz :

L'élevage de bovin est susceptible de générer des gazs :

- **L'ammoniac** se présente sous la forme d'un gaz incolore mais très irritant et à l'odeur piquante. Il provient de la dégradation de l'urée par une enzyme et d'autres composants azotés présents dans l'urée.

Les sources principales d'émissions de ce gaz sont les stockages du lisier comme les fosses caillebotis (concentration variable d'ammoniac selon le stade physiologique), les fosses extérieures non couvertes (volatilisation dans l'air) et lors des épandages.

Cependant, le GAEC du Fort Manteau met en place un maximum de moyens afin que le moins d'ammoniac possible ne se dégage lors du stockage et de l'épandage des effluents.

- **Les gaz à effet de serre** de plusieurs natures, liés à différentes activités (méthane, le dioxyde de carbone et le protoxyde d'azote).

Le méthane est produit par les ruminants lors des fermentations digestives, et est rejeté par éructation dans l'atmosphère et par les déjections. Cela représente une perte sur la quantité d'énergie fixée par les animaux d'élevage et une contribution à l'effet de serre.

Le dioxyde de carbone est émis par l'utilisation d'énergie sur l'exploitation (fioul, électricité) ainsi que lors de la fabrication des intrants et de leur acheminement vers l'exploitation (engrais, aliments pour animaux etc). L'élevage du GAEC du Fort Manteau dédie la quasi-totalité de son assolement à la production d'aliment pour le bétail afin d'être le moins dépendant possible aux importations d'aliments.

Le protoxyde d'azote est lié au stockage des effluents, ainsi que l'épandage d'engrais minéral et organique. Les bovins émettent eux aussi du protoxyde d'azote mais cette émission reste négligeable.

Les mesures prises par les exploitants afin d'éviter les émanations de gaz sont les suivantes :

- Bonne ventilation des bâtiments
- Mixage régulière des différentes fosses à lisier pour limiter les fermentations anaérobies génératrices de gaz
- Respect des différentes prescriptions lors de l'épandage
- Enlèvement des cadavres rapidement.

Poussières :

Les poussières sont des particules solides dispersées dans l'air. Elles proviennent essentiellement des aliments distribués aux animaux mais aussi de la dessiccation des effluents et de la desquamation de l'épiderme des animaux.

Les poussières sont majoritairement déplacées par les véhicules circulant dans l'exploitation.

Le paillage des logettes et aires paillées se fait dans un bâtiment aéré et ne crée pas d'accumulation de poussières.

L'exploitant met tout en œuvre pour éviter l'envol des poussières :

- Les bâtiments sont correctement ventilés.
- Les voies d'accès et de circulation sont entretenues et stabilisées.
- La manipulation des aliments et des effluents sont réalisés avec prudence. Un nettoyage est effectué si il y a un salissement des aires de circulations ou des chemins publics.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

Chapitre 5 : Bruit

Article 32 (bruit) L'activité de l'exploitant génère des bruits et des vibrations. Il y a des bruits occasionnés de façon très ponctuelle et les bruits occasionnés par le fonctionnement quotidien de la ferme.

	Activités à l'origine du bruit	Période	Quantité avant projet	Quantité après projet
Quotidien	Bloc traite	Journée	Roto 24 places Matin 1h15/soir 1h00	Roto 24 places Matin 2h30/ Soir 2h00
	Paillage	Journée	Paillage des taurillons avec tracteur 1fois / semaine pendant 10 min Logette avec un distributeur de sciure 10min/ jour	Identique
	Raclage	Journée	Racleur 10 fois / jour	Identique
	Alimentation	Journée	Bol mélangeur + télescopique	Identique
	Préparation et distribution		Taurillon : 1h30 Vaches laitières : 30 min	

Ponctuel	Evacuation des effluents	Journée	3 jours / 3 fois/ an	4 jours / 3 fois / an
	Passage du laitier	Journée	1 x tous les 3 jours	Identique
	Livraison fuel	Journée	1 x par mois	Identique
	Livraison aliments	Journée	1 x par mois	Identique
	Stockage paille/foin (après moisson et fenaison)	Journée	Paille : 1 semaine/an Foin : 2j/ an	Paille : 1 semaine/ an Foin : 2j/ an
	Equarrissage	Journée	Non régulier (en fonction des vêlages : janvier/ février)	Identique
	Travaux liés au projet	Journée	Environ 1 mois	

Pour assurer la bonne gestion de l'exploitation il est nécessaire d'approvisionner l'élevage en aliments, en matériaux de litière, en fuel. Le laitier collecte le lait une fois tous les 3 jours. Les animaux vendus sont récupérés par un transporteur, de même pour les animaux morts qui sont recueillis par l'équarisseur. Les effluents issus de l'élevage sont transportés épandus sur le parcellaire de l'exploitant. L'augmentation en effectifs en vaches laitières augmentera la quantité en aliments et en litière et il y aura plus d'effluents à évacuer. En revanche, le ravitaillement en aliments et l'évacuation des effluents se font sous la forme de chantiers, c'est-à-dire sur une période limitée mais intensive peu de fois dans l'année. Il y a les chantiers d'ensilage de maïs, les chantiers d'épandage, la période des foin et les rentrées de paille après la moisson. Suite au projet d'augmentation du nombre d'animaux, ces chantiers seront certainement légèrement plus longs. Néanmoins, il y aura peu de gênes supplémentaires occasionnés pour le voisinage.

Aussi, l'activité journalière de l'exploitation peut générer des bruits :

- La traite des vaches deux fois par jour, le bloc traite est équipé de pompes à débit variable qui limitent les bruits liés à la traite. En effet, lorsque que l'on diminue la vitesse de rotation d'une pompe, son niveau sonore diminue aussi. De plus, la pompe se trouve dans un local fermé. Ce dernier ne se trouve pas non plus dans le sens du vent.
- L'alimentation des animaux : cette opération nécessite l'utilisation de matériel agricole et est ponctuelle. Les bruits liés à l'activité de préparation et de distribution de l'aliment sont atténués par les bâtiments d'élevage qui sont bardés de chaque côté ainsi que les murs des silos.
- Le paillage des taurillons est réalisé avec le tracteur. Les associés déposent le ballot de paille dans le parc des animaux. Ces derniers s'occupent de l'étaler. Ce qui génère très peu de bruit. Le curage des logettes se fait à l'aide d'un distributeur à sciure 10 min par jour.

	Activités à l'origine du bruit	Source du bruit	Mesures mises en œuvre
Quotidien	Bloc traite	Pompe à vide	Pompe à vide à débit variable , silencieuse car elle adapte son régime en fonction des vaches branchées. La pompe à vide se trouve dans un local fermé
	Vie des animaux et de l'exploitation	Cornadis	Les cornadis sont équipés de bague en caoutchouc ce qui limite le bruit lorsque les vaches vont à l'auge
		Déplacement des engins	Tous les chemins d'accès sont bétonnés ce qui diminue le bruit des pneumatiques
	Paillage	Distributeur de sciure	-Tache brève avec le distributeur -Utilisation dans le bâtiment -Tache très brève à l'intérieur du bâtiment
		Télescopique	
Raclage	Racleur Tracteur	-Pas de bruit avec le racleur -Tâche brève avec le tracteur -Optimisation du circuit (fumière et fosse en sortie de bâtiment) -Tâche réalisée en journée - Raclage réduit en été	
	Alimentation Préparation et distribution	Tracteur +Mélangeuse	-Tâche réalisée en journée -Plus d'activité l'hiver que l'été
Ponctuel	Evacuation des effluents	Tracteur	-Activité réalisée sous forme de chantier (quelques jours intensifs au lieu de progressivement toute l'année)
	Passage du laitier	Camion	-Accès au laitier facilité, peu de manœuvres à faire
	Livraison fuel	Camion	-Facile d'accès pour le camion

Livraison aliments	Camion	-Bâtiment de stockage d'aliment, facile d'accès aux camions
Stockage paille/foin (après moisson et fenaison)	Tracteur Télescopique	-Arrivée de paille/foin sur un plateau, arrivages les plus groupés pour diminuer le nombre de passage de tracteur -Stockage dans un bâtiment
Equarrissage	Camion	-Passage bref -Passage préparé par les associés pour que la reprise du cadavre soit la plus efficace possible

L'été, alors que les fenêtres sont ouvertes et que les gens passent plus de temps à l'extérieur, le matériel agricole fixe (salle de traite par exemple) peut sembler plus bruyant que l'hiver. En revanche, l'été de nombreux animaux pâturent. Cela a pour conséquence une baisse d'activité au sein même de l'exploitation (moins d'alimentation avec le bol mélangeur, moins de paillage, moins de raclage, ...).

Etude de bruit théorique

Pour rappel le tiers le plus proche se trouve à 200 m de l'exploitation. Les deux autres sont situés à plus de 400m. On réalisera donc l'étude de bruit avec le tiers le plus proche.

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice. Lorsque la source est ponctuelle (moteur par exemple), on estime que le niveau sonore diminue de 6 dB quand on passe de 10 mètres à 20 mètres de la source. Lorsque la source est dite linéaire (alignement d'animaux le long d'une table d'alimentation), l'atténuation n'est que de 3 dB quand on passe de 10 à 20 mètres. Le tableau suivant décrit la perte d'intensité du bruit en fonction des distances.

Tableau15: Table d'atténuation des niveaux sonores initiaux mesurés à 10 mètres de la source

Distance à la source sonore (m)	Source linéaire (bâtiment, animaux, groupes de ventilateurs) en dB(A)	Source ponctuelle (moteur, pompe à vide, ...) en dB(A)
20 m	3	6
30 m	6.5	9.5
40 m	9	12
50 m	11	14

60 m	12.5	15.5
70 m	13.5	16.9
80 m	15	18
90 m	16	19
100 m	17	20
150 m	20.5	23.5
200 m	23	26
250 m	25	28
300 m	26.5	29.5

Grâce à ce tableau nous pouvons voir que la perte d'intensité pour le tiers à une distance de 200 m est de 26 dB(A). Les activités génératrices de plus de bruit au quotidien sur l'exploitation sont les tracteurs et la pompe à vide de la salle de traite. D'après les études de bruit faites ces dernières années sur différentes exploitation agricoles (Nelly Delplanque, Chambre d'agriculture), le niveau sonore moyen d'un tracteur est de 70 dB(A) et celui d'une installation de traite de 68 dB (A).

Source du bruit	Estimation de l'intensité sonore à 200 mètres
Tracteur à 70dB(A)	70-26 = 44 dB(A)
Pompe à vide 68 dB(A)	68-26 =42 dB(A)

Tableau16 : Estimation de l'intensité sonore à distance

D'après le Ministère de l'agriculture de l'Ontario, le bruit de fond perceptible à la campagne est de 45 dB(A). Or, Les niveaux sonores de 2 ou plusieurs sons ne s'additionnent pas selon l'arithmétique classique : les décibels sont des grandeurs logarithmiques. Deux moteurs émettant chacun un bruit de 80 dB n'émettent pas ensemble 160 dB, mais 83 dB.

Tableau 17 : Evaluation de la somme de plusieurs bruits (source « élevage et environnement - ITCF 1981 »)

Différence entre les 2 niveaux sonores à composer en dB	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	>20
Valeur « X » à ajouter au niveau le plus élevé en dB	3	2.6	2.1	1.8	1.5	1.3	1	0.8	0.6	0.5	0.4	0

Donc si l'on prend en considération le « bruit de fond » ou « bruit continue » de la campagne environnante, les tiers perçoivent les intensités de bruits suivantes :

Source du bruit	Estimation de l'intensité sonore à 100 m	Niveau sonore du bruit de fond à la campagne	Différence entre les 2 niveaux sonores à composer	Valeur « X » à ajouter au niveau le plus élevé	Niveau sonore réellement perçu par le tiers 1
Tracteur à 70 dB(A)	44dB(A)	45 dB(A)	1 dB(A)	2.6 dB(A)	44+2.6=46.6 dB(A)
Pompe à vide à 68 dB(A)	42 dB(A)		3 dB(A)	1.8 dB(A)	42+1.8=43.8 dB(A)

Tableau 18 : Niveaux sonores perçus par le Tiers 1 (à 200m) pour un tracteur et une pompe à vide

Nous avons calculé ici les niveaux sonores pouvant être perçu par le premier tiers du GAEC du Fort Manteau. Il faut être conscience que la gêne potentielle liée au bruit est appréciée par l'émergence et le respect d'un niveau limite.

« L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier » (source AFNOR).

L'émergence est définie réglementairement comme la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement, mais mesuré sur la période de fonctionnement de l'établissement).

Les émissions sonores d'une installation classée ne doivent pas engendrer dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible en dB(A)	
	Période 7h-22h sauf dimanche et jours fériés	Période 22h-7h + dimanche et jours fériés
>35 dB(A) et ≤45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
>45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Le niveau sonore d'un bruit de fond à la campagne estimé est de 45 dB(A), nous prendrons donc la première ligne pour déterminer l'admissibilité de l'émergence.

Il y a « présomption de nuisance » dès que l'une des conditions suivantes n'est pas respectée :

- L'émergence par rapport au niveau sonore initial est supérieure à 6 dB(A) ;
- Le niveau de bruit admissible pour la zone considérée est dépassé

	Matériel utilisé	Niveau sonore du « Bruit de fond » ou « Bruit continu »	Niveau sonore perçu pendant le fonctionnement	Emergence	Admissibilité
Tiers 1 (200 m)	Tracteur à 70 dB(A)	45 dB(A)	46.6 dB (A)	46.6 – 45 = 1.6 dB(A)	Oui
	Salle de traite à 68 dB(A)	45 dB(A)	43.8 dB(A)	43.8 – 45 = -1.2 dB(A)	Oui

Le fonctionnement du tracteur et de la salle de traite engendre une émergence admissible que ce soit pour la période 7h-22h, sauf dimanche et jours fériés ou bien pour la période 22h-7h + dimanche et jours fériés. En effet, l'émergence reste inférieure à 4 dB(A) pour le tiers 1 à 200 m.

Les activités de l'exploitation se font majoritairement à couvert sous le bâtiment, n'engendrant pas de bruits réels. Les activités mécanisées autour des silos sont masquées par les structures existantes.

Les bruits sont diminués par les bardages des bâtiments ou par les bâtiments eux-mêmes mais aussi par le bosquet devant l'exploitation, couplés à l'effet distance vis-à-vis du tiers qui est implanté à plus de 200 m, l'exploitation ne représente aucune gêne pour le voisinage.

Chapitre 6 : Déchets et sous-produits animaux

Article 33 (généralités)

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer une bonne gestion des déchets notamment limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ainsi que trier, recycler, valoriser ses déchets.

Article 34 (stockage et entreposage des

Les bovins morts sont stockés dans un endroit approprié après leur enlèvement par l'équarisseur (ATEMAX) sur une dalle. Cet endroit est facile à nettoyer et à désinfecter et il est accessible à l'équarisseur. Les bons d'enlèvement

déchets) Article 35 (élimination)	<p>d'équarrissage sont tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialités installations classées.</p> <p>Les emballages cartons, papiers, plastiques, en l'absence de contact par les produits vétérinaires sont recyclés par le tri ordinaire.</p> <p>Les produits nettoyants la machines à traire acide et alcalins sont repris par la laiterie.</p> <p>Les emballages des produits vétérinaires, ainsi que les lames ou aiguilles souillées sont récupérés par le vétérinaire .</p> <p>Les pneus usagés des engins sont ramassés lors de collectes prévus à cet effet. Quelques uns sont gardés pour les silos.</p> <p>Les bidons produits phytosanitaires, les filets, bâches sont repris par la filière Advilor.</p> <p>Les huiles usagées sont conservées dans une cuve de 1000 L étanche et récupérées par une société spécialisée (ChimiRec).</p> <p>Les bons de récupérations des huiles usagées et de la filière Adivalor sont en annexe 11.</p>
--	---

Chapitre 7 : Autosurveillance

Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	Non concerné
Article 37 (cahier d'épandage)	Le GAEC du Fort Manteau établit chaque année un Plan Prévisionnel de Fumure et un cahier de fertilisation qui récapitule les épandages effectués sur les terres de l'exploitation. Ces documents sont disponibles sur l'exploitation et consultables, au besoin, par l'inspecteur.

Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Non concerné
---	--------------

Article 39 (compostage)	Aucune.
-----------------------------------	---------

Chapitre 8 : Exécution

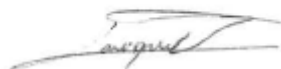
Article 40	Supprimé. Aucune.
Article 41	Aucune

PJ N° 10 JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ACCORD DU PROPRIETAIRE

PETIT-FAYT le 20 avril 2020

Je soussigné LOUGUET FRANCIS propriétaire de la parcelle B 0417
à PETIT-FAYT , autorise le GAEC DU FORT MANTEAU à construire un
nouveau bâtiment de 66m x 16.80m pour la création d'une nurserie,
d'un local technique et d'un remisage matériel.



ACCORD d'un Permis de construire comprenant ou non des démolitions

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE.

DEMANDE PC 59461 19 Z0005.

De : GAEC DU FORT MANTEAU

Représentée par Monsieur LOUGUET FREDERIC.

Demeurant 82 Lieu-dit : LE FORT MANTEAU.

59244 PETIT-FAYT.

Dossier déposé complet le 17 Octobre 2019.

Pour : Construction d'un bâtiment de 66x16,80 m pour la création d'une nurserie, d'un local technique et d'un remisage matériel.

Sur un terrain sis : 82 FERME DU FORT MANTEAU, 59244 PETIT-FAYT.

Cadastré : B N°417-333-331-336-421-334-335-332-420.

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 5 145,00 m² Créée : 1 109,00 m².

LE MAIRE DE PETIT-FAYT,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu la Carte Communale approuvée le 20 juin 2014,

Vu la demande de PC 59461 19 Z0005 susvisée,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 24 octobre 2019 ci-joint,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 28 octobre 2019 ci-joint,

Vu l'avis du service NOREADE en date du 13 novembre 2019 ci-joint,

Vu l'avis du SDIS en date du 18 novembre 2019 ci-joint,

Considérant que le projet se situe en zone « NC » de la carte communale, zone non constructible, secteur des terres agricoles et naturelle permettant de préserver ces espaces de qualité paysagère et environnementale,

Considérant que le projet consiste à la construction d'un bâtiment pour la création d'une nurserie, d'un local technique et d'un remisage matériel,

Considérant l'article R 111-2 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations,

Considérant l'article R111-26 du code de l'urbanisme, le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement,

Considérant l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales,

arrête

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions dans l'article 2 ;

Article 2 : Les prescriptions des services extérieurs ci-annexés devront être strictement respectées (NOREADE ; ENEDIS, SDIS),

Fait à PETIT-FAYT

Le 21 novembre 2019

Le Maire au nom de la commune.



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

21/11/2019

PJ N°12.COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Plans, schéma, programme prévu à l'article L. 122-17 du Code de l'Environnement	Éléments impliquant le projet	Compatibilité avec le projet d'enregistrement
4/ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement	SDAGE Artois-Picardie	Oui paragraphe étudié en annexe 9
5/ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	SAGE de la Sambre	Oui paragraphe étudié en annexe 9
11/ Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Oui
16/ Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	Distance avec la zone Natura 2000 la plus proche : 10 km de l'exploitation	Non concerné
18/ Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	PRPGD Hauts de France	Oui. Volet détaillé dans le Cerfa du présent dossier.
20/ Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	PRPGD Hauts de France	Oui. Déchets évacués par filières de recyclage au possible. Les effluents d'élevage sont épandus suivant un plan d'épandage conforme, présent dans ce dossier.
22/ Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	PPRI de la vallée de l'Helpe Mineure et de la vallée de l'Helpe Majeure	Oui
23/ Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national (PAN)	Oui paragraphe étudié en annexe 9
24/ Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Arrêté du 30 août 2018 : Arrêté portant sur le Programme d'Actions Régional (PAR) des Hauts-de-France	Oui paragraphe étudié en annexe 9
47/ Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme	Petit-Fayt : Pas de PLU, c'est le RNU qui s'applique	Oui paragraphe étudié en PJ N°4

La compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et les zones vulnérables est étudiée en détails en annexe 9.

Table des figures

Figure 1 : Tableau des produits de l'étude économique de CERFRANCE	27
Figure 2 Photo de la fosse géomembrane clôturée.....	33
Figure 3 : Photo du compteur posé.....	37
Figure 4 : Photo tonne à lisier avec enfouisseur.....	47
Figure 5 : Bon de pesé de la tonne à lisier.....	47

Table des tableaux

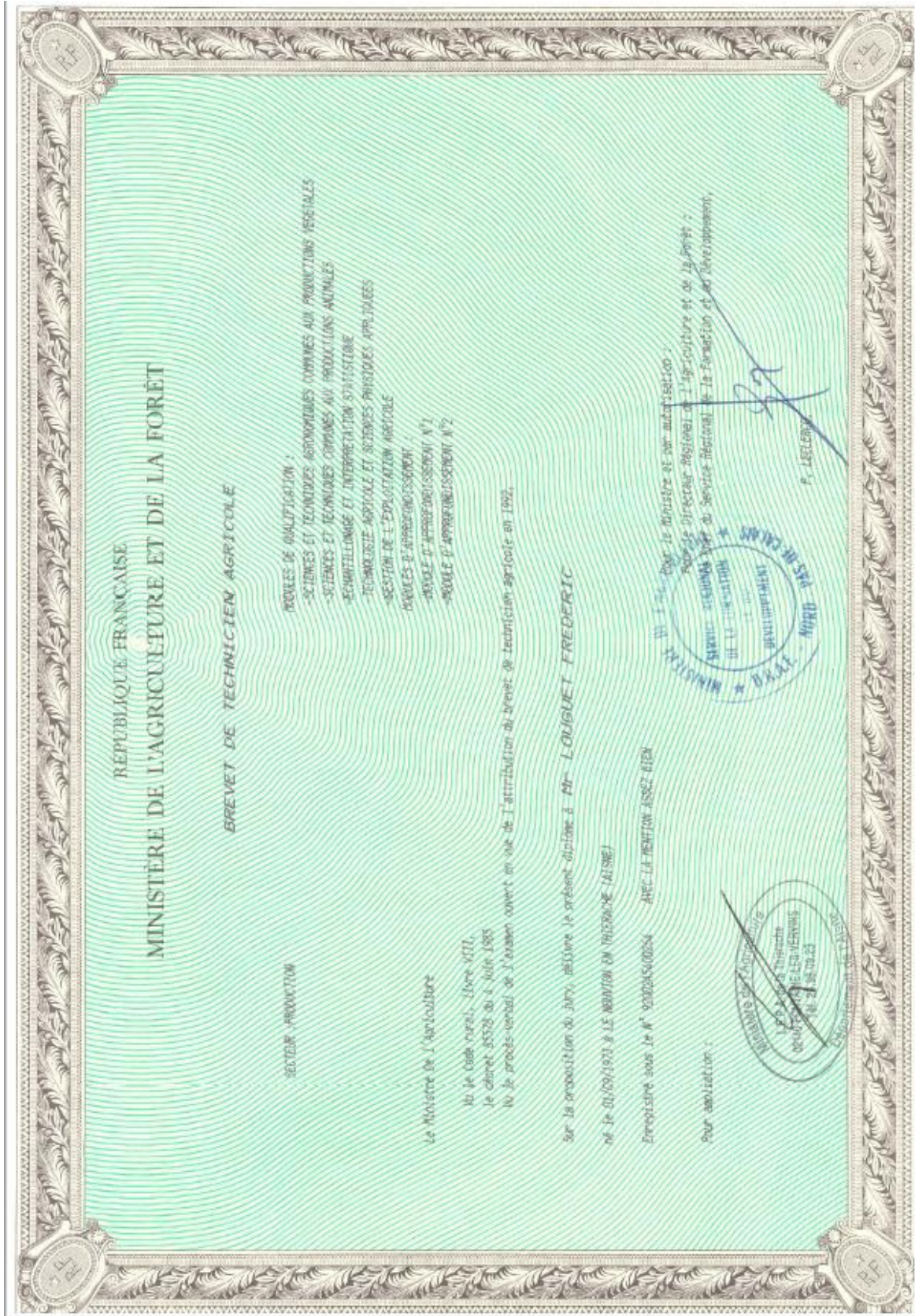
Tableau 1 : Tableau de présentation des associés du GAEC.....	25
Tableau 2 : Marge brute globale tiré de l'étude économique.....	27
Tableau 3 : Ratio EBE/produit.....	27
Tableau 4 : Distance réglementaire.....	30
Tableau 5 : Consommation d'eau des bovins avant projet.....	38
Tableau 6 : Consommation d'eau de la salle de traite avant projet.....	39
Tableau 7 : Consommation d'eau atelier élevage avant projet.....	39
Tableau 8 : Consommation d'eau bovins après projet.....	39
Tableau 9 : Consommation d'eau de la salle de traite après projet	40
Tableau 10 : Consommation totale d'eau de l'atelier élevage après projet.....	40
Tableau 11 : Présence des animaux en pâturage	42
Tableau 12 : Capacité de stockage des effluents.....	44
Tableau 13 : Différents ouvrages de stockage.....	45
Tableau 14 : Quantité d'azote et de phosphore produite par l'exploitation.....	48
Tableau 15 : Table d'atténuation des niveaux sonores initiaux mesurés à 10 m de la Source.....	59
Tableau 16 : Estimation de l'intensité sonore à distance.....	60
Tableau 17 : Evaluation de la somme de plusieurs bruits (source « élevage et environnement - ITCF 1981 »).....	60
Tableau 28 : Niveaux sonores perçus par le Tiers 1 (à 200m) pour un tracteur et une pompe à vide.....	61

Liste des annexes

Annexe 1 : Diplômes des associés.....	72
Annexe 2 : Etude économique du projet et accord bancaire.....	74
Annexe 3 : Autorisation à exploiter et télédéclaration.....	96
Annexe 4 : Plan de dératisation.....	99
Annexe 5 : Garantie décennales de la fosse géomembrane.....	100
Annexe 6 : Attestation de vérification des extincteurs	101
Annexe 7 : Dimensionnement des ouvrages de stockages.....	102
Annexe 8 : Analyses des effluents	116
Annexe 9 : Compatibilité avec le SAGE, SDAGE et zones vulnérables.....	118
Annexe 10: Plan d'épandage, aptitudes à l'épandage et sondages zones humides.....	129
Annexe 11 : Bons de récupération.....	178
Annexe 12 : Engagement de l'exploitant.....	180

ANNEXES

Annexe 1 : Diplômes des associés



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
BREVET PROFESSIONNEL

Option : RESPONSABLE D'EXPLOITATION AGRICOLE

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le Code du Travail, Livres I et IX.

Vu le Code Rural, Livre VIII.

Vu la Loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Éducation Permanente.

Vu le décret n° 90-305 du 3 avril 1990 portant règlement général du brevet professionnel délivré par le Ministre de l'Agriculture.

Vu les procès-verbaux établis par le jury.

Sur la proposition du Jury, délivre le présent diplôme à

Monsieur Ludovic LOUGUET

né(e) le 01/04/1975 à Nouvion/Thiérache (Aisne)

N° d'enregistrement : 1997Q59V1110007

Fait à Lille, le 22 juillet 1997
Pour le Ministre & par autorisation
Le Chef du Service Régional de la
Formation et du Développement

P. LECLERCO



Annexe 2 : Etude économique et accord bancaire



Dossier : GAEC DU FORT MENTEAU

82 LE FORT MENTEAU
59244 PETIT FAYT

Caractéristiques de l'étude :

Etude réalisée par LAURE DEHASPE

Simulation débutant le 01/06/2020 sur une durée de 5 année(s).

Gestion sociétaire

Répertoire dossier : C:\WINSILEX2016\DOSSIER\GAECDUFORTMENTEAU.Slx

CERFRANCE Nord Pas De Calais

5 Bis Haute Rue - BP 10019
59481 Radinghem en Weppes

Tél : 03-28-82-21-21 Fax :

Sommaire :

Ident. entreprise	
Fiche de synthèse	p 1
Résultats	p 2
- Compte de résultat	p 2
- Trésorerie	p 4
- Bilan	p 5
Immo. emprunts	p 6
- Invest. et financ.	p 6
- Emprunts	p 7
- Immo. - sub.	p 8
Société	p 10
- Consolidation	p 10
- Associés	p 12
- Emprunt ass.	p 13
Vaches laitières	p 14
- Marge VL	p 14
- Embouche	p 17
Cultures	p 18
Primes	p 22
- Récap. primes	p 22
- Détail primes ani.	p 23
- Aides Découplées et Div.	p 23

Identification de l'entreprise

Statut juridique : société BA

Entreprise : GAEC DU FORT MENTEAU

2 associés : - M LOUGUET FREDERIC
- M LOUGUET LUDOVIC

Adresse : 82 LE FORT MENTEAU - 59244 PETIT FAYT

Main d'oeuvre :

	Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Nb exploitant(s)	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
Chef d'Exploitation ou	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00

Effectifs fin animaux

	Jul. 2020 Mar. 2021	Jul. 2021 Mar. 2022	Jul. 2022 Mar. 2023	Jul. 2023 Mar. 2024	Jul. 2024 Mar. 2025
Vaches laitières	219	219	219	219	219
UGB totaux	376.4	398.9	416.0	416.0	416.0

Surfaces

Cultures de vente	59.89	59.89	59.89	59.89	59.89
Cultures fourragères	183.65	183.65	183.65	183.65	183.65
SAU	243.54	243.54	243.54	243.54	243.54
UGB / ha de SFP	1.45	1.56	1.62	1.61	1.61

Résultats économiques

Produit d'exploitation	919 804	949 973	936 197	940 691	940 015
Marge brute globale	545 206	566 753	546 052	549 095	548 419
Excédent brut d'expl.	292 731	308 182	278 484	266 961	264 096
Annuités + autres FF	112 569	116 095	112 916	107 560	79 123
Solde disponible	180 162	192 087	165 568	159 401	184 973
Prélèvements	100 816	100 816	100 816	100 816	100 816
Marge de sécurité	79 346	91 271	64 752	58 585	84 157
Marge de séc. consolidé	79 346	91 271	64 752	58 585	84 157

Investissements

Bâtiment	350 000				
Total investissements	350 000				
Emprunts	350 000				
Subventions					
Invest. - financements					
Solde après invest. ts	79 346	91 271	64 752	58 585	84 157

Endettement

Emprunts expl. LMT	959 446	859 203	760 884	665 711	597 451
Emprunts ass. LMT	127 424	95 534	62 708	28 917	
Dettes court-terme	50 000	80 000	50 000	50 000	50 000
Endettement	1 136 870	1 034 737	873 592	744 628	647 451

Efficacité - Solvabilité

MBG / produit %	59	60	58	58	58
EBE / produit %	32	32	30	28	28
Marge sécurité / produit %	9	10	7	6	9
Annuités / EBE %	50	49	53	53	41
Annuités(hors CT) / EBE %	50	49	53	53	41
Taux endettement %	74	74	73	73	73
Taux endettement ext. %	62	56	49	43	37

Critères

Revenu disponible / UMO	72 500	78 462	65 203	62 120	77 836
Annuités associés	35 163	35 163	35 163	35 163	29 302

Produits

	Jul. 2020 Mar. 2021	Jul. 2021 Mar. 2022	Jul. 2022 Mar. 2023	Jul. 2023 Mar. 2024	Jul. 2024 Mar. 2025
Bls	73 779	71 264	71 264	71 264	71 264
Cult. annuelles	73 779	71 264	71 264	71 264	71 264
Produits végétaux	73 779	71 264	71 264	71 264	71 264
Lait de vaches	600 920	600 920	600 920	600 920	600 920
Produits animaux	600 920	600 920	600 920	600 920	600 920
Réformes vaches lait	37 500	22 500	65 250	57 000	57 000
Autres bovins laitiers	137 500	137 500	137 500	151 250	151 250
Bovins lait	175 000	160 000	202 750	208 250	208 250
VI animaux	7 820	56 180	330		
Ventes et VI animaux	182 820	216 180	203 080	208 250	208 250
Sub. d'exploitation	62 295	61 609	60 933	60 257	59 581
Produit d'exploitation	919 804	949 973	936 197	940 691	940 015

Compte de résultat

Dossier : GAEC DU FORT MENTEAU

Charges	Jul. 2020 Mar. 2021	Jul. 2021 Mar. 2022	Jul. 2022 Mar. 2023	Jul. 2023 Mar. 2024	Jul. 2024 Mar. 2025
Engrais	17 714	17 714	17 714	17 714	17 714
Semences et plants	17 066	17 066	17 066	17 066	17 066
Produits traitement	17 440	17 440	17 440	17 440	17 440
Travaux entreprise	27 296	27 296	27 296	27 296	27 296
Taxes et cot. prof.	539	539	539	539	539
Divers cultures	1 157	1 157	1 157	1 157	1 157
Charges végétaux	81 203	81 203	81 203	81 203	81 203
Aliments	220 855	228 209	233 442	235 059	235 059
Aliments divers	31 470	30 260	30 260	30 260	30 260
Frais vétérinaires	26 096	27 504	28 478	28 395	28 395
Divers animaux	14 975	16 045	16 763	16 680	16 680
Charges animaux	293 396	302 017	308 942	310 394	310 394
Charges opérat.	374 598	383 220	390 145	391 596	391 596
Achats anl. repro.					
Achats autres anl.					
Achats animaux					
Marge brute globale	545 206	566 753	546 052	549 095	548 419
Carburants-lubrifiants	26 700	26 700	26 700	26 700	26 700
Eau-électricité	16 100	16 100	16 100	16 100	16 100
Fermeages	47 000	47 000	47 000	47 000	47 000
Locations diverses	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700
Ent. bâtiment-foncier	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
Entretien matériel	37 600	37 600	37 600	37 600	37 600
Assurances	14 600	14 600	14 600	14 600	14 600
Transport-déplacements	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Téléphone-abonnement	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850
Cotisations prof.	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Impôts fonciers	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700
Autres impôts et taxes					
Divers	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Frais de fonctionn.t	192 750	192 750	192 750	192 750	192 750
Charges soc. expl.	27 901	33 997	42 994	57 560	59 748
MO permanente	31 824	31 824	31 824	31 824	31 824
MO temporaire					
MO autres act. div.					
Frais de personnel	59 725	65 821	74 818	89 384	91 572
Frais de structure	252 475	258 571	267 568	282 134	284 322
Résultat					
Excédent brut d'expl.	292 731	308 182	278 484	266 961	264 096
Frais finan. + ADI	11 993	15 852	14 598	12 387	10 863
Amortissements	123 820	113 367	102 153	84 326	77 280
Amort. + frais finan.	135 813	129 219	116 751	96 713	88 142
Résultat courant	156 918	178 963	161 733	170 248	175 954
Produits excep.	1 095	1 095	844	667	667
Résultat exercice	158 013	180 059	162 578	170 915	176 621

Tableau de trésorerie

	Jul. 2020 Mar. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Ventes	849 699	832 184	874 934	880 434	880 434
Autres produits	62 285	61 609	60 933	60 257	59 581
Achats et frais	627 073	641 791	657 713	673 730	675 919
Achats animaux					
Budget courant	284 911	252 002	278 154	266 961	264 096
Annulés	112 569	115 045	111 386	106 510	78 073
Autres frais finan.		1 050	1 530	1 050	1 050
Prélèvements	100 816	100 816	100 816	100 816	100 816
Budget annuel	71 526	35 091	64 422	58 585	84 157
Frais d'établissement					
Terrains					
Constructions	350 000				
Matériel					
Cheptel					
Autres Invest.					
Revente matériel					
Revente autres					
Investissements	350 000				
Emprunts LMT	350 000				
Remb. prêts / anticip.					
Emprunts	350 000				
Subventions					
Budget exceptionnel					
Budget Total av. TVA & CT	71 526	35 091	64 422	58 585	84 157
TVA / Immobilisations	70 000				
TVA / achats	66 211	67 074	67 766	67 911	67 911
TVA / ventes	57 929	56 177	60 452	61 002	61 002
Remb. régularisation	41 455	78 283	10 897	7 314	6 909
Acomptes					
Budget TVA	- 36 828	67 386	3 583	405	0
VI comptes clients					
VI comptes fournl.					
Emprunts CT		30 000			
Remb. emprunts CT			30 000		
Situation court terme		30 000	- 30 000		
Budget total	34 698	132 477	38 004	58 990	84 157
Solde début	56 008	90 706	223 183	261 188	320 178
Intérêts / découvert					
Solde cumulé	90 706	223 183	261 188	320 178	404 335

Bilan**ACTIF**

B.O.	Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Immo. Incorporelles					
Terrains	51 422	51 422	51 422	51 422	51 422
Constructions	204 123	506 323	458 862	417 008	378 886
Matériel et outillage	449 230	373 210	307 303	247 004	200 801
Immo. corporelles	704 775	930 955	817 588	715 435	631 109
Immo. financières	58 315	58 315	58 315	58 315	58 315
Animaux reproducteurs	201 480	201 480	201 480	201 480	201 480
ACTIF IMMOBILISE	964 571	1 190 750	1 077 383	975 230	813 624
Stocks animaux	252 300	260 120	316 300	316 630	316 630
Avances aux cultures	138 200	138 200	138 200	138 200	138 200
Stocks végétaux	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400
Stocks appro.					
Stocks	396 900	404 720	460 900	461 230	461 230
Créances clients	72 806	72 806	72 806	72 806	72 806
Etat	108 250	78 283	10 897	7 314	6 909
Comptes courants asso.					
Créances	181 056	151 089	83 703	80 120	79 715
Disponible	56 008	90 706	223 183	261 188	404 335
ACTIF CIRCULANT	633 964	646 515	767 786	802 538	945 280
TOTAL ACTIF	1 598 535	1 837 265	1 845 169	1 777 768	1 758 904

PASSIF

B.O.	Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Capital social	394 688	394 688	394 688	394 688	394 688
Réserves	18 976	18 976	18 976	18 976	18 976
Report à nouveau	62 884	62 884	62 884	62 884	62 884
Subventions d'équip.	5 798	4 703	3 607	2 763	1 430
CAPITAUX PROPRES	482 346	481 251	480 155	479 311	477 978
Comptes bloqués asso.					
Emprunts exploitation	710 022	959 446	859 203	760 884	665 711
Dettes LMT	710 022	959 446	859 203	760 884	665 711
Comptes courants asso.	289 371	346 569	425 813	487 575	557 675
Emprunts court-terme			30 000		
Dettes fournisseurs	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Etat	66 795				
Dettes CT	406 166	396 569	505 813	537 575	607 675
DETTES TOTALES	1 116 188	1 356 015	1 365 016	1 298 459	1 273 386
TOTAL PASSIF	1 598 534	1 837 266	1 845 171	1 777 770	1 758 909

Sur l'étude : => Investissements de 350 000 €
 => Emprunts de 350 000 €

Investissements	Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Parts sociales emprunts					
Bâtiments	350 000				
Plantation					
Croissance cheptel					
Revente matériel					
Revente autre					
Production immo.					
Investissements	350 000				

Financements

Bâtiment	350 000				
Rbt anticipé					
Emprunts	350 000				
Subventions					
Financements	350 000				
Autofinancement					
TVA Bâtiment		30 000			
TVA sur invest.	70 000				
Solde financ. CT	- 70 000	30 000			

Paramètres

Caractéristiques		Veaux naissance	Génisses à élever	Génisses -1 an	Génisses 1 à 2 ans	Génisses +2 ans	Vaches	Taureaux
UGB				0.40	0.60	0.80	1.00	1.00
Céréales	kg				150	150		
Aliments	kg			400	450	450		
Poudre de lait	kg	25	50					
Valeur inventaire				460	920	1 250	920	

Prix lait

	Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Vente lait 1	0.360	0.360	0.360	0.360	0.360
Vente lait 2	0.375	0.375	0.375	0.375	0.375
Prix moyen	0.362	0.362	0.362	0.362	0.362
Cession lait					

Prix veaux

Vente veaux					
Vente veaux croisés					
Cession veaux					

Prix vaches et taureaux

Vente réformes		750	750	750	750	750
Achat génisses prêtes						
Vente taureaux		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Achat taureaux		1 525	1 525	1 525	1 525	1 525
Frais véto	/VL	85	85	85	85	85
Frais élevage	/VL	45	45	45	45	45
C.M.V.	/VL	100	100	100	100	100

Prix génisses

Achat gén. 1 à 2 ans						
Achat gén. - 1 an						
Achat gén. à élever						
Vente gén. + 2 ans						
Vente gén. 1 à 2 ans						
Vente gén. - 1 an						
Cession gén. + 2 ans		1 150	1 150	1 150	1 150	1 150
Cession gén. 1 à 2 ans		920	920	920	920	920
Cession gén. à élever		380	380	380	380	380
Frais véto gén.	/UGB	65	65	65	65	65
Frais élevage gén.	/UGB	50	50	50	50	50

Prix divers

Cession céréales	€/kg	0.150	0.150	0.150	0.150	0.150
Aliments vaches	€/kg	0.360	0.360	0.360	0.360	0.360
Aliments génisses	€/kg	0.360	0.360	0.360	0.360	0.360
Poudre de lait	€/kg	2.20	2.20	2.20	2.20	2.20

Effectifs**Reproducteurs**

	Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Vaches eff. début	219	219	219	219	219
Sorties	50	30	87	76	76
Entrées	50	30	87	76	76
Achats					
Vaches eff. fin	219	219	219	219	219

Génisses d'élevage

Génisses + 2 ans					
Génisses 1 à 2 ans	30	87	76	76	76
Génisses - 1 an	87	76	76	76	76
Génisses à élever	87	76	76	76	76
Génisses vendues					
Génisses achetées					
Vaches eff. moyen	219.0	219.0	219.0	219.0	219.0
UGB	266.4	296.7	298.3	295.0	295.0

Critères techniques**Productions**

	Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Veaux naissance					
Veaux croisés					
Veaux boucherie					
Veaux embouche	110	121	121	121	121
Total veaux	110	121	121	121	121
Lait vendu 1	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Lait vendu 2	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000
Lait vendu 3					
Lait transformé					
Lait veaux	33 000	36 300	36 300	36 300	36 300
Volume lait	1 693 000	1 696 300	1 696 300	1 696 300	1 696 300
Rendement laitier	7 731	7 746	7 746	7 746	7 746

Consommations

Concentrés	kg/VL	1 870	1 870	1 870	1 870	1 870
Alliments	kg/VL	1 870	1 870	1 870	1 870	1 870
Céréales	kg/VL					
Ration de base valorisée		10.93	10.98	10.98	10.98	10.98
Besoin céréales	qx	60	88	122	114	114

Marge troupeau**Produits**

	Jul. 2020 Mar. 2021	Jul. 2021 Mar. 2022	Jul. 2022 Mar. 2023	Jul. 2023 Mar. 2024	Jul. 2024 Mar. 2025
Vente de lait	601 500	601 500	601 500	601 500	601 500
Cession Lait					
Produit lait	601 500	601 500	601 500	601 500	601 500
Veaux naissance					
Cession veaux					
Génisses					
Réforme	37 500	22 500	65 250	57 000	57 000
Achats reproducteurs					
Achats génisses					
Variation inventaire	7 820	47 380	- 10 120		
Primes VL	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120
Primes génisses					
Produits	649 940	674 500	659 750	661 620	661 620
Produits /VL	2 968	3 080	3 013	3 021	3 021

Charges

Céréales	900	1 316	1 834	1 710	1 710
Alliments	162 335	168 644	171 578	170 687	170 687
Poudre de lait	9 570	8 360	8 360	8 360	8 360
C.M.V.	21 900	21 900	21 900	21 900	21 900
Total aliments	194 705	200 220	203 672	202 657	202 657
Frais véto	21 686	23 016	23 770	23 555	23 555
Frais élevage	12 225	13 240	13 820	13 655	13 655
Charges	228 626	236 476	241 262	239 867	239 867
Charges /VL	1 044	1 080	1 102	1 095	1 095

Marge

Marge	421 314	438 024	418 488	421 753	421 753
Marge /VL	1 924	2 000	1 911	1 926	1 926
Marge /litre	0.25	0.26	0.25	0.25	0.25

taurillon lait

	Veau	-1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans
UGB		0.40	0.60	0.80
Poudre de lait kg				
Starfer kg				
Céréales kg				
Alliments kg		500	600	600
Valeur inventaire		800	950	

Prix

	Jul. 2020 Mar. 2021	Jul. 2021 Mar. 2022	Jul. 2022 Mar. 2023	Jul. 2023 Mar. 2024	Jul. 2024 Mar. 2025
Vente 2 à 3 ans	€				
Vente 1 à 2 ans	€	1 250	1 250	1 250	1 250
Vente -1 an	€				
Vente veaux					
Achat 2 à 3 ans	€				
Achat 1 à 2 ans	€				
Achat -1 an	€				

Effectifs

Ventes 2 à 3 ans					
Ventes 1 à 2 ans		110	110	121	121
Ventes -1 an					
Ventes veaux					
Stocks 2 à 3 ans					
Stocks 1 à 2 ans		110	110	121	121
Stocks -1 an		110	121	121	121
Achats 2 à 3 ans					
Achats 1 à 2 ans					
Achats -1 an					
Cession veaux		110	121	121	121
UGB		110.0	112.2	117.7	121.0

Marge embouche

Ventes animaux	137 500	137 500	137 500	151 250	151 250
Achats animaux					
Cession veaux					
Variation inventaire		8 800	10 450		
Primes					
Produits	137 500	146 300	147 950	151 250	151 250
Céréales					
Alliments	58 520	59 565	61 864	64 372	64 372
Poudre de lait + C.M.V.					
Frais véto	4 400	4 488	4 708	4 840	4 840
Frais élevage	2 750	2 805	2 943	3 025	3 025
Frais commercial.					
Charges	65 670	66 858	69 515	72 237	72 237
Marge	71 830	79 442	78 435	79 013	79 013
Marge /UGB	653	708	666	653	653

Assolement

		Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Ble	ha	59.89	59.89	59.89	59.89	59.89
Cult. de vente	ha	59.89	59.89	59.89	59.89	59.89
Prairie permanente	ha	115.65	115.65	115.65	115.65	115.65
Maïs ensilage	ha	61.00	61.00	61.00	61.00	61.00
Botteraves fourragères	ha	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00
Cult. fourragères	ha	183.65	183.65	183.65	183.65	183.65
<hr/>						
S.A.U.	ha	243.54	243.54	243.54	243.54	243.54
=> Dont propriétés						
=> Dont fermage		243.54	243.54	243.54	243.54	243.54

Chargement

		Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
UGB bovins lait		266.4	286.7	298.3	295.0	295.0
UGB embouche		110.0	112.2	117.7	121.0	121.0
Total UGB		266.40	286.70	298.30	295.00	295.00
SFP		183.65	183.65	183.65	183.65	183.65
Chargement	UGB/ha	1.45	1.56	1.62	1.61	1.61

<i>Bilan fourrager</i>	Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Prairie permanente	925 200	925 200	925 200	925 200	925 200
Mais ensilage	915 000	915 000	915 000	915 000	915 000
Betteraves fourragères	119 000	119 000	119 000	119 000	119 000
Qté récoltée MS-UF	1 959 200	1 959 200	1 959 200	1 959 200	1 959 200
Achat					
Vente					
Variation inventaire					
Total prélevé MS-UF	1 959 200	1 959 200	1 959 200	1 959 200	1 959 200
Besoins MS-UF	1 332 000	1 433 500	1 491 500	1 475 000	1 475 000
Ecart MS-UF	627 200	525 700	467 700	484 200	484 200

Blé

Culture de vente principale

Unité : qx/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. de vente

	Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Surface	59.89	59.89	59.89	59.89	59.89
Rendement	70.00	70.00	70.00	70.00	70.00
Qté récoltée	qx 4 192	4 192	4 192	4 192	4 192
Prix unitaire	17.600	17.000	17.000	17.000	17.000
Produit récolte	1 232	1 190	1 190	1 190	1 190
Primes et divers					
Produit	ha 1 232	1 190	1 190	1 190	1 190
Engrais	105	105	105	105	105
Semences	81	81	81	81	81
Produits traitements	130	130	130	130	130
Trx / entreprise	170	170	170	170	170
Taxes et cot. prof.	9	9	9	9	9
Autres charges					
Charges	ha 495	495	495	495	495
Marge	ha 737	695	695	695	695
Marge globale	44 139	41 624	41 624	41 624	41 624

Prairie permanente

Culture fourragère principale

Unité : kg/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. fourragère

	Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Surface	115.65	115.65	115.65	115.65	115.65
Rendement	8 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00
Qté récoltée	qx 925 200	925 200	925 200	925 200	925 200
Primes et divers	ha				
Engrais	40	40	40	40	40
Semences					
Produits traitements	30	30	30	30	30
Trx / entreprise					
Taxes et cot. prof.					
Autres charges	10	10	10	10	10
Charges	ha 80	80	80	80	80
Coût net op.	ha - 80	- 80	- 80	- 80	- 80
Coût net op.	- 9 252	- 9 252	- 9 252	- 9 252	- 9 252

Maïs ensilage

Culture fourragère principale

Unité : kg/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. fourragère

	Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Surface	61.00	61.00	61.00	61.00	61.00
Rendement	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00
Qté récoltée q ^x	915 000	915 000	915 000	915 000	915 000
Primes et divers ha					
Engrais	100	100	100	100	100
Semences	175	175	175	175	175
Produits traitements	75	75	75	75	75
Trx / entreprise	250	250	250	250	250
Taxes et cot. prof. Autres charges					
Charges ha	600	600	600	600	600
Coût net op. ha	- 600	- 600	- 600	- 600	- 600
Coût net op.	- 36 600	- 36 600	- 36 600	- 36 600	- 36 600

Betteraves fourragères

Culture fourragère principale

Unité : kg/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. fourragère

	Jul. 2020 Mai. 2021	Jul. 2021 Mai. 2022	Jul. 2022 Mai. 2023	Jul. 2023 Mai. 2024	Jul. 2024 Mai. 2025
Surface	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00
Rendement	17 000.00	17 000.00	17 000.00	17 000.00	17 000.00
Qté récoltée q ^x	119 000	119 000	119 000	119 000	119 000
Primes et divers ha					
Engrais	100	100	100	100	100
Semences	220	220	220	220	220
Produits traitements	230	230	230	230	230
Trx / entreprise	265	265	265	265	265
Taxes et cot. prof. Autres charges					
Charges ha	815	815	815	815	815
Coût net op. ha	- 815	- 815	- 815	- 815	- 815
Coût net op.	- 5 705	- 5 705	- 5 705	- 5 705	- 5 705

Nathalie HAYET
Centre d'Affaires Maubeuge Avesnes
Agence de Maubeuge
Avenue de France
59600 MAUBEUGE
☎ 03.27.58.84.41

ATTESTATION

Je soussignée, Nathalie HAYET, agissant en qualité de Conseiller du Centre d'Affaires Maubeuge, représentant la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE, ayant son siège 10, avenue Foch à Lille :

Atteste par la présente que la demande de financement du GAEC DU FORT MANTEAU représenté par Mrs LOUGUET Frédéric et Ludovic pour la construction d'un bâtiment d'élevage avec création d'une nurserie a été acceptée en date du 26 Mars 2020.

Fait à Maubeuge le 03 Avril 2020
Pour servir et valoir ce que de droit

Nathalie HAYET


 **CRÉDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE**
40, Avenue de France
59600 MAUBEUGE
Tél.: 03 2000 3000 Fax: 03 27 58 84 31

Annexe 3 :Autorisation d'exploiter et télédéclaration

PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
3ème Bureau

Tél : 03.20.30.59.59
poste 54.62

Référence à rappeler :
DAGE/3 MMC/MC

Affaire suivie par Mme CARDON
EN RECOMMANDE AVEC A.R.

REPUBLICQUE FRANCAISE

LILLE, le 9 AVR. 1997

Monsieur et Madame LOUGUET

EARL du FORT MANTEAU

59244 PETIT FAYT

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une ampliation de mon arrêté en date du 22 avril 1997 vous autorisant à exploiter à PETIT FAYT, au lieu dit LE FORT MANTEAU, un élevage de 140 vaches laitières et un forage destiné à l'alimentation en eau de l'élevage et des exploitants.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe qu'en vertu de l'article 14 de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
le chef de bureau délégué,


Eliane PHILIPPON

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC du Fort Manteau	
82 LE FORT MANTEAU	
59244	
59244	PETIT FAYT

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

1

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	100	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

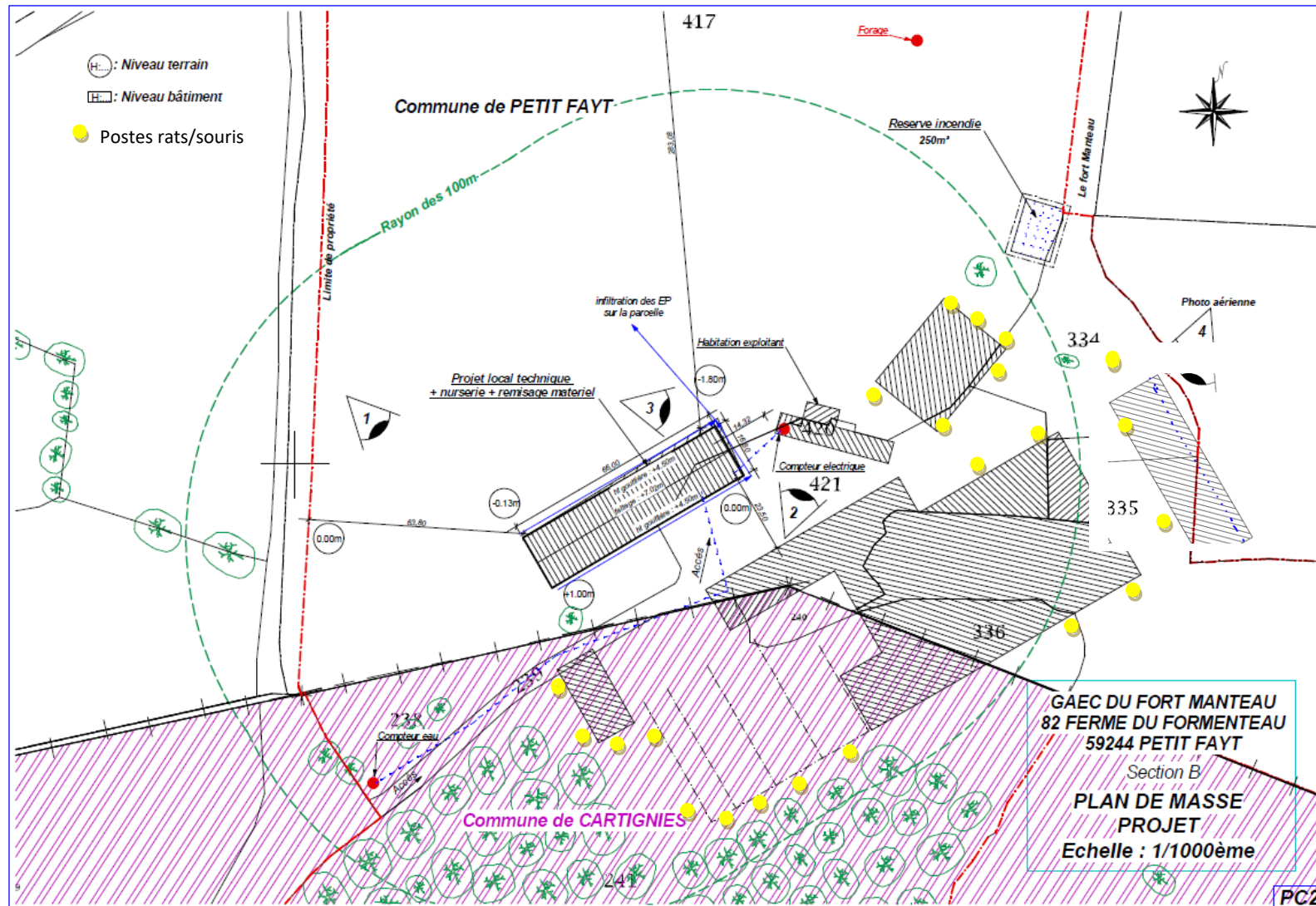
Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

Annexe 4 : Plan de dératisation



Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
GAEC du Fort Manteau –Petit Fayt- Février 2021

Annexe 5 : Garantie décennale fosse géomembrane



ASQUAL

RFAG



CERTIFICAT DE GARANTIE

Superficie du projet : 1313 M² (1207-120356) JMB
Propriétaire du projet : GAEC DU FORT MANTEAU
Nature du projet : FOSSE
Adresse du projet : 59244 PETIT FAYT

La société SODAF GÉO ETANCHEITÉ garantie par la présente, la membrane EPDM utilisée pour la mise en oeuvre des systèmes d'étanchéité Firestone contre tout vice caché du produit ou tout défaut de fabrication.

En cas de détérioration du matériau EPDM pendant les 10 ans à compter de la date de réception des travaux d'étanchéité suite à un vice caché du produit ou à un défaut de fabrication entraînant un manquement à l'étanchéité, Firestone procédera à l'examen du manquement endéans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit notifiant le constat du manquement.

Au cas où Firestone conclut effectivement à un manquement ou vice caché ou à un défaut de fabrication du produit ayant entraîné le manquement d'étanchéité constaté, Firestone fournira, à sa seule discrétion, soit les matériaux nécessaires à la réparation des matériaux d'origine, soit un crédit permettant le rachat de nouveaux matériaux d'étanchéité.

Dans la mesure où les dégâts sont dus à des cas de force majeure, à des désastres naturels (y compris, entre autres, tempêtes, ouragans, foudre/ tornades et tremblements de terre), à de la négligence, à des abus, à du vandalisme, à des réparations ou à des altérations ou à des adjonctions au bassin ou à la guerre ou à des troubles civils et/ou ne résultant pas directement d'un défaut de fabrication, ces dégâts ne sont pas couverts par la présente garantie.

Le présent document constitue la garantie unique couvrant le matériau en membrane EPDM et il n'existe pas d'autres garanties, expresses ou implicites, y compris celles de bonne vente ou d'aptitude pour une application particulière.

Garantie de l'ouvrage : La SODAF-GEO ETANCHEITÉ est titulaire d'un contrat d'assurance civile décennale exploitation et professionnelle pour les risques liés à la réalisation de l'étanchéité.

SODAF GÉO ETANCHEITÉ
Par
Signataire autorisé : Eric LE GALL
En date du : 17/07/2012

Annexe 6 : Vérification des extincteurs

SOMEX

ISO 9001

Marquage agréé par CNPP Cert. EP 2185 - F 21990
 Saint-Marc (www.npf.com) et AFNOR CERTIFICATION
 13 Av. François de Provençal F 93111 Saint-Denis
 Certifiée pour les extincteurs APSAD n° 288/185/06-285
 Certifiée pour les IFA APSAD n° 120/185/15 et 018/185/15
 Certifiée pour le détartrage APSAD n° 048/12/117 137
 Certifiée ISO 9001 (2015) n° 018/15/101

S.A.S. SLUSARSKI
 140 AVENUE JULES GUESDE - 59124 ESCAUDAIN
 Tel 03 27 14 49 49 - Fax 03 27 31 78 03

RC 30842900004479660002 - CODE APE 4699B - TVA
 FR04279940002

- FACTURE
- DEVIS
- BON DE COMMANDE
- BON DE LIVRAISON
- BON D'ENLEVEMENT

N° 50065

du 11/03/2020

ADRESSE FACTURATION - LIVRAISON - CACHET

NOM :
 Raison Sociale :
 ADRESSE :

gaec fort
manteau.

TEL :

FAX :

N° TVA :

Interlocuteur :

J. M. Robert

QUANTITE	DESIGNATION	TYPE	R	Prix Unitaire Hors Taxes	Prix Total Hors Taxes
6	Vérification des extincteurs				
1	Déplacement				

Document agréé en Euros

Document de règlement - Remettre dans une enveloppe scellée à nos clients
 à la suite de la livraison (voir Fiche de Travail - page 48 du Manuel de l'utilisateur)

CONDITIONS DE REGLEMENT

Échéance au :

- ENCASSE Espèces
- Sur Place Chèque N°
- Banque
- Mandat Administratif
- Trésor
- Prélèvement

Tous droits de paiement à l'échéance sont réservés (régulation d'énergie en France)
 de 1,2% par mois supplémentaire à la date d'échéance (art. L132-1)
 Conditions de vente et de service : voir page 10 du Manuel de l'utilisateur
 Document de règlement de SOMEX - page 48 du Manuel de l'utilisateur

VOIR CONDITIONS GENERALES
 ET PARTICULIERES AU VERSO



Visa Client

TOTAL HT

T.V.A. 20 %

Net à payer

Observations :



DeXeL

Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage



DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

GAEC DU FORT MANTEAU
82 Le Fort Manteau

Petit Fayt

Nom du site	Lieu dit	Commune

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

DOYE Laurine

Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de Calais

03/08/2020

Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DeXeL



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET

4	0	1	1	4	0	3	8	9	0	0	2	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° PACAGE

0	6	9	1	6	8	2	4	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° CHEPTEL

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse du siège de l'exploitation : 82 Le Fort Manteau

Lieu-dit : _____
Tél : 0889438196
Département : 69 - Nord

Code postal : 69244 Commune : Petit Fayt
Agence de l'eau de : Artois-Picardie

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : GAEC DU FORT MANTEAU
Forme juridique : GAEC

Date de création de l'entité juridique : _____

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature
<u>LOUGUET</u>	<u>FREDERIC</u>	<u>01/09/1973</u>	_____
<u>LOUGUET</u>	<u>LUDOVIC</u>	<u>01/04/1976</u>	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien : DOYE Laurine Organisme : Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de Calais Date : 09/08/2020 Signature : _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : 1
Site(s) concernés par ce diagnostic :
Nom _____

Nom	Lieu-dit	Commune	Coordonnées
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur Installation : _____
 Propriétaire en totalité + 55 ans
 Propriétaire en partie Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
 - zone vulnérable zone A (petite région : Thiérache)
 - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral

- Autres informations :
 - zone d'action renforcée (ZAR)
 - périmètre de captage
 - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
- Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Thiérache

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	août	mm /an
sur fosse	7	50	67	79	71	49	39	0	0	0	0	0	362
autres surfaces	27	50	67	79	71	49	39	23	32	33	32	34	536

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

Surface SAU : 241,60 ha Surface Fourragère Principale (SFP) : 177,77 ha

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

(1)	(2)	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de rajout	Destination des déjections
	1	B1	Tous couleurs béton (logettes 4 rangs) (230 places)	VL6	230		12,0 7,7	241,5	23 230 kgN	12 196kgN		L	11j	FOSSÉ
	2	B2	Aire de couchage palliée "intégrale"	GL2	20		12,0 6,0	14,0	1 080 kgN	540kgN	Paille	FTCa	11m	FUM2
	3	B3	Tous couleurs béton (logettes 3 rangs)	GL1	96		12,0 6,0	57,0	4 038 kgN	2 019kgN		FMC P	11j	FUM2
	4	B4	Tous couleurs béton (logettes 3 rangs)	GL0	50		12,0 9,0	15,0	1 250 kgN	938kgN		FMC P	11j	FUM2
	5	B5	Aire de couchage palliée "intégrale" (98 places)	VxE	35		12,0 9,0	10,5	875 kgN	656kgN		FTCa	11/3s	FUM1
	6	B5.2	Aire de couchage palliée "intégrale"	VxE	15		12,0 12,0	4,5	375 kgN	375kgN		FTCa	11/3s	FUM1
	7	B6	Aire de couchage palliée "intégrale"	BV1-5 BV0 BVV	30 35 35		12,0 12,0 10,5 10,5	18,0 10,5 10,5	2 615 kgN	2 615kgN		FTCa	11/2m	SC
	8	B7	Aire de couchage palliée "intégrale"	VL4	20		12,0 6,0	19,0	1 840 kgN	750kgN		FTCa	21/3m	FUM1
	9													
	10													
	11													
	12													

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	35 303	20 089		15 214
UGB pour la consommation de fourrage	400,5			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1		Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)														
Animal	Effectifs moyens	%Stock	Présence		sep	oct	nov	dec	jan	feb	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Vache laitière 6000 - 8000 kg (101 kgN)	230	100 %	Exploitation		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité		24 h											
					16 h											
					12 h											
					8 h	✓	✓					✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois						Unité: 7,7 mois					
Type de déjections à stocker	FOSSE1	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière: _____							
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière: _____							
									Surface unité: 0,0 m ²							

2 - B2		Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animal	Effectifs moyens	%Stock	Présence		sep	oct	nov	dec	jan	feb	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Génisse > 2ans (lait)	20	120 %	Exploitation		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité		24 h											
					16 h											
					12 h											
					8 h											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois						Unité: 6,0 mois					
Type de déjections à stocker	FUM2	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière: Paille							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière: _____							
									Surface unité: 0,0 m ²							

3 - B3		Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)														
Animal	Effectifs moyens	%Stock	Présence		sep	oct	nov	dec	jan	feb	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Génisse 1-2ans (lait)	95	100 %	Exploitation		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité		24 h											
					16 h											
					12 h											
					8 h											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois						Unité: 6,0 mois					
Type de déjections à stocker	FUM2	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière: _____							
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(93 %)	(100 %)	Quantité de litière: _____							
P - Purin	100 %						(8 %)	(100 %)	Surface unité: 0,0 m ²							

4 - B4		Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)														
Animal	Effectifs moyens	%Stock	Présence		sep	oct	nov	dec	jan	feb	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Génisse 6m-1an (lait)	50	70 %	Exploitation		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité		24 h											
					16 h											
					12 h											
					8 h											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois						Unité: 9,0 mois					
Type de déjections à stocker	FUM2	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière: _____							
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(93 %)	(100 %)	Quantité de litière: _____							
P - Purin	100 %						(8 %)	(100 %)	Surface unité: 0,0 m ²							

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

5 - B5		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Veau élevage < 6mois (lait)</td> <td>35</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Veau élevage < 6mois (lait)	35	100 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>16 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>8 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	16 h/													12 h/													8 h/												
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Veau élevage < 6mois (lait)	35	100 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité 24 h/	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
16 h/																																																																																																
12 h/																																																																																																
8 h/																																																																																																
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 9,0 mois																																																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>FUM1</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	FUM1	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)		Nature de litière: <input type="text"/> Quantité de litière: <input type="text"/> Surface unité: 0,0 m ²																																																																									
Type de déjections à stocker	FUM1	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																								

6 - B5.2		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Veau élevage < 6mois (lait)</td> <td>15</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Veau élevage < 6mois (lait)	15	100 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>16 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>8 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	16 h/													12 h/													8 h/												
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Veau élevage < 6mois (lait)	15	100 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité 24 h/	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
16 h/																																																																																																
12 h/																																																																																																
8 h/																																																																																																
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>FUM1</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	FUM1	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)		Nature de litière: <input type="text"/> Quantité de litière: <input type="text"/> Surface unité: 0,0 m ²																																																																									
Type de déjections à stocker	FUM1	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																								

7 - B6		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bovin engrais-500 kg</td> <td>30</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>Bovin engrais 6m-1an</td> <td>35</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>Bovin engrais < 6mois</td> <td>35</td> <td>20 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Bovin engrais-500 kg	30	80 %	Bovin engrais 6m-1an	35	70 %	Bovin engrais < 6mois	35	20 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>16 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>8 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	16 h/													12 h/													8 h/												
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																				
Bovin engrais-500 kg	30	80 %																																																																																																				
Bovin engrais 6m-1an	35	70 %																																																																																																				
Bovin engrais < 6mois	35	20 %																																																																																																				
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																										
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																										
Unité 24 h/	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																										
16 h/																																																																																																						
12 h/																																																																																																						
8 h/																																																																																																						
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>SC</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	SC	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)		Nature de litière: <input type="text"/> Quantité de litière: <input type="text"/> Surface unité: 0,0 m ²																																																																															
Type de déjections à stocker	SC	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																													
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																														

8 - B7		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vache laitière < 4500 kg (92 kgN)</td> <td>20</td> <td>75 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière < 4500 kg (92 kgN)	20	75 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>16 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>8 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/													16 h/													12 h/													8 h/												
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Vache laitière < 4500 kg (92 kgN)	20	75 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité 24 h/																																																																																																
16 h/																																																																																																
12 h/																																																																																																
8 h/																																																																																																
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 6,0 mois																																																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>FUM1</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	FUM1	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)		Nature de litière: <input type="text"/> Quantité de litière: <input type="text"/> Surface unité: 0,0 m ²																																																																									
Type de déjections à stocker	FUM1	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																								

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Thierache

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Cuvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/ravage	Type de produit	Mode d'alimentation	Correction placé/mois	Nombre d'animaux m ² volailles de chair, m ² vaches de traite,m ² silo	Correction placé/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. It. acc.	Capacité(s) utilis(e)s de référence et compte par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur Taux de vie	% Répartition Tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment, production	De l'année	Capacité utilis réglementaire
FOSSE1 Fosse calliebotis mixer élec-hortage 1 604 m³ utiles, HT = 2,00 m, HG = 0,25 m																			
E1	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)			11[1]	L		230	V/L6		4,5	4		8,10 m ² 7,20 m ² 10,80 m ²						1 604,1 m ³
FJM1	Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m)				LIX		285,0 m ²			4,5	6								1 863,0 m ³
	Zones de transients 1				E		100,0 m ²			4,5									84,0 m ³
	FOSSE2 Fosse en géomembrane non couverte				Trop plein														29,2 m ³
FOSSE2 Fosse en géomembrane non couverte 1 800 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m																			
	FOSSE1 Fosse calliebotis mixer élec-hortage				Trop plein														532,8 m ³
																			290,8 m ³
FOSSE3 Fosse calliebotis mixer élec-hortage 480 m³ utiles, HT = 2,00 m, HG = 0,25 m																			
ROTO	Relative 24 postes				EB					4,0	1		48,10 m ²						192,4 m ³
QUAIS	Relative 24 postes				EV/q		98,0 m ²			4,0			4,0 l/m ²						94,1 m ³
FOSSE4 Fosse aérienne en béton blanché 900 m³ utiles, HT = 4,00 m, HG = 0,50 m																			
E3	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)			11[1]	P					4,5			13% x 396,63 m ² 1,30 m						305,1 m ³
E4	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)			11[1]	P					6,0			13% x 185,50 m ² 1,30 m						74,9 m ³
																			51,6 m ³
																			24,1 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Thierache

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/ravage	Type de produit	Mode d'alimentation	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volières de chat, m ² volières de chèvres, m ² silo	530,0 m ² correction f/accr	Durée réglementaire	temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités(s) utiles(s) corrigée par animal	% Réparation standard référence	% Réparation sur aire de vie	% Réparation tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment, production	Selon la hauteur de fumer	Capacité utile réglementaire
FUM2	Fumière non couverte avec 3 murs (2.50m)			LIX					4,5										154,5 m ²
FOSSES Préfosse calliebotis																			
20 m ² utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																			
FOSSE3 Fosse calliebotis mixer élec-horloge																			
				TFR															-0 m ²
FUM1 Fumière non couverte avec 3 murs (2.50m)																			
288 m ²																			
B5	Aire de couchage pallée "intégrale"		11/3s	FTCa		VXE	35 ↔ 58,0		2,0				0,50 m ² +0,450 x 1,10 m ² 0 x 1,45 m ²					0,70 1,6 / 1,6 1,6 / 2,3	33,7 m ²
B5.2	Aire de couchage pallée "intégrale"		11/3s	FTCa		VXE	15		2,0				0,50 m ² +0,450 x 1,10 m ² 0 x 1,45 m ²					0,70 1,6 / 1,6 1,6 / 2,3	5,2 m ²
B7	Aire de couchage pallée "intégrale"		21/3m	FTCa		VL4	20		2,0				2,48 m ² +0,800 x 3,10 m ² 0 x 5,65 m ²				75%	0,70 1,6 / 1,6 1,6 / 2,3	25,9 m ²
FUM2 Fumière non couverte avec 3 murs (2.50m)																			
530 m ²																			
B2	Aire de couchage pallée "intégrale"		11/m	FTCa		GL2	20		2,0				0,75 m ² +0,600 x 1,25 m ² 0 x 1,80 m ²				120%	0,70 1,6 / 1,6 1,6 / 2,3	12,5 m ²
B3	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)		11/]	FMC		GL1	95		4,0				3,80 m ²					0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	277,7 m ²
B4	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)		11/]	FMC		GL0	50		5,5				4,93 m ² 3,80 m ² 5,30 m ²				70%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	132,6 m ²
Capacité utile forfaitaire																			
422,8 m ²																			

COMPLÉMENTS

Projet réalisé chez : GAEC DU FORT MANTEAU

par : DOYE Laurine

PRESSIONS DES EFFLUENTS D'ELEVAGE A GERER

	Type de produit	N kg	P2O5 kg	Surface de référence ha		N kg/ha	P2O5 kg/ha	P kg/ha
En propre sur l'exploitation (avant traitement)	Total produit par l'élevage	35 303	14 141	SAU	241,50	146	59	28
	Total produit par l'élevage	35 303	14 141	SDN*	241,50	146	59	28
	Total maîtrisable	20 089	9 350	SPE	241,50	83	39	17
	Produit sur pâture	15 214	4 791	SP	54,18	281	88	39
	Produit sur le plein air	0	0	S plein air	0,00	0	0	0
Total avec import/export et traitement	Total à gérer	35 303	14 141	SAU	241,50	146	59	28
	Total à gérer	35 303	14 141	SDN*	241,50	146	59	28
	Total maîtrisable	20 089	9 350	SPE	241,50	83	39	17
	Total maîtrisable	20 089	9 350	SAMO	153,05	131	61	27

* SDN = SAU

COMPLÉMENTS

Projet réalisé chez : GAEC DU FORT MANTEAU

par : DOYE Laurine

BGA, balance directive nitrates et indicateurs agronomiques

Tab 9 - BALANCE GLOBALE AZOTEE DE L'EXPLOITATION

	kgN	
	Total	/ha SAU
Effluents de l'élevage épanchés	20 089	83
+ Autres effluents importés	0	0
+ Restitutions pâturage et plein-air	15 214	63
= Total apports hors engrais minéraux	35 303	146
- Exportations des cultures	60 922	252
= Solde balance globale de fertilisation avant engrais minéraux	-25 619	-106
+ Apports engrais minéraux	0	0
= Balance globale de fertilisation après engrais minéraux	-25 619	-106
= Azote total	35 303	146

NB - La fixation d'azote sur les prairies permanentes ou temporaires associées à des graminées ne sont pas comptées.

- Dans les autres cas, la fixation d'azote correspond au niveau des exportations en azote pour les prairies artificielles (luzerne et trèfle violet en culture pure) et les protéagineux.

ANALYSE DES RISQUES - INDICATEURS AGRONOMIQUES

SAU	241,50 ha
(a) SPE disponible	241,50 ha
SDN*	241,50 ha
(c) Quantité d'azote issu des effluents d'élevage	35 303 kgN / ha
(b) Pression d'azote issu des effluents d'élevage sur la SDN*	146 kgN / ha

Tab 11 - RECAPITULATIF DES INDICATEURS AGRONOMIQUES

Indicateurs agronomiques		
Pression d'azote total issue des effluents d'élevage sur la SDN* de l'exploitation		146 kgN / ha
Pression de N minéral		0 kgN / ha de SAU
Balance globale azotée après apport N minéral		-106 kgN / ha de SAU
% de sols nus en hiver sur la SAU		0 %
Surface annuellement épanchée au sein de l'exploitation		153,05 ha
dont		
	- maïs	56,05 ha
	- prairies	90,00 ha
	- céréales	0,00 ha
	- autres cultures	7,00 ha

* SDN = SAU

Annexe 8: Analyse des effluents



Rapport analyse d'effluents d'élevage

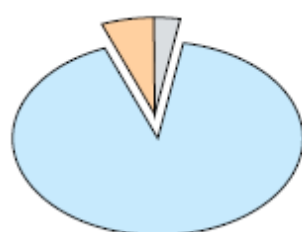
EXPLOITATION : GAEC DU FORT MANTEAU 82 LE FORT MANTEAU 59244 PETIT FAYT	ORGANISME : GEDA SCARPE HAINAUT 2 RUE DE L EPAU PARC D ACTIVITES 59230 SARS ET ROSIERES Technicien : NON RENSEIGNE
--	---

N° de laboratoire 11512365	Référence échantillon Référence : LISIER BOVINS N° de commande :	Dates repères Date de prélèvement : 08/07/2020 Date de réception : 16/07/2020 Date de sortie : 29/07/2020
---	---	---

Effluent analysé : Lisier - Bovins

CARACTÉRISTIQUES DE L'EFFLUENT

Caractéristiques physiques :

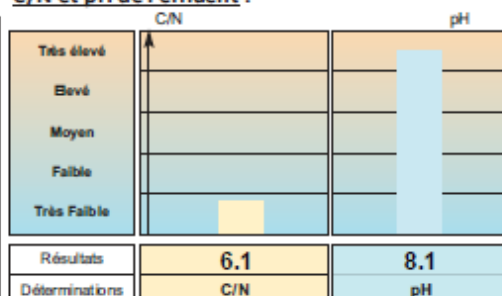


Déterminations	Résultats
Humidité %	94.0
Matières minérales % de produit brut	1.98
Matières organiques % de produit brut	4.02

Matières Sèches % : 6.0

■ Humidité
 ■ Matières minérales
 ■ Matières Organiques

C/N et pH de l'effluent :

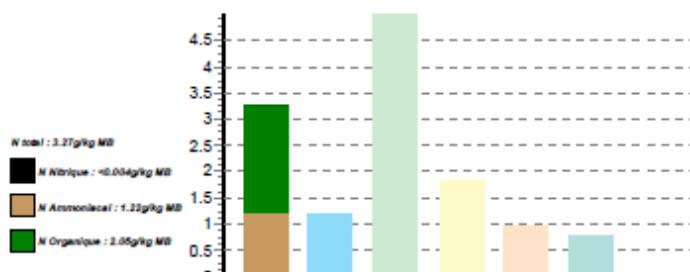


Le rapport C / N (Carbone / Azote total) est de 6.1, niveau très faible correspondant à une matière organique très "évoluée" qui libérera rapidement ses éléments nutritifs, mais qui aura un rendement en humus très faible.

Éléments nutritifs

Méthodes d'Analyses : Matière sèche et humidité (Mh), interne selon NF EN 13043, Matière organique (MO), interne selon NF EN 13039, Azote Kjeldahl (NF EN 13854-1), Rapport C/N (Calcul : carbone organique = MO/2), pH (Méthode interne selon NF EN 12176), N-NO3 et N-NH4 (Méthode interne extraction KCl), P2O5 total, K2O total, CaO total, MgO total, Na2O total, oligo-éléments totaux : Cu, Zn, Mn, Fe, B (extraction eau régale NF EN 13346, dosage NF EN ISO 11885)

Éléments majeurs :



Déterminations	N TOTAL	P ₂ O ₅	K ₂ O	CaO	MgO	Na ₂ O	SO ₃
Résultats en g / kg de produit brut	3.3	1.2	5.0	1.8	0.9	0.8	

Oligo-éléments :



Déterminations	Zn	Cu	Mn	B	Fe	Mo	Co
Résultats en mg / kg de produit brut							
Résultats en mg / kg de produit sec							

Valeur fertilisante

	N TOTAL	P ₂ O ₅	K ₂ O	CaO	MgO	Na ₂ O	SO ₃
Composition en kg / tonne de produit brut	3.3	1.2	5.0	1.8	0.9	0.8	
Coefficient d'effet direct en % (*)	350 à 850	80.0	100.0	100.0	100.0	100.0	
Valeur fertilisante année 1 en kg / tonne de produit brut	1.1 à 2.1	0.9	5.0	1.8	0.9	0.8	

(*) Coefficient d'effet direct : ce coefficient dépend de la nature du produit, de son mode d'épandage (enfouir ou non) ainsi que de la culture prévue. Pour l'azote, le bas de la fourchette correspond à des cultures récoltées en été (céréales, soja); le haut de la fourchette correspond à des cultures récoltées en automne (maïs, ...).

Résultats sur le sec à 105°C		
Matière organique	% MS	67.00
P ₂ O ₅ total	g/kg MS	19.7
K ₂ O total	g/kg MS	83.2
MgO total	g/kg MS	15.86
CaO total	g/kg MS	30.7
Na ₂ O total	g/kg MS	12.850
SO ₃ total	g/kg MS	
Azote total	g/kg MS	54.54
Azote ammoniacal	g/kg MS	20.27
Azote nitrique	g/kg MS	-0.067
Azote organique	g/kg MS	34.20



Rapport analyse d'effluents d'élevage

EXPLOITATION :
GAEC DU FORT MANTEAU
 82 LE FORT MANTEAU
 59244 PETIT FAYT

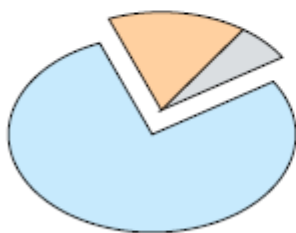
ORGANISME :
GEDA SCARPE HAINAUT
 2 RUE DE L'ÉPAU
 PARC D'ACTIVITÉS
 59230 SARS ET ROSIÈRES
Technicien : NON RENSEIGNÉ

N° de laboratoire	Référence échantillon	Dates repères
11512363	Référence : FUMIER BOVINS N° de commande :	Date de prélèvement : 08/07/2020 Date de réception : 16/07/2020 Date de sortie : 28/07/2020

Effluent analysé : Fumier - Bovins

CARACTÉRISTIQUES DE L'EFFLUENT

Caractéristiques physiques :

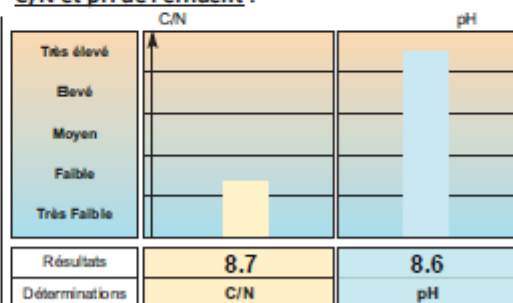


Déterminations	Résultats
Humidité %	82.7
Matières minérales % de produit brut	6.26
Matières organiques % de produit brut	11.01

Matières Sèches % : 17.3

■ Humidité ■ Matières minérales ■ Matières Organiques

C/N et pH de l'effluent :



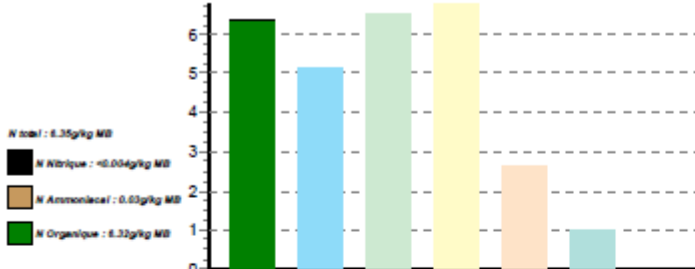
Résultats	8.7	8.6
Déterminations	C/N	pH

Le rapport C / N (Carbone / Azote total) est de 8.7, niveau faible correspondant à une matière organique très "évoluée" qui libérera rapidement ses éléments nutritifs, mais qui aura un rendement en humus faible.

Éléments nutritifs

Méthodes d'Analyse : Matière sèche et humidité (Méth. Interne selon NF EN 13043), Matière organique (Méth. Interne selon NF EN 13039), Azote Dumas (NF EN 13654-2), Rapport C/N (Calcul : carbone organique = MO / 2), pH (Méthode Interne selon NF EN 12178), N-NO3 et N-NH4 (Méthode Interne extraction KCl), P2O5 total, K2O total, CaO total, MgO total, Na2O total, oligo-éléments totaux : Cu, Zn, Mn, Fe, B (extraction aurigate NF EN 13348, dosage NF EN ISO 11889)

Éléments majeurs :



Déterminations	N TOTAL	P ₂ O ₅	K ₂ O	CaO	MgO	Na ₂ O	SO ₃
Résultats en g / kg de produit brut	6.3	5.1	6.5	6.8	2.6	1.0	

Oligo-éléments :



Déterminations	Zn	Cu	Mn	B	Fe	Mo	Co
Résultats en mg / kg de produit brut							
Résultats en mg / kg de produit sec							

Valeur fertilisante

	N TOTAL	P ₂ O ₅	K ₂ O	CaO	MgO	Na ₂ O	SO ₃
Composition en kg / tonne de produit brut	6.3	5.1	6.5	6.8	2.6	1.0	
Coefficient d'effet direct en % (*)	150 à 300	80.0	100.0	100.0	100.0	100.0	
Valeur fertilisante année 1 en kg / tonne de produit brut	1.0 à 1.9	4.1	6.5	6.8	2.6	1.0	

(*) Coefficient d'effet direct : ce coefficient dépend de la nature du produit, de son mode d'épandage (enfouir ou non) ainsi que de la culture prévue. Pour l'azote, le bas de la fourchette correspond à des cultures récoltées en été (céréales, colza); le haut de la fourchette correspond à des cultures récoltées en automne (maïs, ...).

Résultats sur le sec à 105°C		
Matière organique	% MS	63.75
P ₂ O ₅ total	g/kg MS	29.6
K ₂ O total	g/kg MS	37.7
MgO total	g/kg MS	15.26
CaO total	g/kg MS	39.2
Na ₂ O total	g/kg MS	5.730
SO ₃ total	g/kg MS	
Azote total	g/kg MS	36.82
Azote ammoniacal	g/kg MS	0.19
Azote nitrique	g/kg MS	<0.023
Azote organique	g/kg MS	36.61

Annexe 9 : SAGE, SDAGE ,ZONES VULNERABLES

Cette annexe a pour objectifs de vérifier la compatibilité entre le SDAGE, le SAGE, les zones vulnérables et le GAEC du Fort Manteau et ses pratiques.

1. LISTING DES PLANS ET PROGRAMMES

Liste des schémas, plans et programmes qui concernent le projet.

SCHEMA/PLAN/PROGRAMME	IDENTITE DE LA ZONE	DESCRIPTIONS ET OBLIGATIONS
SDAGE	SDAGE Artois-Picardie	Voir 2.
SAGE	SAGE de la Sambre	Voir 3.
Zones vulnérables	ZV du bassin Artois Picardie	Voir 4.

2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. La dégradation des milieux aquatiques, unanimement partagée, se traduit par une baisse significative de la qualité, voire de la quantité de la ressource en eau, qui affecte de nombreux usages (production d'eau potable, pêche, baignade...). L'Europe se devait de réagir. A travers la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000, elle incite les Etats membres à s'organiser et impose d'atteindre un objectif de résultat précis : le bon état de la ressource en eau superficielle (cours d'eau, zones humides...) et souterraine (nappe phréatique).

En France, la transcription de cette Directive s'est faite par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et le Code de l'Environnement. Les Agences de l'Eau ont fixé les objectifs à atteindre pour chaque cours d'eau au travers des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Chaque territoire doit maintenant s'approprier à répondre à cet objectif en vue de la première évaluation prévue en 2015.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).



La France est découpée en 6 bassins versants, le territoire français est donc couvert par 6 SDAGE. L'installation se situe dans le SDAGE Artois-Picardie.

La loi du 21 avril 2004 transpose en droit français cette directive, en complétant la procédure d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) mis à jour tous les 6 ans (2009, 2015 et 2021). Le SDAGE est élaboré par le Comité de bassin de chaque grand bassin hydrographique.

Depuis le 22 décembre 2015, c'est le **SDAGE 2016-2021**, adopté par le comité de bassin du 16 octobre 2015, qui est applicable.

Ce dernier détermine :

- les objectifs à atteindre,
- les motifs éventuels de reports de l'objectif de bon état au-delà de 2021,
- ainsi que les principales actions à engager entre 2016 et 2021

Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif d'atteinte de bon écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) de 33% en 2021.

Le SDAGE 2016-2021 remplace le SDAGE datant de 2009. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières, ... Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses. Ce document a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2015.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- **Enjeu A** : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques.
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante.
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Chaque enjeu est décliné en orientations. Ces orientations sont des lignes directrices. Plusieurs dispositions sont proposées pour chaque orientation. Elles permettent de répondre correctement à chacun des enjeux fixés.

2.2 ENJEU A : MAINTENIR ET AMELIORER LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES

Orientations du SDAGE 2016-2021	Dispositions du SDAGE 2016-2021	Mesures mises en place par l'exploitant
Orientation A-2: Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives	Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales	- Les eaux pluviales seront gérées comme actuellement par infiltration sur prairie et évacuées et fossés enherbés.
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	- Respect de la réglementation zones vulnérables - Respect des 170 UN/ha (DeXel) - Collecte des eaux pluviales au niveau de tous les bâtiments, aucun mélange possible avec les secteurs souillés

Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Disposition A-4-3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des prairies dont leur exploitation (pâturage, fauche) fait partie intégrante du fonctionnement du GAEC du Fort Manteau. - Préservation des haies, identité du bocage de l'Avesnois.
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du Bassin Versant Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.3 : Préciser la consigner "éviter, réduire, compenser" sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est prévu sur le site déjà existant. Les zones humides naturelles ne seront pas dégradées. Le plan d'épandage tient compte de l'hydromorphie des parcelles.
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	<ul style="list-style-type: none"> - Passage de l'agrément du Certiphyto par un des associés (Frederic Louguet).
	Disposition A-11.5: Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	<ul style="list-style-type: none"> - Volume des commandes limité aux périodes d'utilisation. Peu de produits phytosanitaires stockés.
	Disposition A-11.6: Se prémunir contre les pollutions accidentelles	<ul style="list-style-type: none"> - La cuve de stockage du fuel est équipée d'une double paroi pour éviter une contamination du milieu en cas de fuite. - Les produits présentant des risques de fuite et de menace pour l'environnement sont stockés dans des endroits fermés (local phytosanitaire)

2.3 ENJEU B : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE

Orientations du SDAGE 2016-2021	Dispositions du SDAGE 2016-2021	Mesures mises en place par l'exploitant
Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1 : Préserver les aires d'alimentation des captages	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion d'épandages adaptés sur certains périmètres de protection définis par les DUP (une parcelle en périmètre éloigné).
Orientation B-3 : inciter aux économies d'eau	Disposition B-3.1 : Adapter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'un nettoyeur haute pression. Son utilisation permet une économie de 30% d'eau.

		<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle journalier des abreuvoirs. - Réparation des fuites dans les plus brefs délais.
--	--	--

2.4 ENJEU C : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS

Orientations du SDAGE 2016-2021	Dispositions du SDAGE 2016-2021	Mesures mises en place par l'exploitant
Orientation C-1 : limiter le ruissellement en zone urbaine et rurale pour réduire les risques inondation et les risques érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	- Gestion correcte des eaux pluviales, par infiltration sur prairie et par infiltration dans des fossés enherbés

Après avoir énuméré les mesures prises par le GAEC du Fort Manteau pour répondre à chaque disposition qui le concerne, on peut considérer que le **projet d'enregistrement du GAEC du Fort Manteau est compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie.**

3. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DE LA SAMBRE

Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), déclinaison opérationnelle des SDAGE, sont des outils adaptés à l'échelle locale. Ils doivent respecter un contexte réglementaire, et disposent d'un atout particulier pour répondre aux objectifs de résultat imposés : leur opposabilité juridique.

Le SAGE est un **outil stratégique de planification à une échelle locale cohérente** : le bassin versant (article L 212-3 du Code de l'Environnement). En effet, l'eau ne respecte pas les limites administratives. Pour agir efficacement, il faut donc considérer l'échelle du territoire drainé par un cours d'eau principal et par ses affluents : le bassin versant. L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit également satisfaire à **l'objectif de bon état des eaux**, introduit par la DCE. La phase d'élaboration du SAGE est un moment privilégié de discussion entre les acteurs de l'eau et de résolution des conflits liés à l'utilisation des ressources en eau d'un sous bassin. Elle permet de rassembler toutes les données et connaissances existantes sur le périmètre du SAGE et de les faire partager à l'ensemble des représentants des élus, des différents secteurs socio-économiques et des services administratifs, réunis au sein de la commission locale de l'eau.

Le SAGE est **une opportunité unique de reconnaître les enjeux locaux** et de les faire valoir à travers des **programmes d’actions adaptés**. Il est destiné à se traduire par des **réalisations concrètes**.

Le SDAGE Artois-Picardie compte 7 SAGE :

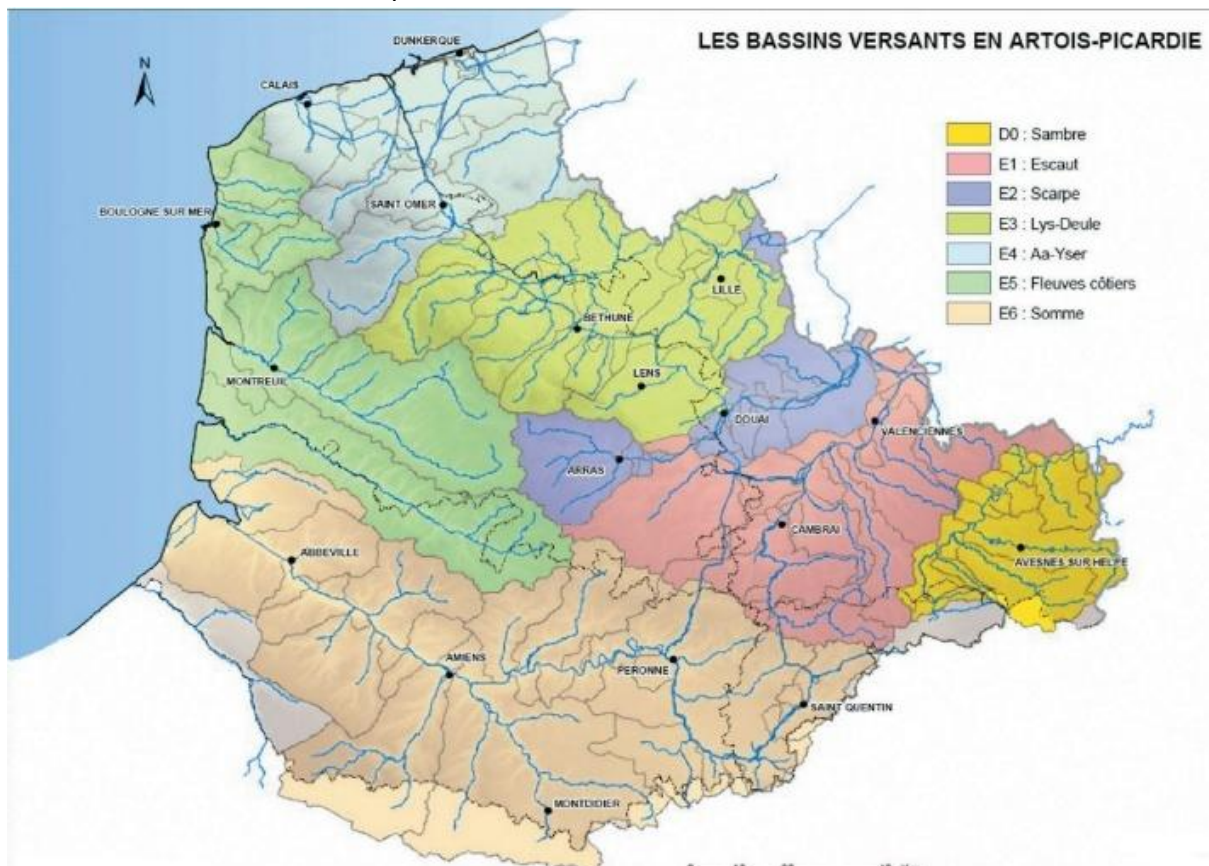


Figure 1 : Les bassins versants en Artois-Picardie

Le GAEC du Fort Manteau se situe dans le **SAGE de la Sambre**, les îlots du parcellaire se trouvent aussi dans ce SAGE.

Le SAGE Sambre est la déclinaison locale des orientations du SDAGE à l’échelle du bassin versant de la Sambre. Il doit donc répondre aux grands enjeux du SDAGE Artois - Picardie et être compatible avec ses recommandations et dispositions.

Cependant le SAGE Sambre s’applique à une échelle plus locale que le SDAGE, il a donc vocation à être plus exhaustif et précis dans la prise en compte des problématiques et dans la proposition d’actions. Il est opposable aux autorités administratives à travers son Plan d’Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource (PAGD), ainsi qu’aux tiers à travers son Règlement.

Dès la publication du SAGE, toutes les décisions administratives dans le domaine de l’eau, s’appliquant sur le territoire du SAGE, doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques. En revanche, le PAGD n’est pas opposable aux tiers ; il l’est seulement vis à vis de l’administration entendue au sens large (déconcentrée et décentralisée).

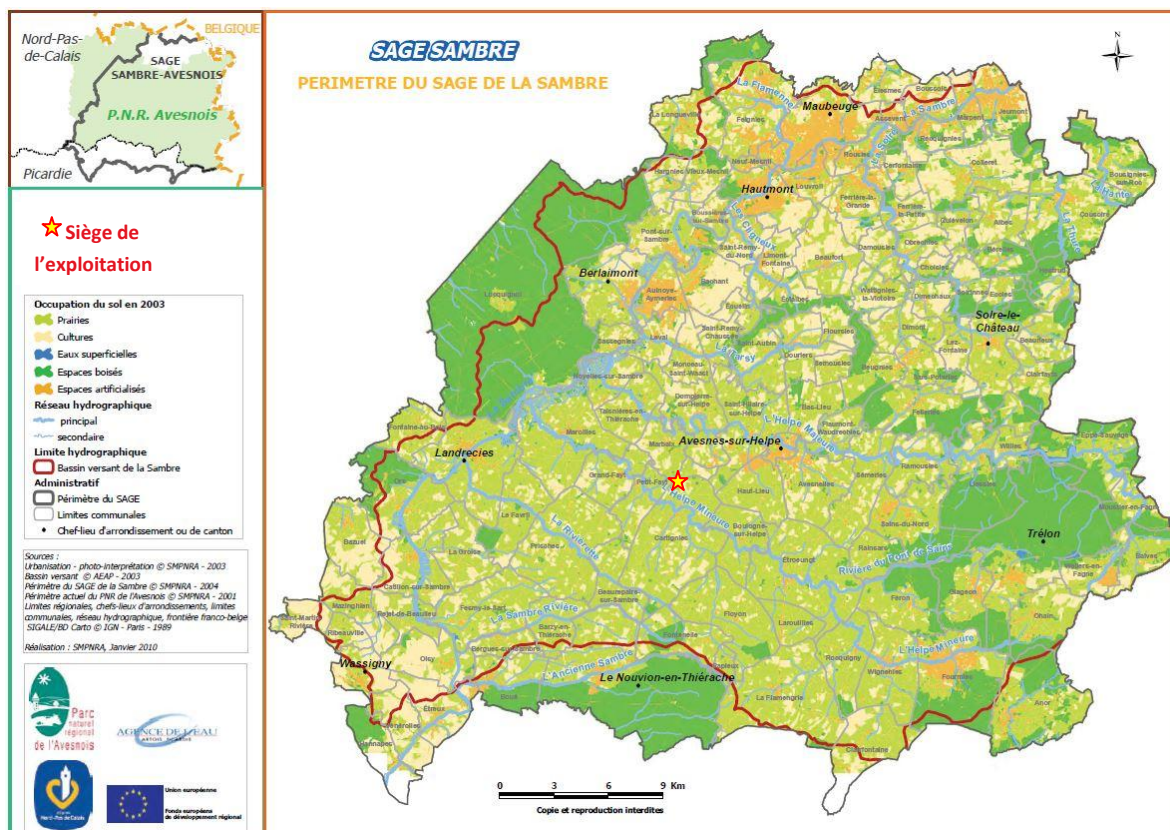


Figure 17 : Situation du GAEC du Fort Manteau dans la SAGE de la Sambre

Les membres du GAEC du Fort Manteau ont conscience de la stratégie du SAGE Sambre qui est structurée autour de 5 enjeux majeurs sur le territoire de la Sambre :

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Préserver durablement les milieux aquatiques
- Maitriser les risques d'inondation et d'érosion
- Préserver la ressource en eau
- Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Ces enjeux sont déclinés en orientations et actions, scrupuleusement respectées par l'exploitation.

Le règlement, programme très allégé, ne reprend que les actions considérées comme prioritaires par les acteurs du SAGE. Il est opposable après sa publication aux personnes publiques et privées (article L 212-5-2 du Code de l'Environnement).

Les règles présentes dans cette partie reprennent certaines actions du PAGD, afin d'aider à l'atteinte d'objectifs prioritaires du SAGE Sambre. Elles sont organisées par thèmes et numérotées pour plus de clarté.

1.1. Article 1 : Rejets

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 1	Les eaux usées (eaux blanches, eaux vertes, jus et lixiviats de fumière, eaux d'aires

	de transferts, ...) produites par le GAEC du Fort Manteau ne sont pas rejetées vers le milieu naturel. Elles sont stockées dans des fosses prévues pour le stockage des effluents. Les eaux pluviales provenant des toits des bâtiments sont conduites pour être infiltrées sur prairie.
Règle 2	Le GAEC du Fort Manteau ne rejette pas directement vers le milieu aquatique.
Règle 3	Aucuns travaux de drainage n'est prévu lors du projet du GAEC du Fort Manteau. Dans le cas où de tels travaux seraient mis en œuvre, des fossés enherbés seront mis en place en aval des drainages.

1.2. Article 2 : Prairies, haies et autres éléments du paysage participant à la lutte contre l'érosion et les inondations, et au piégeage des polluants

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 4	Aucun retournement de prairie n'est prévu au GAEC du Fort Manteau.
Règle 5	Les éléments naturels tels que haies, merlons, fossés, chenaux enherbés, diguettes végétalisées, bandes enherbées ou autres éléments végétaux contribuant à l'échelle des sous bassins versant, à diminuer ou tamponner le ruissellement, à retenir voire dégrader les particules polluantes et à lutter contre l'érosion, sont préservés et maintenus fonctionnels

1.3. Article 3 : Ouvrages hydrauliques et seuils

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 6	Le projet du GAEC du Fort Manteau ne concerne en aucun cas un ouvrage hydraulique

1.4. Article 4 : Prélèvements dans les eaux superficielles

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 7	Pas de prélèvement ou dérivation de cours d'eau. Non concerné.

1.5. Article 5 : Zones humides

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 8	Le projet du GAEC du Fort Manteau n'engendre pas d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe.

1.6. Article 6 : Eaux souterraines

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 9	Non concerné, mais prendre conscience de ce paragraphe.

Règle 10	Démarches faites et règle suivie il y a plusieurs années
----------	--

1.7. Article 7 : Plantes invasives

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 11	Aucune plantation en milieu aquatique. Non concerné.

Après avoir énuméré les mesures prises par le GAEC du Fort Manteau pour répondre au règlement du SAGE Sambre, on peut considérer que le **projet du GAEC est compatible avec les règles du SAGE Sambre.**

Compatibilité avec les zones vulnérables

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- Les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ; Les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.
- Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

Sur le bassin Artois-Picardie, le zonage a été révisé le 18/11/2016 :

- Dans l'Avesnois, certaines communes déclassées sont revenues en zones vulnérables ;
- Dans le Boulonnais, les contours ont été modifiés et certaines communes sont découpées (partiellement classées) ;

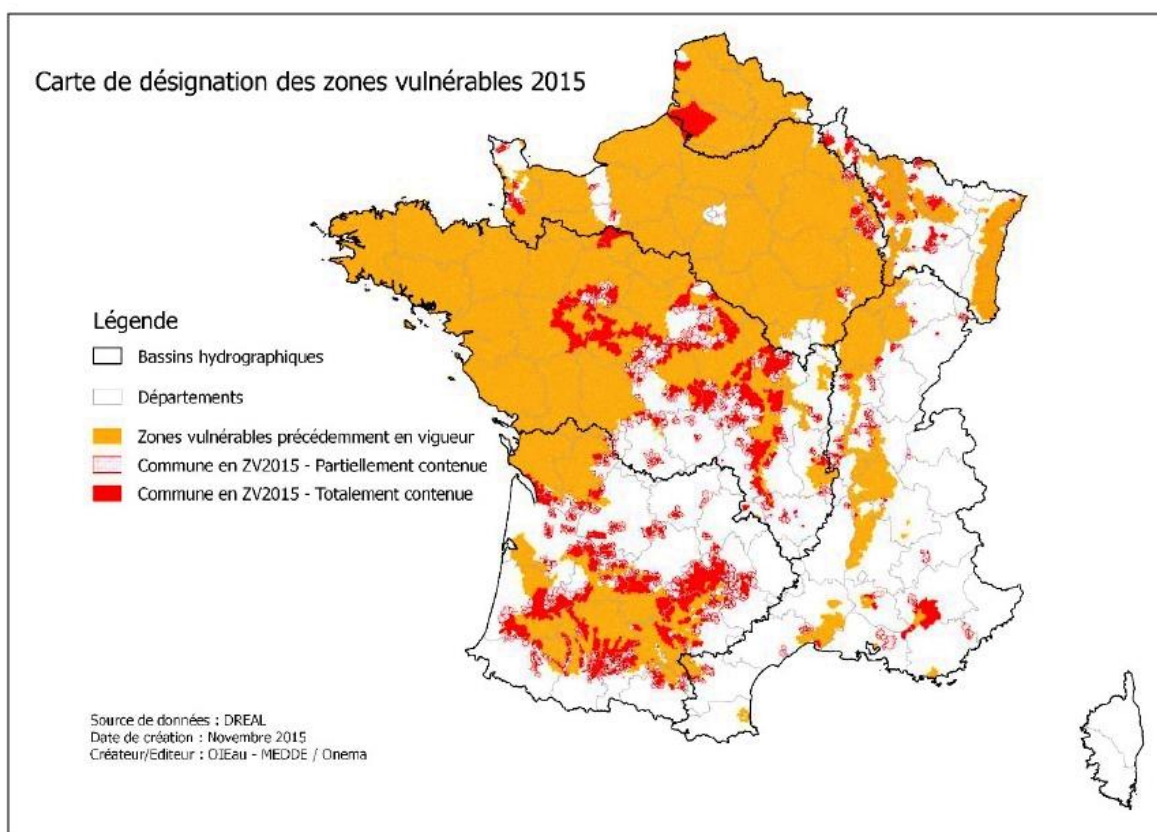


Figure 2 : Carte des zones vulnérables en France

- A l'est de la métropole lilloise, une nouvelle zone déclassée est apparue. Les règles qui s'appliquent sur ces secteurs classés / déclassés, voire reclassés font l'objet d'un document particulier.

Le GAEC du Fort Manteau se trouve en zone vulnérable. Les associés ont conscience de la réglementation zones vulnérables. Ils se tiennent informés et s'engagent à respecter les programmes d'actions mis en place.

Au niveau National :

- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Au niveau Régional (59-62) :

- L'arrêté du 25 octobre 2019 : Arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord-Pas-de-Calais.

Tableau 3 : Compatibilité des pratiques du GAEC du Fort Manteau avec les règles en zones vulnérables

Règles en Zones Vulnérables		Pratiques du GAEC du Fort Manteau
INTERCULTURES ET COUVERTURE DES SOLS		Respect des règles de couverture des sols en période de risques de lessivage.
ZONES TAMPONS LE LONG DES COURS D'EAU BCAE		Présence d'une bande tampon enherbée ou boisée permanente le long des cours d'eau BCAE, d'une largeur minimale de 5 mètres, sans intrants phytosanitaires ni fertilisants.
RETOURNEMENT DES PRAIRIES		Aucun retournement de prairie. S'il doit y avoir lieu il serait soumis à autorisation environnementale, et à la réglementation concernant le verdissement de la PAC.
EPANDAGES	Distance d'épandage par rapport aux cours d'eau	Les distances d'épandages sont respectées et stipulées dans le plan d'épandage.
	Règles d'épandage sur sols en forte pente	Respect des règles d'épandages sur les sols en forte pente.
	Conditions d'épandage	Aucun fertilisant azoté, d'origine organique ou minérale est épandu sur des sols : détrempés, inondés, enneigés, gelés.
	Calendrier d'épandage	Respect des périodes interdites pour l'épandage.
	Limitation des apports d'azote organique à l'automne sur CIPAN et culture dérobée	Respects de 70 kg d'azote efficace avant ou sur CIPAN et culture dérobée.
CAPACITES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS	Stockage en bout de champ	Au GAEC du Fort Manteau, seuls les fumiers compacts non susceptibles d'écoulements sont susceptibles d'être stockés en bout de champs.
	Capacités de stockage forfaitaires	Les capacités de stockage des effluents sont respectées. Annexe 2

GESTION DE LA FERTILISATION AZOTEE	Limitation de l'azote organique à 170 kg / ha de SAU	Le GAEC du Fort Manteau respecte la limite des 170 unités d'azote par hectare.
	Reliquat azoté sortie hiver	Analyse du reliquat azoté sortie d'hiver réalisée.
	Analyses d'effluents et pesées des épandeurs	Le GAEC du Fort Manteau dispose d'une analyse de composition azotée pour chaque effluent et unité de stockage. Le calibrage des matériels d'épandages a été réalisé.
	Fractionnement des apports azotés	Prise en compte du fractionnement des apports azotés si l'apport annuel dépasse 120 unités d'azote minéral.
	Fertilisation azotée des légumineuses	Prises en compte des restrictions.
ENREGISTREMENT DES PRATIQUES DE FERTILISATION	Le plan prévisionnel de fumure azotée et le cahier d'épandage sont renseignés dans le temps impartis et peuvent être consultable par les inspecteurs des ICPE.	
REGLE SPECIFIQUES AUX ZONES D'ACTIONS RENFORCEES (ZAR)	Non concerné, le site ne se situe pas en ZAR.	

Les activités, les pratiques et le projet du GAEC du Fort Manteau sont compatibles avec la réglementation en zones vulnérables.

Annexe 10 : Plan d'épandage, aptitudes à l'épandage et sondages

1. Objectifs

Le plan d'épandage répond à trois objectifs :

- identifier les surfaces épandables, exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers;
- identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités ;
- calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents.

Éléments à prendre en compte

Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont :

- les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation ;
- l'aptitude à l'épandage des terres destinées à recevoir les effluents d'élevage bruts ou traités. L'aptitude des sols est déterminée selon une méthode simplifiée approuvée par le ministre en charge de l'écologie ;
- les assolements, les successions culturales, les rendements moyens ;
- les périodes d'épandage habituelles des effluents d'élevage bruts et traités le cas échéant sur les cultures et les prairies ;
- les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants ;
- les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :

- dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et porcs compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :

- aux composts élaborés conformément à l'article 29 ;
- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

Composition du plan d'épandage

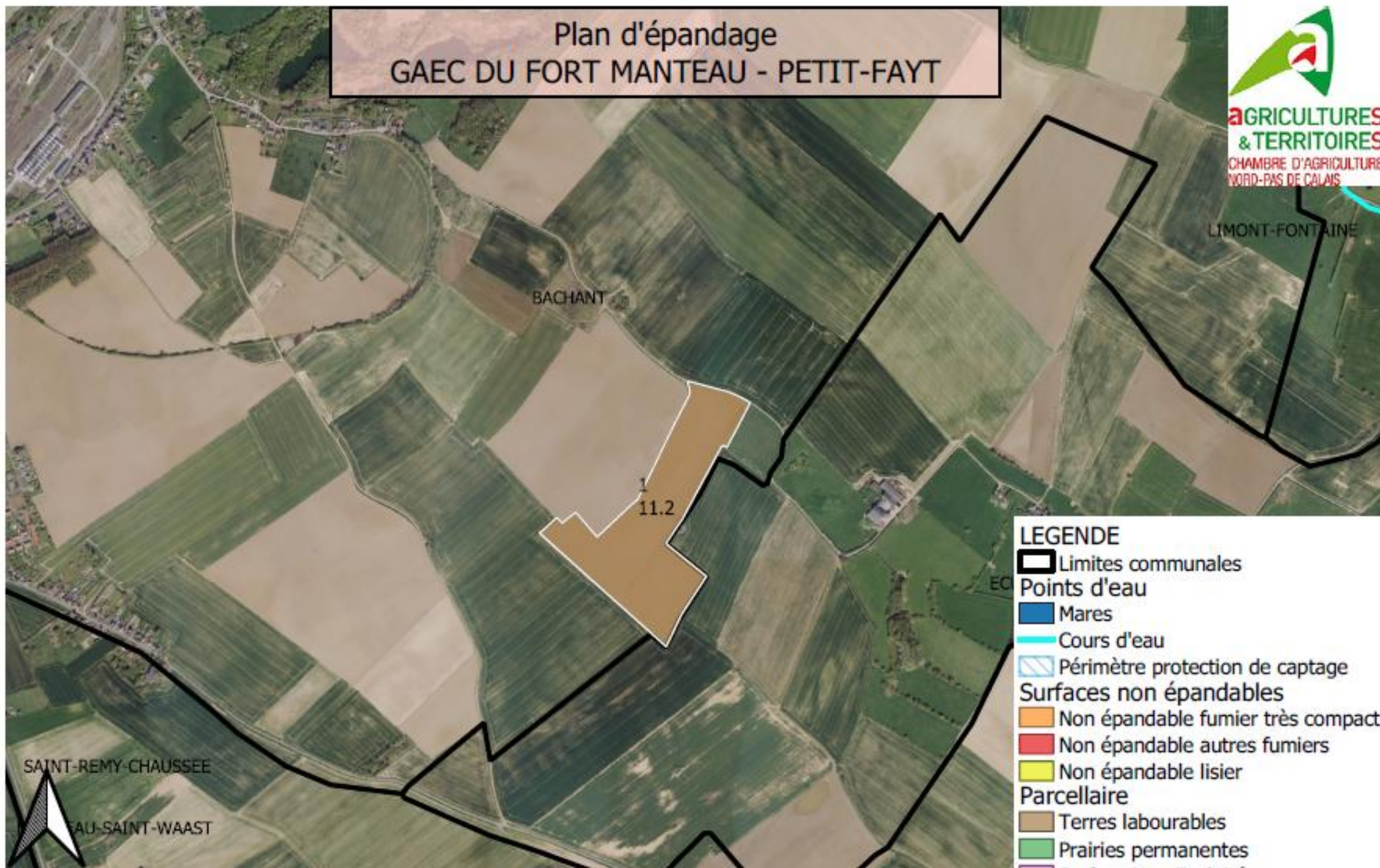
Le plan d'épandage est constitué :

- d'une carte à une échelle comprise entre 1/12 500 et 1/5 000 permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants, notamment les noms des communes et les limites communales, les cours d'eau et habitations des tiers. Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer ainsi que les zones exclues à l'épandage selon les règles définies à l'article 27-3

—d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (îlot PAC), la superficie totale, l'aptitude à l'épandage, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et le nom de la commune ;

L'ensemble des éléments constituant le plan d'épandage est tenu à jour et à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installation classées.

Les cartes suivantes sont à l'échelle 1 :12000 et 1 :10000 selon la visibilité des îlots.



Plan d'épandage
GAEC DU FORT MANTEAU - PETIT-FAYT

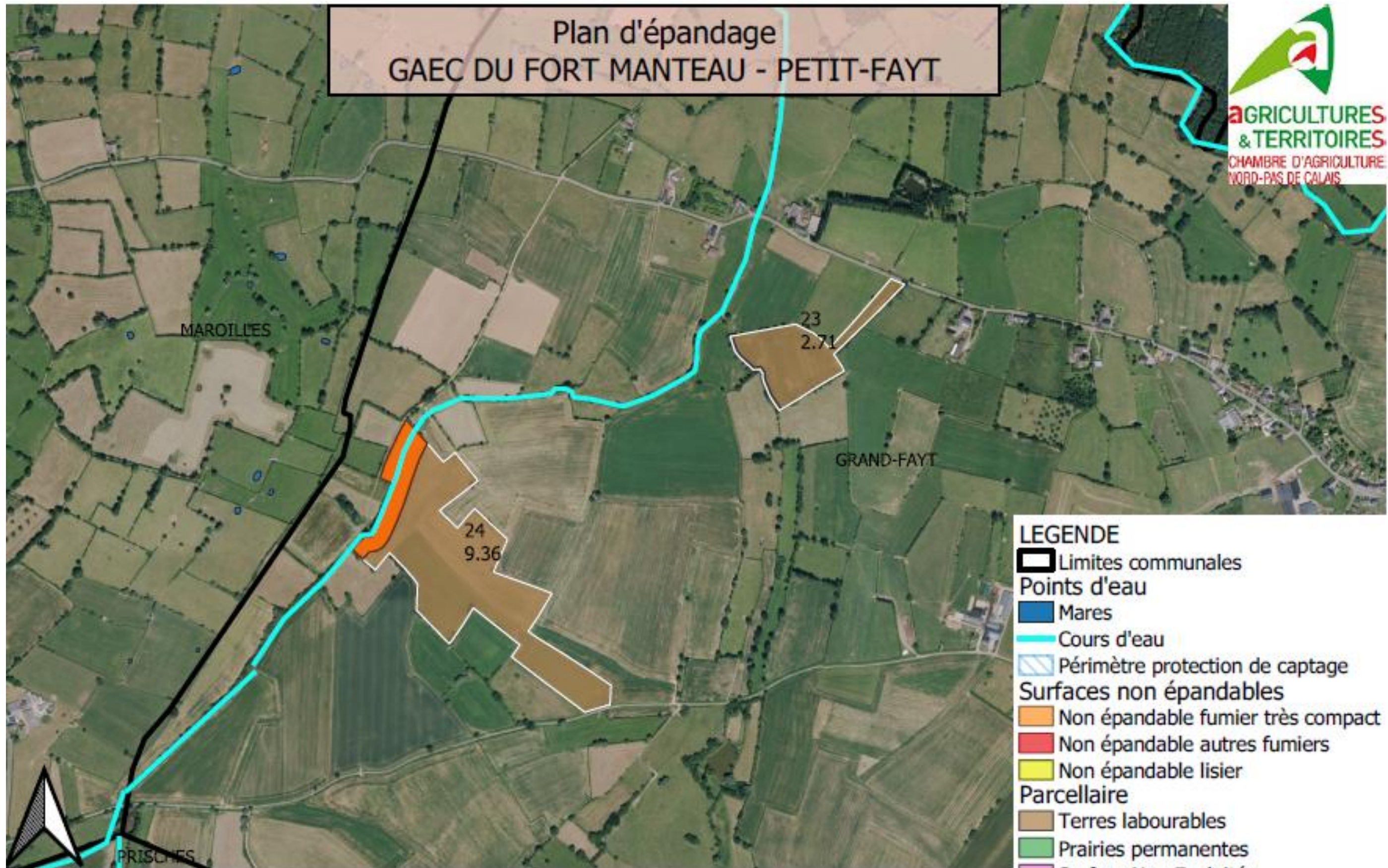


LEGENDE

- Limites communales
- Points d'eau
- Mares
- Cours d'eau
- Périmètre protection de captage
- Surfaces non épandables
- Non épandable fumier très compact
- Non épandable autres fumiers
- Non épandable lisier
- Parcellaire
- Terres labourables
- Prairies permanentes
- Surface Non Exploitée
- Bande Tampon

1:12000



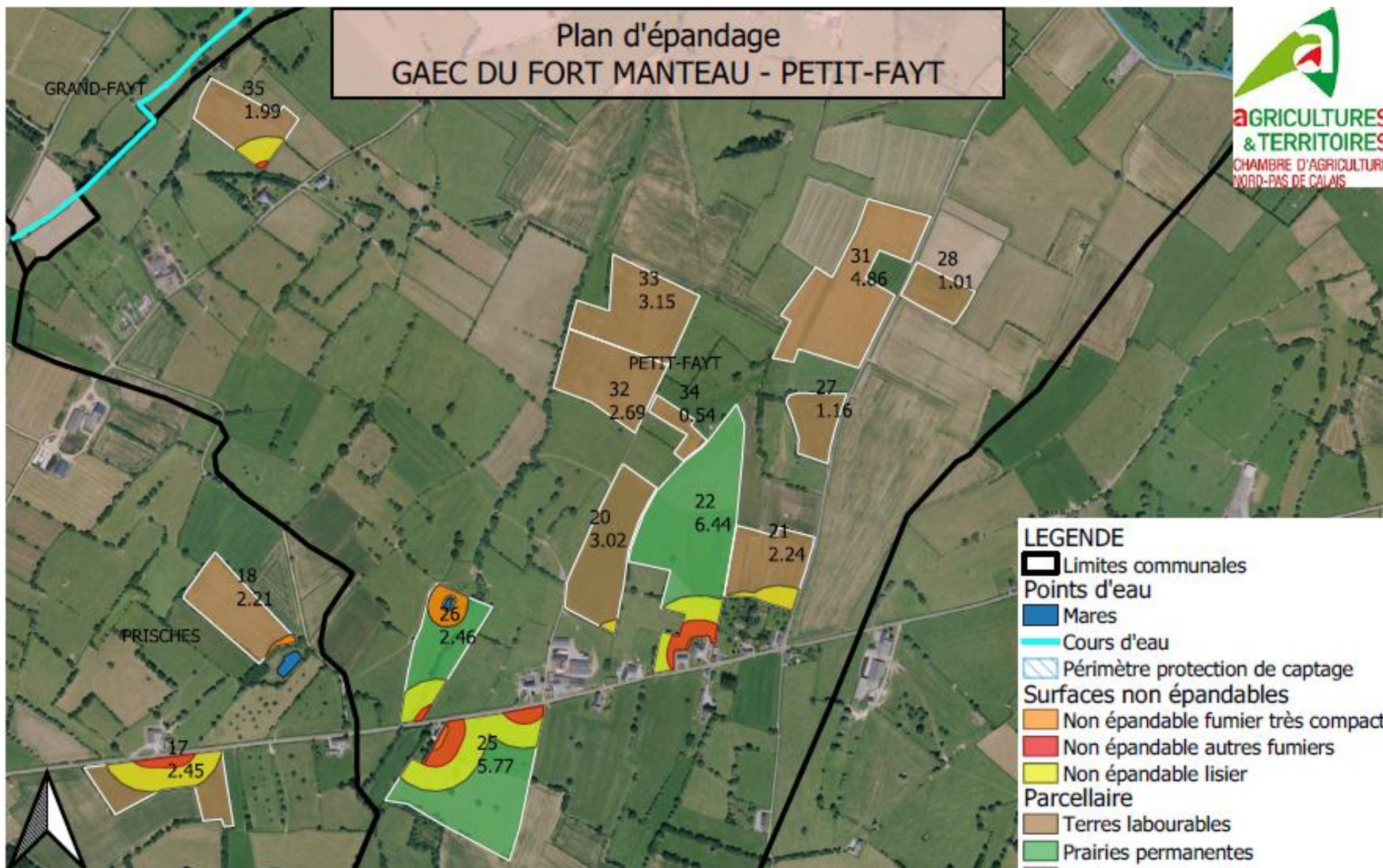


Plan d'épandage
GAEC DU FORT MANTEAU - PETIT-FAYT

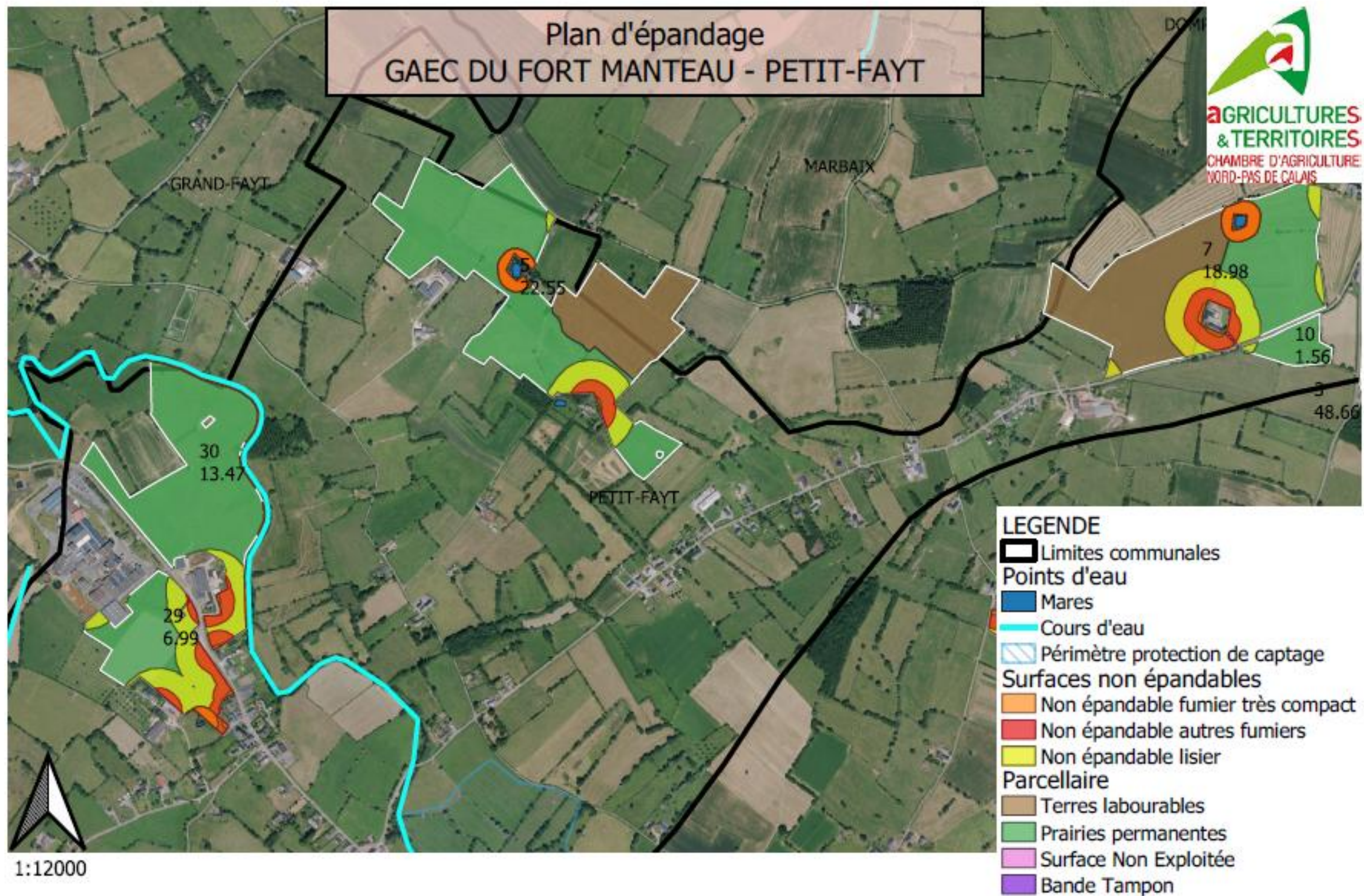
LEGENDE

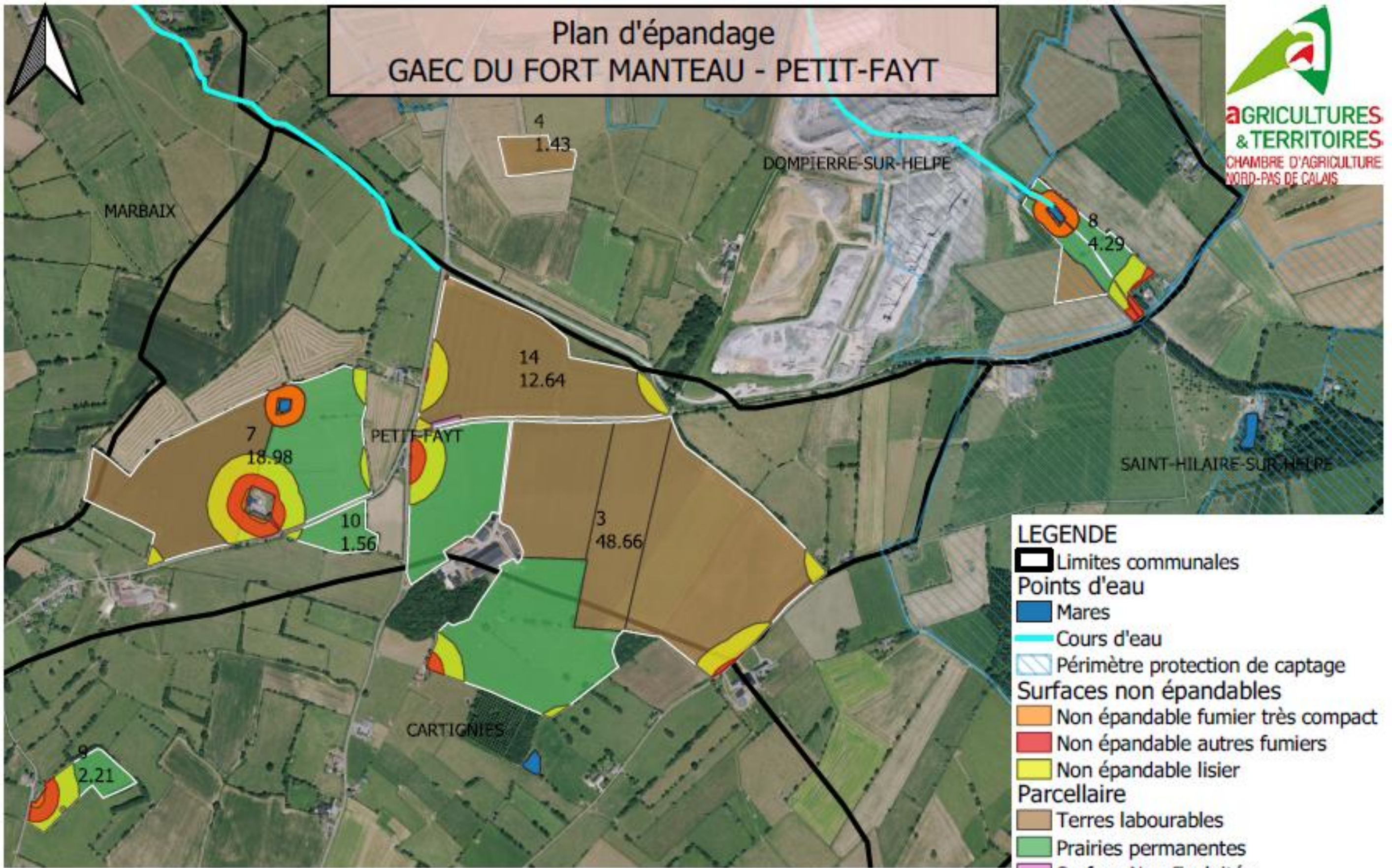
- Limites communales
- Points d'eau**
- Mares
- Cours d'eau
- Périmètre protection de captage
- Surfaces non épandables**
- Non épandable fumier très compact
- Non épandable autres fumiers
- Non épandable lisier
- Parcellaire**
- Terres labourables
- Prairies permanentes
- Surface Non Exploitée
- Bande Tampon

1:10000



1:10000





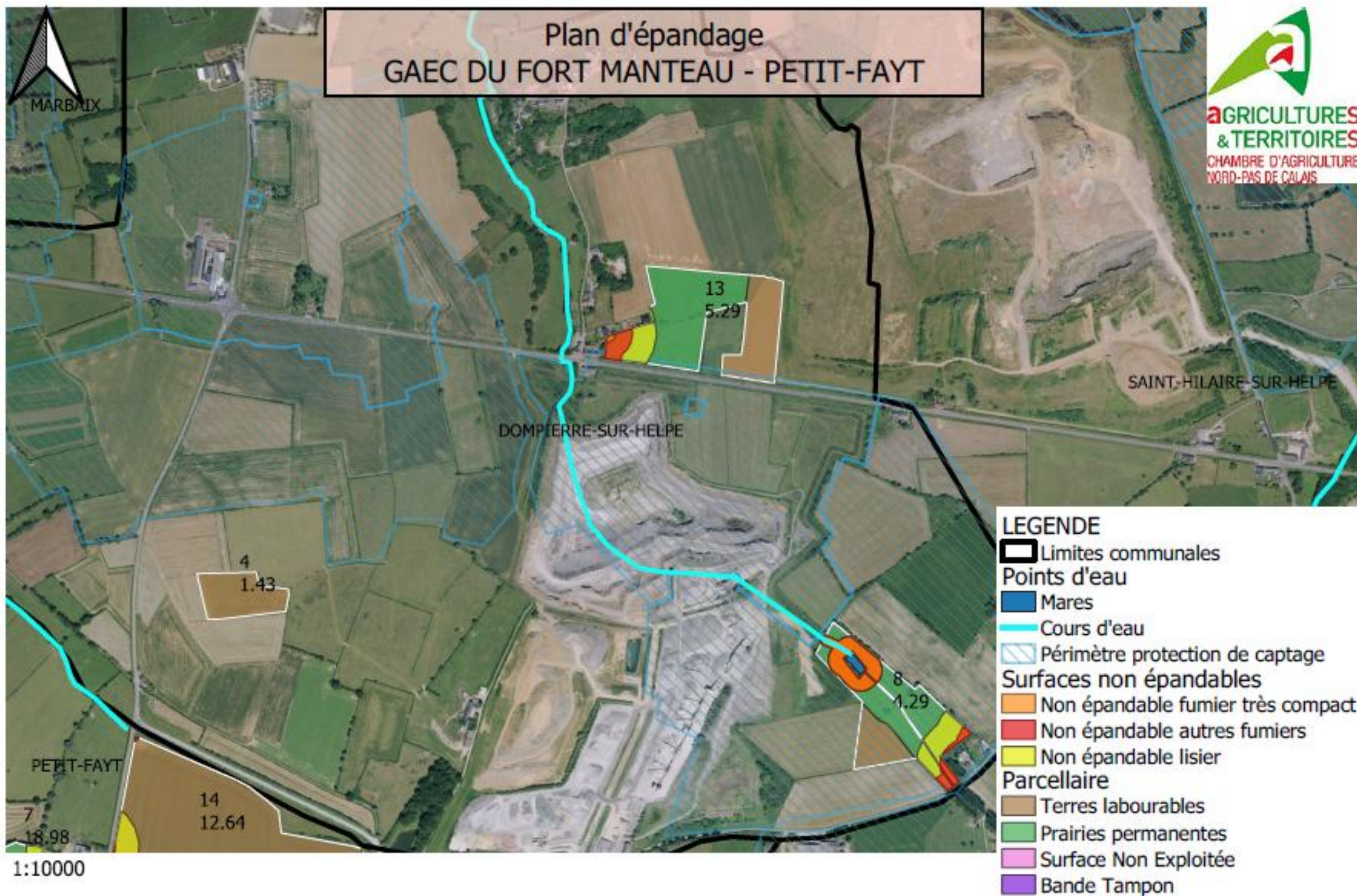
Plan d'épandage
GAEC DU FORT MANTEAU - PETIT-FAYT



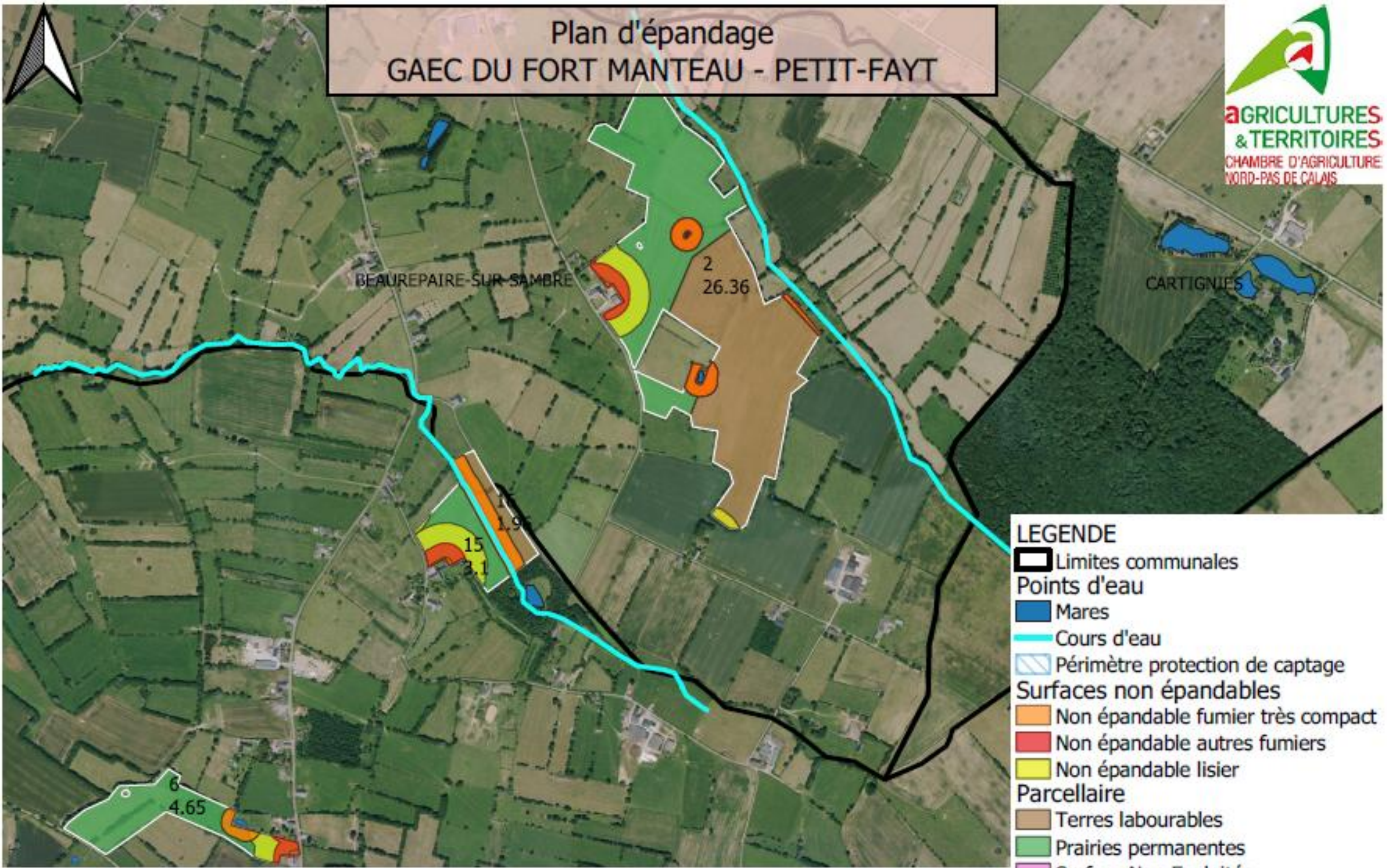
- LEGENDE**
- Limites communales
 - Points d'eau
 - Mares
 - Cours d'eau
 - Périmètre protection de captage
 - Surfaces non épandables**
 - Non épandable fumier très compact
 - Non épandable autres fumiers
 - Non épandable lisier
 - Parcellaire**
 - Terres labourables
 - Prairies permanentes
 - Surface Non Exploitée
 - Bande Tampon

1:12000





Plan d'épandage GAEC DU FORT MANTEAU - PETIT-FAYT



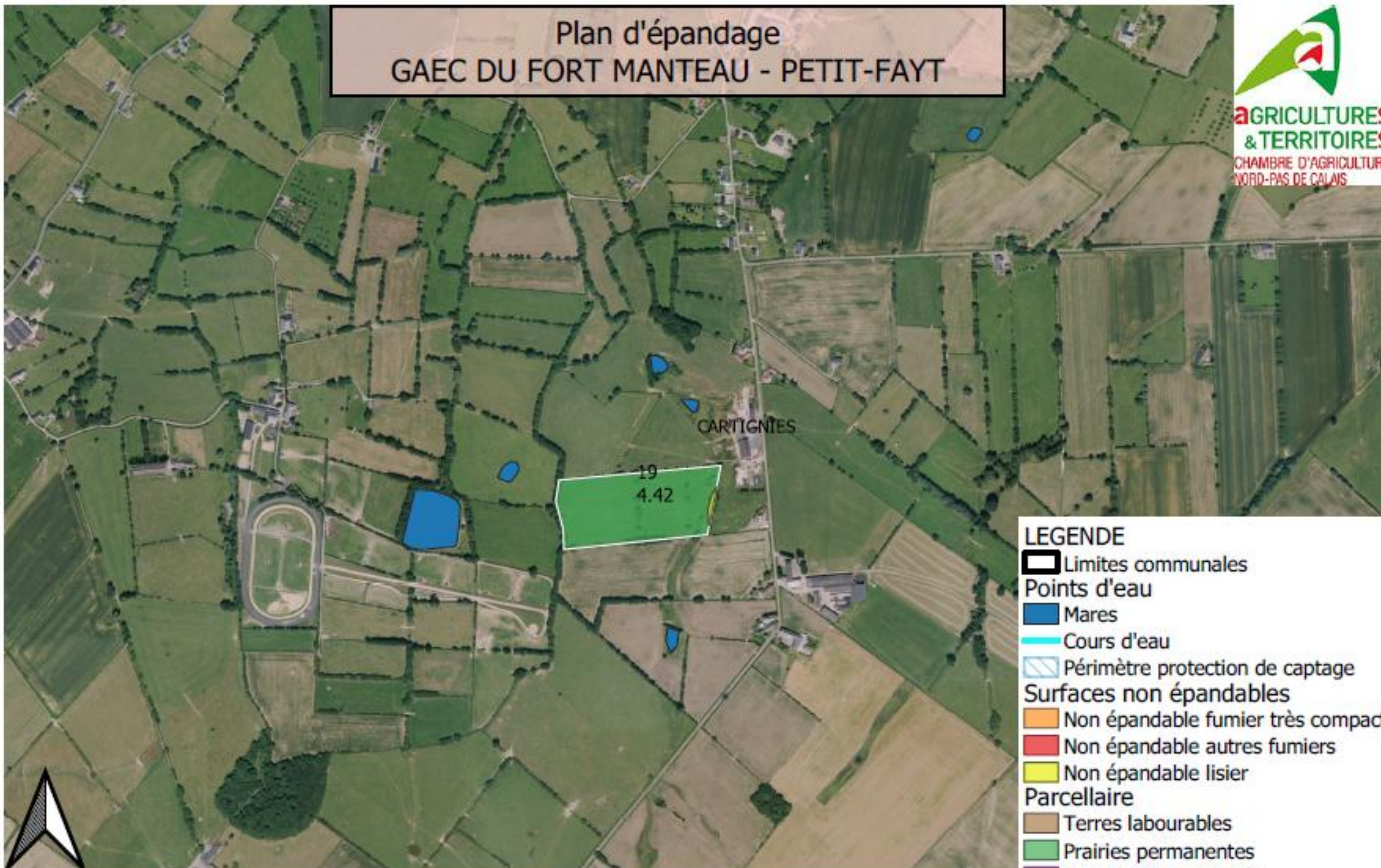
LEGENDE

- Limites communales
- Points d'eau**
- Mares
- Cours d'eau
- Périmètre protection de captage
- Surfaces non épandables**
- Non épandable fumier très compact
- Non épandable autres fumiers
- Non épandable lisier
- Parcellaire**
- Terres labourables
- Prairies permanentes
- Surface Non Exploitée
- Bande Tampon

1:12000



Plan d'épandage GAEC DU FORT MANTEAU - PETIT-FAYT



LEGENDE

-  Limites communales
- Points d'eau
-  Mares
-  Cours d'eau
-  Périmètre protection de captage
- Surfaces non épandables
-  Non épandable fumier très compact
-  Non épandable autres fumiers
-  Non épandable lisier
- Parcellaire
-  Terres labourables
-  Prairies permanentes
-  Surface Non Exploitée
-  Bande Tampon

1:10000

N° d'ilot	Commune	N° insee	Si terres mises à disposition *			Surface totale			Motif d'exclusion	Surface d'épandage FUMIERS COMPACTS		Surface d'épandage LISIER		Surface d'épandage AUTRES FUMIERS	
			Nom de celui qui met à disposition	Date de signature du contrat	Durée du contrat	Ilots	Terres labourables	Surface toujours en herbe		Surface épandable	Surface non épandable	Surface épandable	Surface non épandable	Surface épandable	Surface non épandable
1	BACHANT	59041				11,2	11,20	0,00	/	11,20	0,00	11,20	0,00	11,20	0,00
2	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	59061				26,36	13,30	13,06	PAH/PPE	25,29	1,07	23,32	3,04	24,79	1,57
3	PETIT-FAYT	59461				48,66	30,50	18,16	PAH	48,65	0,01	45,52	3,14	48,15	0,52
4	DOMPIERRE-SUR-HELPE	59177				1,43	1,43	0,00	/	1,43	0,00	1,43	0,00	1,43	0,00
5	PETIT-FAYT	59461				22,55	5,96	16,59	PAH/PPE	22,05	0,50	20,04	2,51	21,53	1,03
6	LE NOUVION EN THIERACHE	2558				4,65	0,00	4,65	PAH	4,63	0,02	4,05	0,60	4,42	0,23
7	PETIT-FAYT	59461				18,98	10,48	8,50	PAH/PPE	18,23	0,75	14,26	4,73	17,12	1,86
8	DOMPIERRE-SUR-HELPE	59177				4,29	0,92	3,37	PAH/PPE	3,54	0,75	2,73	1,56	3,34	0,95
9	CARTIGNIES	59134				2,21	0,00	2,21	PAH/PPE	2,15	0,06	1,10	1,11	1,74	0,47
10	PETIT-FAYT	59461				1,56	0,00	1,56	PAH	1,56	0,00	1,50	0,06	1,56	0,00
13	DOMPIERRE-SUR-HELPE	59177				5,29	1,74	3,55	PAH	5,27	0,02	4,61	0,68	5,03	0,26
14	PETIT-FAYT	59461				12,64	12,64	0,00	SNE* /PAH	12,50	0,14	11,38	1,26	12,49	0,15
15	LE NOUVION EN THIERACHE	2558				3,1	0,00	3,10	PAH/PPE	2,86	0,24	1,41	1,69	2,52	0,58
16	LE NOUVION EN THIERACHE	2 558				1,96	1,96	0,00	PPE	0,93	1,03	0,93	1,03	0,93	1,03
17	PRISCHES	59474				2,45	2,45	0,00	PAH	2,45	0,00	1,19	1,26	2,25	0,21
18	PRISCHES	59474				2,21	2,21	0,00	PPE	2,14	0,07	2,14	0,07	2,14	0,07
19	CARTIGNIES	59134				4,42	0,00	4,42	PAH	4,42	0,00	4,38	0,04	4,42	0,00
20	PETIT-FAYT	59461				3,02	3,02	0,00	PAH	3,02	0,00	2,96	0,06	3,02	0,00
21	PETIT-FAYT	59461				2,24	2,24	0,00	PAH	2,24	0,00	1,89	0,35	2,24	0,00
22	PETIT-FAYT	59461				6,44	0,00	6,44	PAH/PPE	6,43	0,02	5,36	1,08	6,03	0,41
23	GRAND-FAYT	59270				2,71	2,71	0,00	Bande tampon*	2,61	0,10	2,61	0,10	2,61	0,10
24	GRAND-FAYT	59270				9,36	9,36	0,00	PPE	8,09	1,28	8,08	1,28	8,08	1,28
25	PETIT-FAYT	59461				5,77	0,00	5,77	PAH	5,71	0,06	3,42	2,36	5,12	0,65
26	PETIT-FAYT	59461				2,46	0,00	2,46	PAH/PPE	2,00	0,46	1,51	0,95	1,96	0,50
27	PETIT-FAYT	59461				1,16	1,16	0,00	/	1,16	0,00	1,16	0,00	1,16	0,00
28	PETIT-FAYT	59461				1,01	1,01	0,00	/	1,01	0,00	1,01	0,00	1,01	0,00
29	PETIT-FAYT	59461				6,99	0,00	6,99	PAH/PPE	6,80	0,19	3,47	3,52	6,01	0,98
30	PETIT-FAYT	59461				13,47	0,00	13,47	PPE/PAH	13,23	0,25	11,75	1,72	12,69	0,78
31	PETIT-FAYT	59461				4,86	4,86	0,00	/	4,86	0,00	4,86	0,00	4,86	0,00
32	PETIT-FAYT	59461				2,69	2,69	0,00	/	2,69	0,00	2,69	0,00	2,69	0,00
33	PETIT-FAYT	59461				3,15	3,15	0,00	/	3,15	0,00	3,15	0,00	3,15	0,00
34	PETIT-FAYT	59461				0,54	0,54	0,00	/	0,54	0,00	0,54	0,00	0,54	0,00
35	PETIT-FAYT	59461				1,99	1,99	0,00	PAH	1,99	0,00	1,62	0,37	1,97	0,02
S.A.U. :			241,82 ha												
							T.L.	S.T.H.		S.P.E. FUMIERS	Total non épandable	S.P.E. LISIER	Total non épandable	S.P.E. AUTRES FUMIERS	Total non épandable
							127,52 ha	114,30 ha		234,82 ha	7,00 ha	207,27 ha	34,55 ha	228,18 ha	13,64 ha

*SNE 0,14

*Bande tampon 0,10

MOTIFS D'EXCLUSION
 PPE - Proximité de points d'eau

PAH-Proximité activité humaine

SNE-surface non exploitée



Aptitude du parcellaire du GAEC à l'épandage

1.2. RAPPELS METHODOLOGIQUES

Définition et objectifs

L'aptitude d'un sol à l'épandage correspond à sa capacité à permettre une bonne valorisation du produit organique sans risque pour l'environnement (qualité des eaux de surface et de profondeur essentiellement). Trois risques majeurs, potentiellement cumulables, sont évalués dans cette approche, conformément à la méthode APTISOLE développée par les SATEGE Nord – Pas-de-Calais – Somme : le ruissellement, le lessivage et l'engorgement.

Le contexte pédo-climatique (types de sols, hydromorphie, pentes et pluie hivernale) et les caractéristiques de l'effluent sont croisés afin de caractériser cette aptitude sur le parcellaire d'une exploitation. Trois notes d'aptitude sont possibles :

- 2 : pas de risque important identifié, épandage possible sans recommandation particulière (hormis les prescriptions réglementaires)
- 1 : épandage possible sous conditions, selon le(s) risque(s) identifié(s)
- 0 : parcelle inapte à l'épandage (cas unique de l'engorgement > 6 mois / an)

Pour les parcelles obtenant la note 1, l'épandage reste possible sous réserve de mettre en œuvre des pratiques à même de limiter les risques potentiellement identifiés :

- risque de ruissellement : incorporation rapide par un travail du sol, injection directe pour les produits liquides, épandage suivi ou sur culture de vente ou couvert végétal
- risque de lessivage : épandages d'été - automne suivis ou sur culture de vente ou couvert végétal, voire épandage de printemps recommandé en cas de risque élevé
- engorgement : ne pas épandre en période à risque d'engorgement, voire épandre de préférence au printemps en cas d'engorgement prolongé inférieur à 6 mois

L'aptitude à l'épandage d'une parcelle découle principalement des risques potentiels pour l'environnement. La valorisation agronomique d'un produit organique passe par une adaptation des pratiques culturales (date d'épandage, cultures réceptrices, CIPAN, incorporation...), et une bonne connaissance de ses effets amendant et fertilisant (teneurs, dose épandue, valeur fertilisante ou humique).

Critères d'aptitude à l'épandage d'un sol

Risque de ruissellement

Le risque d'entraînement par ruissellement est estimé en croisant la topographie (pente moyenne), la nature du sol en surface (battance) et le type d'effluent à épandre (solide, pâteux ou liquide) :

- ✓ **4 classes de pente ont été retenues (lecture des courbes de niveau sur carte IGN + expertise de terrain), sachant qu'au-delà de 20% l'épandage n'est plus autorisé :**
 - inférieure à 3%
 - entre 3 et 10%
 - entre 10 et 15%
 - entre 15 et 20%

- ✓ **3 classes de battance ont été définies, selon un calcul d'indice de battance (IB)**
 - peu à non battant ($IB < 1,6$)
 - assez battant ($1,6 < IB < 2$)
 - battant à très battant ($IB > 2$)

- ✓ **3 types de produits sont différenciés, les produits liquides présentant les risques les plus importants**
 - solide
 - pâteux
 - liquide

Risque de lessivage d'éléments solubles

Le **risque de lessivage lié au sol** est estimé en croisant la réserve utile du sol et la pluviométrie efficace hivernale, selon les classes proposées par le CORPEN (Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement).

Classe de sensibilité	Réserve en eau (RU) Pluie efficace hivernale	Niveau du risque
1	> 2	Peu à pas sensible
2	<2 et >0.5	Sensible
3	<0.5	Très sensible

- ✓ **La capacité de rétention en eau du sol**, ou réserve utile (RU), est estimée à partir d'un sondage tarière sur une profondeur maximale de 1,2 mètre (sauf arrêt sur cailloux ou roche), lequel renseigne sur la profondeur du sol, la texture et la charge en cailloux sur les différents horizons rencontrés. Plus le sol est superficiel, filtrant ou chargé en

éléments grossiers, plus sa réserve utile est faible et le risque de lessivage élevé, et inversement.

- ✓ **La pluviométrie efficace hivernale** est estimée pour chaque commune à partir d'une étude fréquentielle du climat. Des zones climatiques homogènes en terme de pluies efficaces hivernales ont été déterminées et une valeur a été affectée à chaque commune (pluie hivernale – évapotranspiration hivernale = eau rechargeant le profil et générant potentiellement du drainage à partir de la saturation en eau du profil).

Le risque de lessivage lié aux caractéristiques du produit à épandre est déterminé à partir de la disponibilité en azote de l'effluent, estimée par rattachement à l'une des 6 cinétiques types de minéralisation de son azote organique (source Arvalis – Institut du Végétal et INRA).

Risques d'engorgement

L'engorgement de l'horizon de surface d'un sol, en créant des anoxies plus ou moins prolongées, empêche la bonne dégradation par minéralisation aérobie des produits organiques, avec à l'extrême des accumulations de matière organique dans le profil (mauvais C/N, sols de marais ou tourbeux etc). C'est aussi un facteur favorisant les phénomènes de dénitrification et les ruissellements de saturation ou de sub-surface.

L'engorgement de surface est apprécié principalement à partir de la connaissance qu'à l'exploitant de son parcellaire, conjuguée aux observations faites lors de la phase de terrain. En effet, selon la date et l'historique des jours ou semaines précédant la phase de terrain, des phénomènes pourraient soit échapper à l'observation, soit au contraire résulter d'une conjoncture exceptionnelle (très fortes pluies, accumulation d'eau dans des basses, tassement ou ornières, inondation inhabituelle par débordement...). L'observation des signes d'hydromorphie révélés par le profil pédologique complète ensuite utilement cette connaissance.

Classe de sensibilité	Engorgement	Niveau du risque
1	<i>Pas d'engorgement</i>	Pas de risque
2	<i>Engorgement inférieur à 2 mois</i>	Risque moyen
3	<i>Engorgement compris entre 2 et 6 mois</i>	Risque élevé
4	<i>Engorgement permanent</i>	Risque permanent

Déroulement pratique de l'étude

- **Préparation** : recueil des données relatives à l'exploitation (carte IGN 1/25.000, carte géologique 1/50.000, parcellaire et occupation des sols, analyses de sol existantes, effluents épandus et pratiques agricoles)
- **Phase de terrain** : pression de sondage adaptée à la variabilité du parcellaire, repérage des pentes et contraintes hydrauliques sur l'ensemble du parcellaire
- **Compte-rendu** : saisie des îlots et des sondages tarière dans le logiciel APTISOLE, synthèse des contraintes et recommandations éventuelles sur le parcellaire

Ecran de saisie des sondages sur le logiciel

F_DescriptionPointdePrelevement : Formulaire

DESCRIPTION DES SONDAGES TARIERE

Localisation du Sondage
 Nom du Point de sondage: [Iba] [19] [47] Commune: ZUYTFFENE
 Coordonnées en Lambert II étendu en mètres (UTM 31) Longitude Est (X): 607161 Latitude Nord (Y): 2644870
 Plus hivernale efficace sur cette commune: 260 mm
 Date du sondage: [] [] [] [] [] [] Parcourir les sondages: [] [] [] [] [] []

Description pédologique du Sondage
 PH: [8] Type de pente: [Légère pente (3 à 7%)]
 Mat_Organique (en%): [19] Durée d'engorgement: [Engorgement < 2 mois]
 Charge de surface en cailloux (en %): [0] Arrêt sur roche: Non Oui [/] cm

Afficher: Le Triangle Les Valeurs

Pour mettre à jour la texture, sélectionner un horizon: [] [] [] [] [] [] Plus cliquer sur la texture la plus sensible.

Triangle des Textures Simplifié
 Effacer tous les horizons []
 Argile: [0] à [100]
 Limons: [0] à [100]

horizon labouré
 argile: [250] %
 limon grossier: [350] %
 limon fin: [350] %
 Epaisseur horizon: [30] cm
 Texture 1: limon argileux
 Réserve Utile 1: [2] mm/cm
 R.U de l'horizon: [60,0] mm

deuxième horizon
 argile: [250] %
 limons: [700] %
 Epaisseur horizon: [30] cm
 Texture 2: limon argileux
 Réserve Utile 2: [2] mm/cm
 R.U de l'horizon: [60,0] mm

troisième horizon
 argile: [700] %
 limons: [200] %
 Epaisseur horizon: [60] cm
 Texture 3: argile limono-sableuse
 Réserve Utile 3: [1,8] mm/cm
 R.U de l'horizon: [0,0] mm

Indicateurs:
 Ind. de battance: [8,5] Réserve Utile Totale: [120] mm
 Coef. de risque de Lessivage: [0,46]

2. APTITUDE DES SOLS DU PLAN D'EPANDAGE

2.1. Présentation du plan d'épandage

Le parcellaire d'épandage correspond aux surfaces requises pour l'épandage et la valorisation des fumiers et lisiers bovins produits par le GAEC du Fort Manteau, exploitation de polyculture – élevage laitier basée à Petit-Fayt. Le plan d'épandage regroupe exclusivement des parcelles du GAEC, sans aucune mise à disposition par des tiers. Il occupe une surface de 242 hectares, à raison d'environ 53% de terres labourables pour 47% de prairies permanentes. Le parcellaire est principalement constitué de petites à moyennes parcelles, avec seulement 4 gros îlots de plus de 20 ha (sur un totale de 33 îlots). Une très forte proportion de parcelles est regroupée sur Petit-Fayt, siège de l'exploitation, et sur les communes limitrophes de Dompierre-sur-Helpe, Grand-Fayt, Prisches ou Cartignies. Quelques parcelles se situent sur Beaurepaire-sur-Sambre, Le Nouvion en Thiérache voire Bachant.

Le plan d'épandage se situe donc l'Avesnois, et même essentiellement dans la Thiérache à l'exception de l'îlot situé à Bachant. C'est un secteur au relief vallonné, alternant bocage et terres labourables, aux sols limoneux profonds et moyennement hydromorphes.

La présente étude vise à identifier les risques de mauvaise valorisation des fumiers et lisiers bovins de l'exploitation, en lien avec la nature des sols, les pentes et les cultures présentes, afin d'émettre des préconisations permettant de les limiter.

2.2. Types de sols présents dans la zone d'étude

La prospection de terrain a permis d'observer la morphologie des parcelles, leur pente et leur position dans le paysage. Ces observations ont été complétées par 25 sondages à la tarière manuelle sur les 242 hectares du plan d'épandage, soit une pression moyenne d'un sondage pour 10 ha. Ces sondages ont permis d'identifier et de localiser 4 grands types de sols présents sur le parcellaire, à savoir :

- **84% de sols limoneux profonds hydromorphes (21 sondages), allant du limon au limon argileux en surface,**
- **8% de sols limono-argileux peu profonds non hydromorphes sur calcaire dur (2 sondages, correspondant chacun à une partie des îlots 5 et 13),**
- **4% de sols limoneux profonds non hydromorphes (1 sondage sur Bachant),**
- **4% de sols argilo-limono-sableux profonds non hydromorphes (1 sondage atypique, sur une partie de l'îlot 13).**

Les sols sont donc à 92% très profonds (au moins 120 cm), de texture limoneuse à limono-argileuse (excepté le sondage argilo-limono-sableux profond), non carbonatés et sans ou avec très peu d'éléments grossiers (graviers, cailloux...) sur l'ensemble du profil. Ces caractéristiques leur confèrent de très fortes réserves utiles, de très bonnes aptitudes culturales, avec des risques limités de lessivage de nitrates.

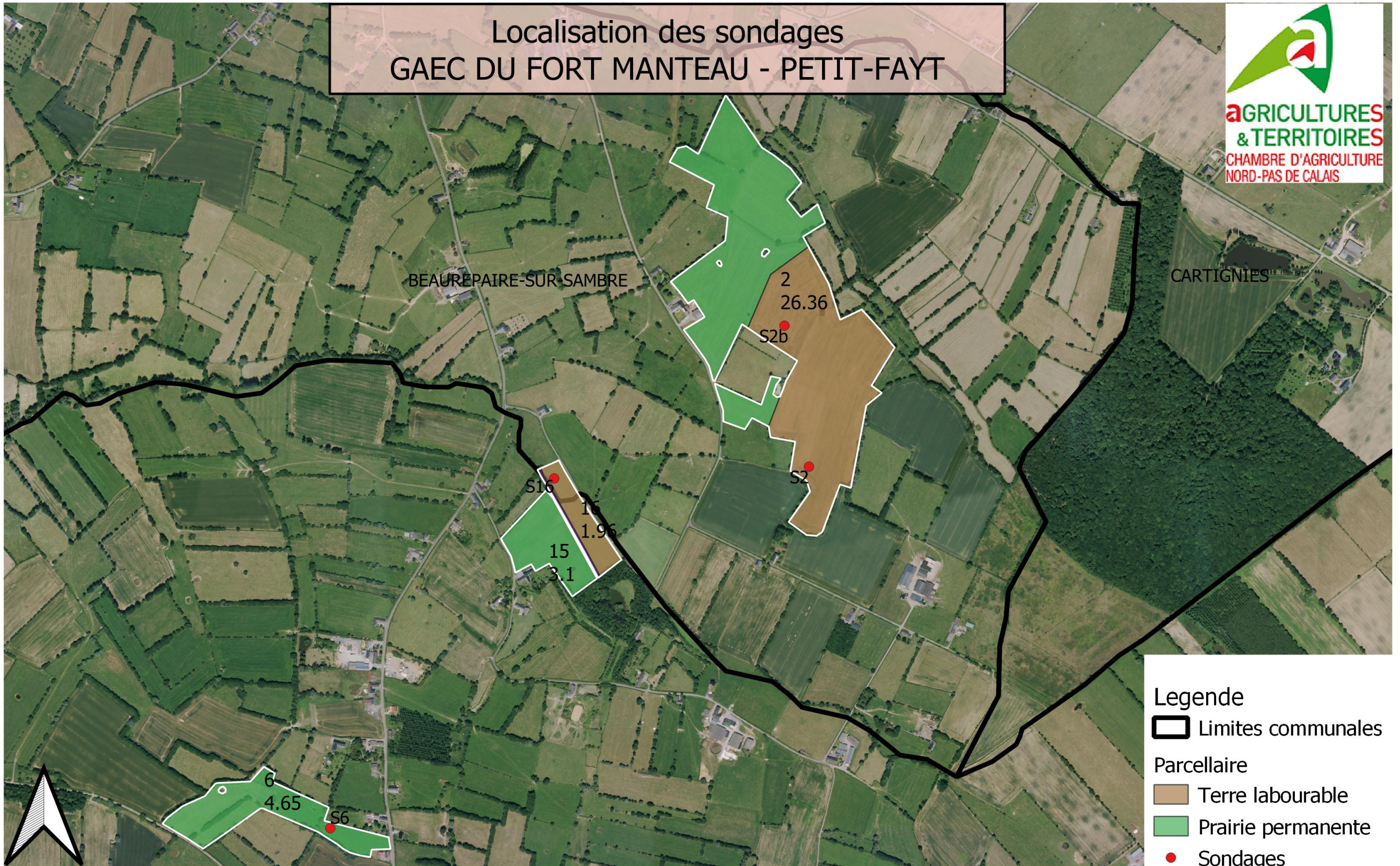
Ces sols à dominante limoneuse sont cependant naturellement très sensibles à la battance, sauf s'ils bénéficient de teneurs très élevées en matières organiques (difficilement atteignables en terres labourables) ou d'une couverture de sol efficace (cas des prairies permanentes sur près de la moitié du parcellaire, et à défaut de cultures ou intercultures bien développées et très couvrantes sur les terres labourables). Les parcelles de terres labourables limoneuses, longues et pentues, sont de ce fait les plus exposées aux phénomènes de ruissellement avec les produits liquides de type lisier. Le paysage bocager (maillage de haies et de prairies) joue cependant un efficace rôle de coupure hydraulique et d'épuration des eaux de surface.

Enfin, les sols du parcellaire sont apparus presque toujours hydromorphes (excepté le sondage réalisé dans l'îlot 1 sur Bachant, non hydromorphe) : le plus souvent moyennement hydromorphes (signes rédoxiques, témoignant d'un engorgement hivernal temporaire, observés à partir de 40 à 65 centimètres), et parfois fortement hydromorphes (signes rédoxiques observés avant 40 cm, mais souvent au-delà de 20 cm). L'engorgement de surface reste globalement modéré, le plus souvent estimé inférieur à 2 mois par an. Les sondages réalisés sur les îlots 2, 5, 6, 8, 16, 29 et 30 sont toutefois plus hydromorphes (signes rédoxiques démarrant vers 20 cm, voire parfois dès la surface sur les îlots 5 et 6), avec un engorgement de surface estimé entre 2 et 6 mois.

2.3. Recommandations pour les épandages de fumier et lisier bovin

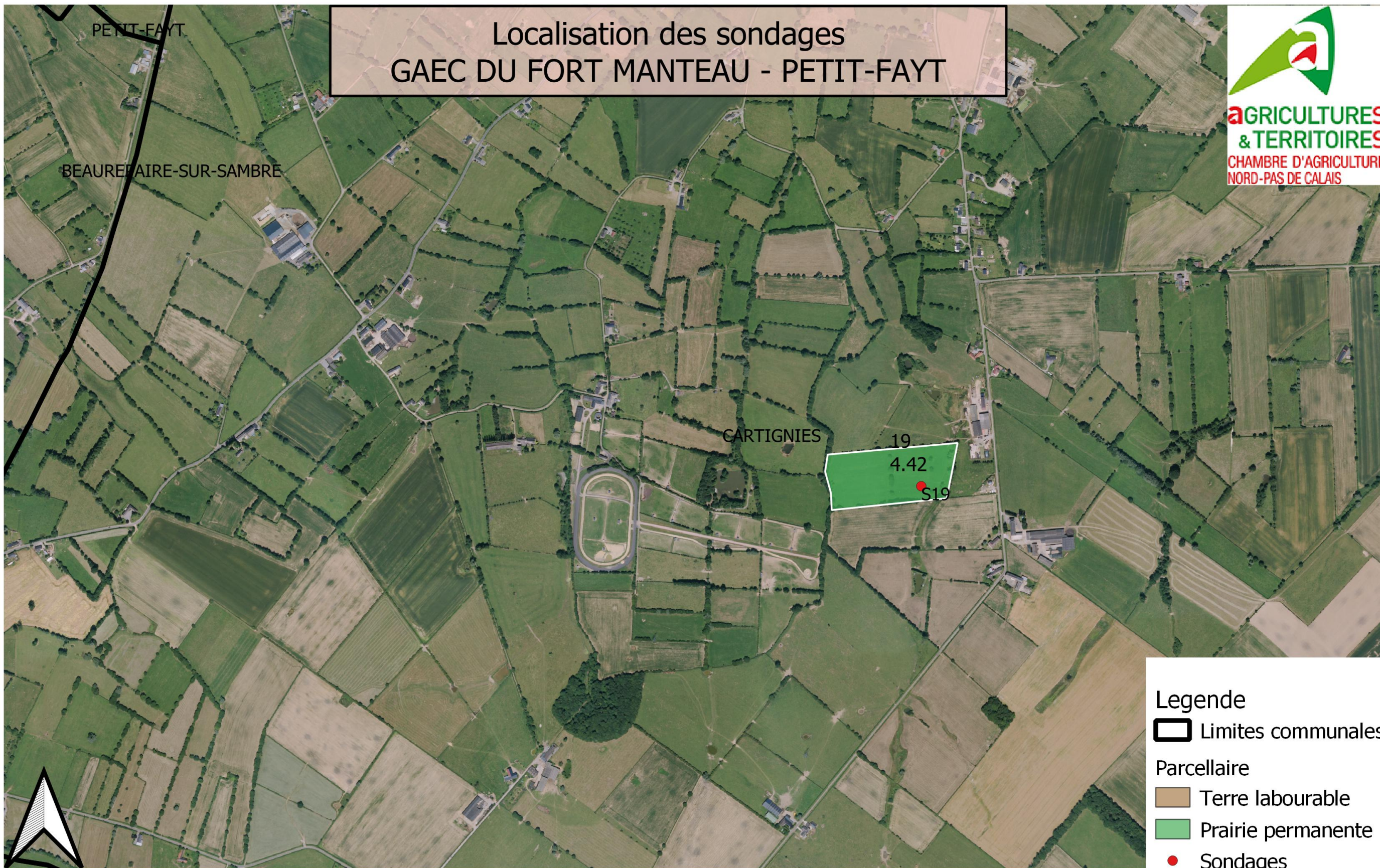
- Les risques de lessivage de nitrates dépendent des types de produits épandus (fumier vs lisier) et des réserves utiles des sols (croisées avec les précipitations hivernales). Les textures très majoritairement limoneuses à limono-argileuses des sols, sans éléments grossiers sur 120 cm, leur confèrent de très fortes réserves utiles et limitent par conséquent les risques de lessivage. Les épandages de sortie-hiver et de printemps, lorsqu'ils sont compatibles avec le travail ou la portance des sols, permettront cependant une valorisation optimale de l'azote des effluents et en particulier des lisiers (préférentiellement sur maïs ou prairie, voire de façon opportuniste sur céréales si la portance des sols le permet). Les épandages de lisier en été – automne restent possibles, mais ils devront être limités en quantité pour ne pas dépasser les capacités d'absorption des plantes présentes en automne (idéalement des cultures dérobées, des CIPAN à croissance rapide implantées suffisamment tôt ou des colzas, et dans une moindre mesure des céréales d'automne ou des prairies). Les épandages de fumier présentent quand à eux peu de risques de lessivage par rapport au lisier. Ils devront toutefois être également suivis d'une couverture automnale des sols lorsqu'ils sont réalisés en été ou en automne, conformément à la réglementation. Enfin, les quelques parcelles aux sols peu profonds sur calcaire dur seront les plus exposées aux risques de lessivage, notamment avec les lisiers : elles demanderont une vigilance particulière et une application stricte des recommandations (= épandages de printemps à privilégier, à défaut limiter les doses épandues et garantir un couvert efficace en automne).
- Les risques de ruissellement concernent principalement les épandages de lisier sur les terres labourables limoneuses et battantes en pente. L'incorporation rapide des produits, leur injection directe, ou à défaut l'épandage sur culture ou interculture bien installée, y sont de ce fait fortement recommandés. Notons que l'occupation du sol en prairie, ainsi que les haies de ceinture, permettent de limiter efficacement ces risques sur 47% du parcellaire, et peut également retenir les éventuels ruissellements provenant de terres labourables voisines (rôle tampon). L'incorporation très rapide des lisiers (dans l'heure qui suit l'épandage), et même idéalement leur injection directe, permettra également de réduire les risques de volatilisation ammoniacale (perte d'efficacité engrais, pollution de l'air).
- Les risques d'engorgement de surface sont modérés (estimés à moins de deux mois par an) sur une majorité du plan d'épandage, considéré comme moyennement hydromorphe. Cela n'y occasionnera pas de contraintes particulières, excepté des principes de bon sens : épandre en conditions ressuyées en dehors des périodes ponctuelles d'engorgement. Quelques parcelles ne sont d'ailleurs même pas hydromorphes. Certaines parcelles s'avèrent toutefois plus sensibles, avec un engorgement de surface estimé entre 2 et 6 mois par an : cas des sondages réalisés sur les îlots 2, 5, 6, 8, 16, 29 et 30, et des parcelles rattachées à ces sondages. Elles imposeront une vigilance particulière lors des épandages, en privilégiant les épandages de fin de printemps ou d'été en conditions bien ressuyées.

Localisation des sondages GAEC DU FORT MANTEAU - PETIT-FAYT



1:12500

Localisation des sondages GAEC DU FORT MANTEAU - PETIT-FAYT

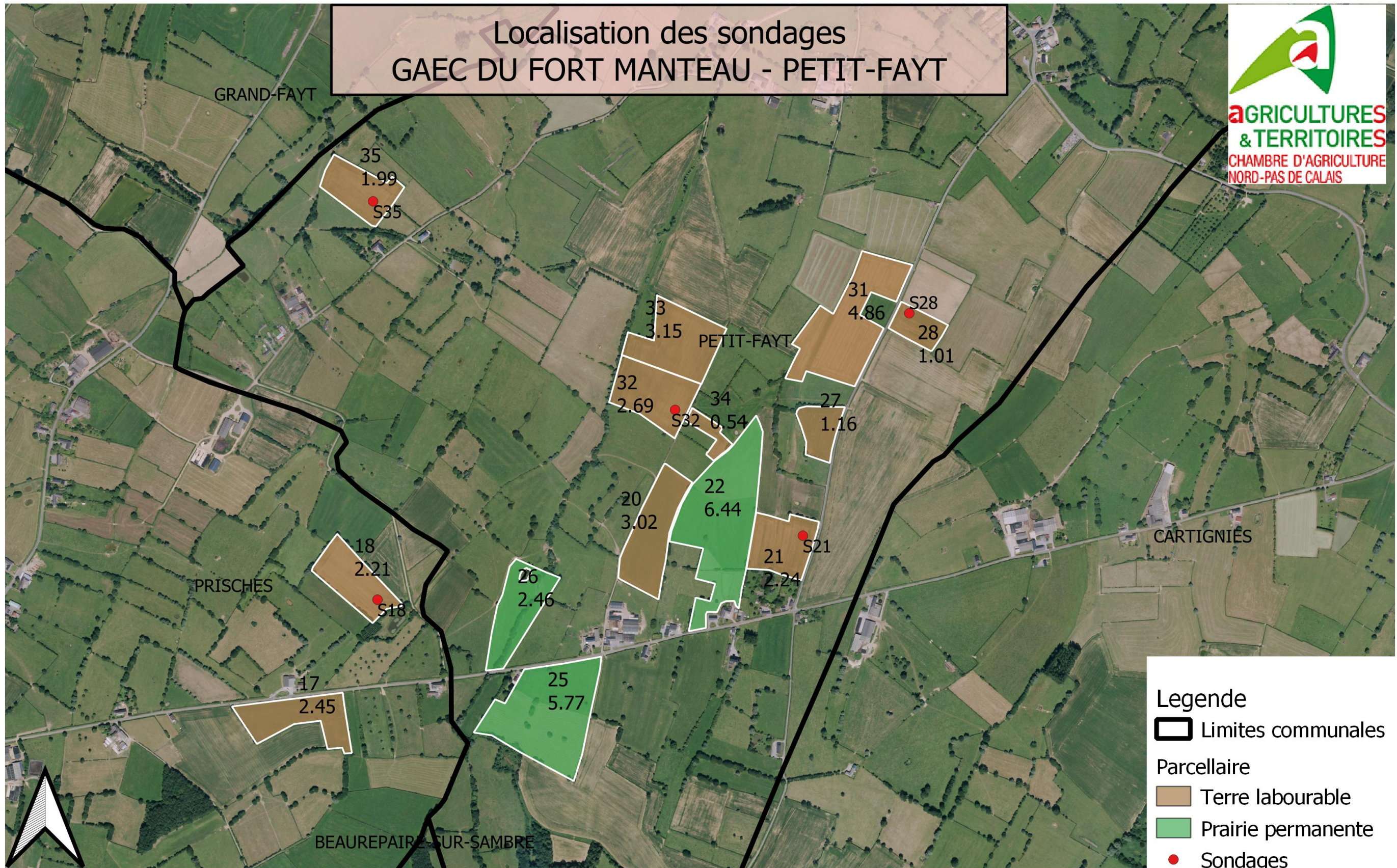


Legende

- Limites communales
- Parcelaire
 - Terre labourable
 - Prairie permanente
 - Sondages

1:12500

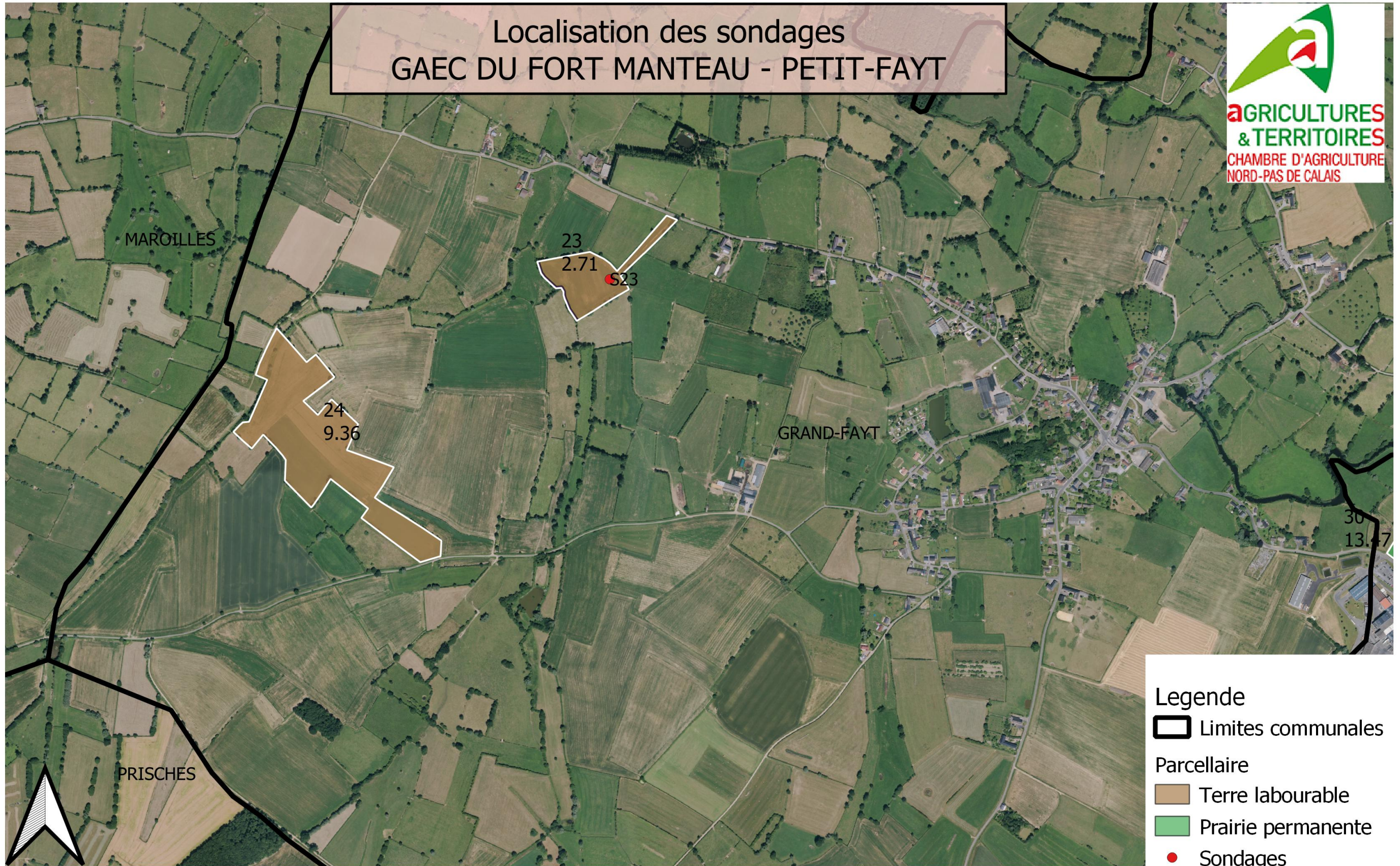
Localisation des sondages GAEC DU FORT MANTEAU - PETIT-FAYT



- Legende
- Limites communales
 - Parcelle
 - Terre labourable
 - Prairie permanente
 - Sondages

1:12500

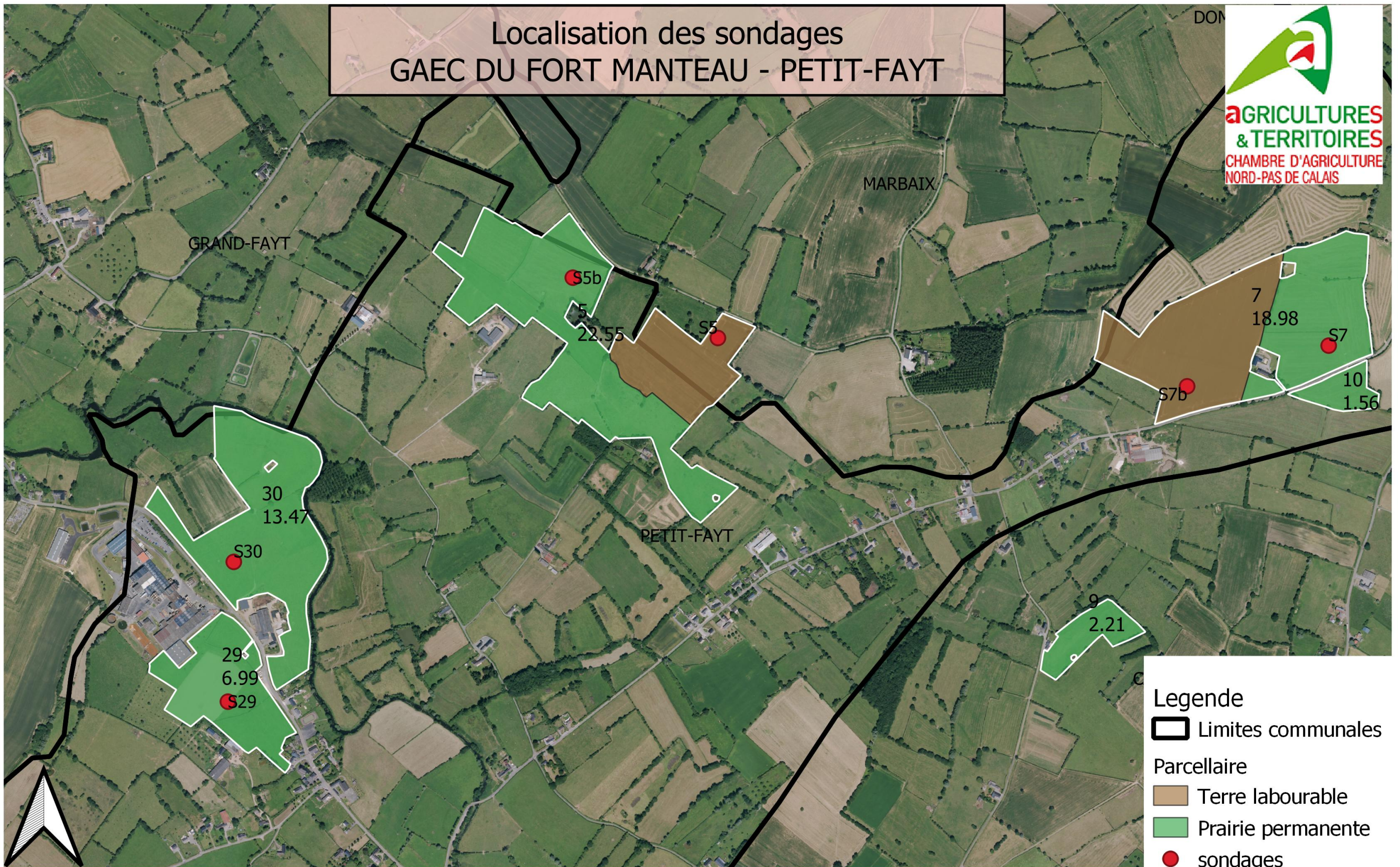
Localisation des sondages GAEC DU FORT MANTEAU - PETIT-FAYT



- Legende
- ▭ Limites communales
 - ▭ Parcelle
 - ▭ Terre labourable
 - ▭ Prairie permanente
 - Sondages

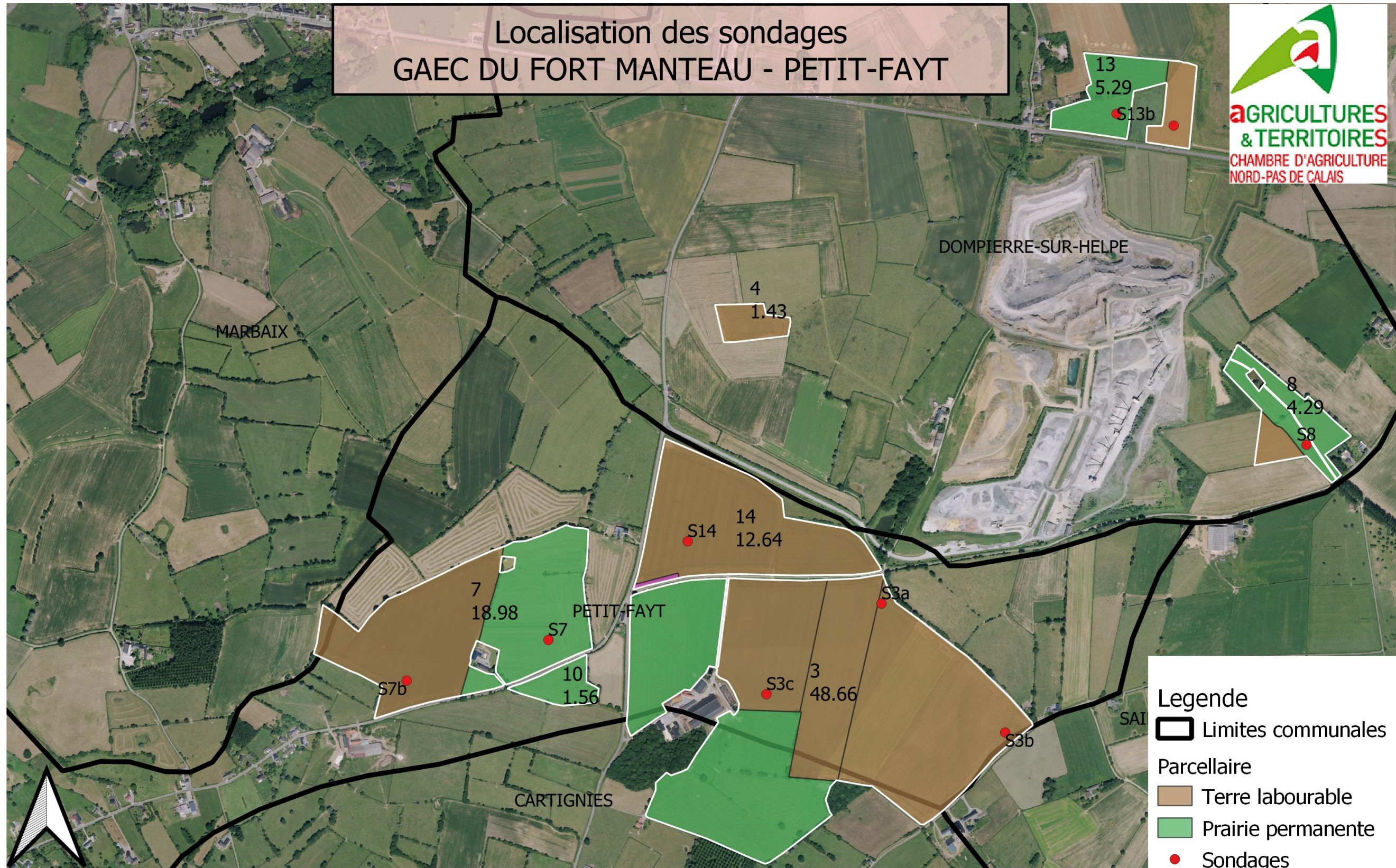
1:12500

Localisation des sondages GAEC DU FORT MANTEAU - PETIT-FAYT



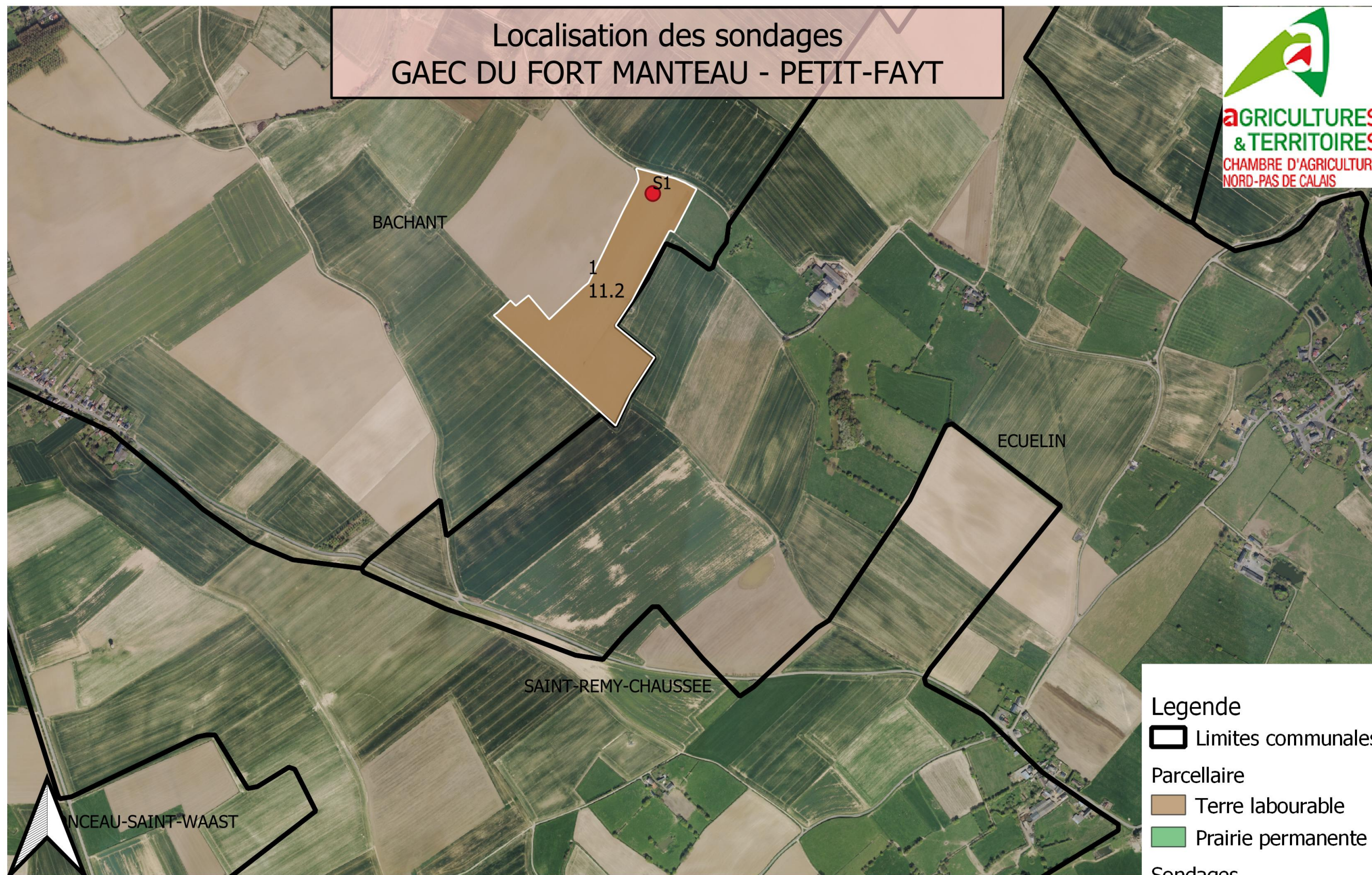
- Legende**
- Limites communales
 - Parcelaire**
 - Terre labourable
 - Prairie permanente
 - sondages

1:12500



1:12500

Localisation des sondages GAEC DU FORT MANTEAU - PETIT-FAYT



Legende

- Limites communales
- Parcelaire
- Terre labourable
- Prairie permanente
- Sondages

1:12500



Aptitude à l'épandage fumier très compact

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide
 sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
1	1	S1	100 %	11,2	11,20	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,65	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											
10	10	S7	100 %	1,56	1,56	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											
13	13	S13	33 %	5,29	1,75	argile limono-sableuse	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,59	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											
13	13	S13B	67 %	5,29	3,54	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,17	Pas d'engorgement	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal											
14	14	S14	100 %	12,64	12,64	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
15	15	S16	100 %	3,1	3,10	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,58	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
 GAEC du Fort Manteau –Petit Fayt- Février 2021

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
16	16	S16	100 %	1,96	1,96	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,58	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
17	17	S18	100 %	2,45	2,45	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,64	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
18	18	S18	100 %	2,21	2,21	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,64	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
19	19	S19	100 %	4,42	4,42	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,61	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											
2	2	S2	50 %	26,36	13,18	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
2	2	S2B	50 %	26,36	13,18	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,60	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
20	20	S32	100 %	3,02	3,02	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,62	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
21	21	S21	100 %	2,24	2,24	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,60	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
22	22	S21	100 %	6,44	6,44	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,60	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
23	23	S23	100 %	2,71	2,71	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,59	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
24	24	S23	100 %	9,36	9,36	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,59	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
25	25	S21	100 %	5,77	5,77	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,60	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

Aptisol
aptisol des sols à Nordpas Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
26	26	S21	100 %	2,46	2,46	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,60	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
27	27	S32	100 %	1,16	1,16	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,62	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
28	28	S28	100 %	1,01	1,01	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,58	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
29	29	S29	100 %	6,99	6,99	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,60	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
3	3	S3A	34 %	48,66	16,54	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,62	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											
3	3	S3B	33 %	48,66	16,06	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,64	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
3	3	S3C	33 %	48,66	16,06	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
30	30	S30	100 %	13,47	13,47	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,62	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
31	31	S28	100 %	4,86	4,86	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,58	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
32	32	S32	100 %	2,69	2,69	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,62	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
33	33	S32	100 %	3,15	3,15	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,62	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
34	34	S32	100 %	0,54	0,54	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,62	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
35	35	S35	100 %	1,99	1,99	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,62	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
4	4	S14	100 %	1,43	1,43	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
5	5	S5	26 %	22,55	5,86	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,64	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
5	5	SSB	74 %	22,55	16,69	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,11	2 à 6 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
6	6	S6	100 %	4,65	4,65	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,57	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
7	7	S7	50 %	18,98	9,49	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
7	7	S7B	50 %	18,98	9,49	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											
8	8	S8	100 %	4,29	4,29	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,67	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
9	9	S7B	100 %	2,21	2,21	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
 GAEC du Fort Manteau– Petit –Fayt –Février 2021

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
1	1	S1	100 %	11,2	11,20	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,65	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
10	10	S7	100 %	1,56	1,56	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
13	13	S13	33 %	5,29	1,75	argile limono-sableuse	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,59	Pas d'engorgement	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
13	13	S13B	67 %	5,29	3,54	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,17	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
14	14	S14	100 %	12,64	12,64	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
15	15	S16	100 %	3,1	3,10	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,58	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
16	16	S16	100 %	1,96	1,96	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,58	2 à 6 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
17	17	S18	100 %	2,45	2,45	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,64	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
18	18	S18	100 %	2,21	2,21	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,64	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
19	19	S19	100 %	4,42	4,42	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,61	Pas d'engorgement	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture
2	2	S2	50 %	26,36	13,18	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
2	2	S2B	50 %	26,36	13,18	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,60	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
20	20	S32	100 %	3,02	3,02	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,62	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
21	21	S21	100 %	2,24	2,24	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,60	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
22	22	S21	100 %	6,44	6,44	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,60	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
23	23	S23	100 %	2,71	2,71	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,59	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
24	24	S23	100 %	9,36	9,36	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,59	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
25	25	S21	100 %	5,77	5,77	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,60	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
26	26	S21	100 %	2,46	2,46	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,60	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
27	27	S32	100 %	1,16	1,16	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,62	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
28	28	S28	100 %	1,01	1,01	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,58	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
29	29	S29	100 %	6,99	6,99	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,60	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
3	3	S3A	34 %	48,66	16,54	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,62	Pas d'engorgement	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture
3	3	S3B	33 %	48,66	16,06	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,64	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
 GAEC du Fort Manteau – Petit – Fayt – Février 2021

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
3	3	S3C	33 %	48,66	16,06	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
30	30	S30	100 %	13,47	13,47	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,62	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
31	31	S28	100 %	4,86	4,86	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,58	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
32	32	S32	100 %	2,69	2,69	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,62	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
33	33	S32	100 %	3,15	3,15	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,62	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
34	34	S32	100 %	0,54	0,54	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,62	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
35	35	S35	100 %	1,99	1,99	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,62	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
4	4	S14	100 %	1,43	1,43	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
5	5	S5	26 %	22,55	5,86	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,64	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
5	5	S5B	74 %	22,55	16,69	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,11	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
6	6	S6	100 %	4,65	4,65	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,57	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
7	7	S7	50 %	18,98	9,49	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	Pas d'engorgement	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
 GAEC du Fort Manteau – Petit – Fayt – Février 2021

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU FORT MANTEAU

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
7	7	S7B	50 %	18,98	9,49	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
8	8	S8	100 %	4,29	4,29	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,67	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
9	9	S7B	100 %	2,21	2,21	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,64	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

Etude pédologique de caractérisation de zone humide

Parcelle du GAEC du Fort Manteau (M. Louguet) à Petit-Fayt



Pierre MORTREUX – Juin 2021

1

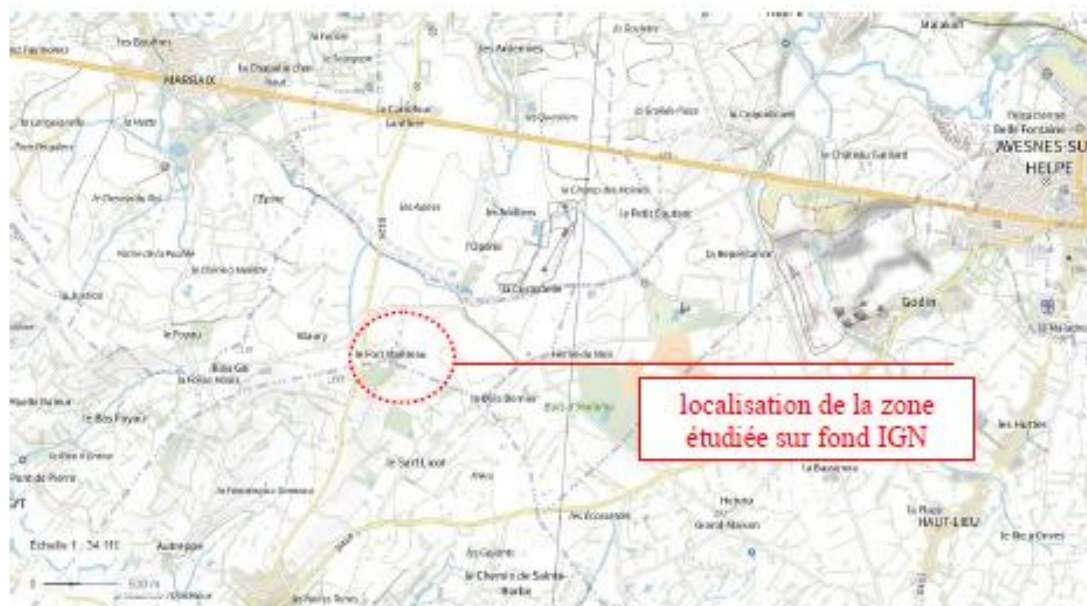
Objet de l'étude

- caractérisation des sols (et en particulier de leur hydromorphie) par sondages à la tarière pédologique sur une parcelle d'environ 1 200 m², dans le cadre d'un projet de bâtiment d'élevage bovin
- interprétation par rapport à la définition des sols de zones humides de l'arrêté du 01/10/2009

Présentation de la zone d'étude

La zone d'étude se situe au lieu-dit du Fort Manteau sur la commune de Petit-Fayt, dans la continuité du corps de ferme historique, en bordure sud de la parcelle cadastrale 417 de la section OB. Il s'agit d'une parcelle en prairie permanente attenante au corps de ferme.

Plan de situation de la zone d'étude



Localisation de la parcelle étudiée sur fond cadastral et vue aérienne



Vue d'ensemble de la parcelle

Parcelle en pente variable située en haut de versant, depuis le bosquet du Fort Manteau vers les carrières de Dompierre au nord-est. Les sondages ont été réalisés en limite de la clôture.



3

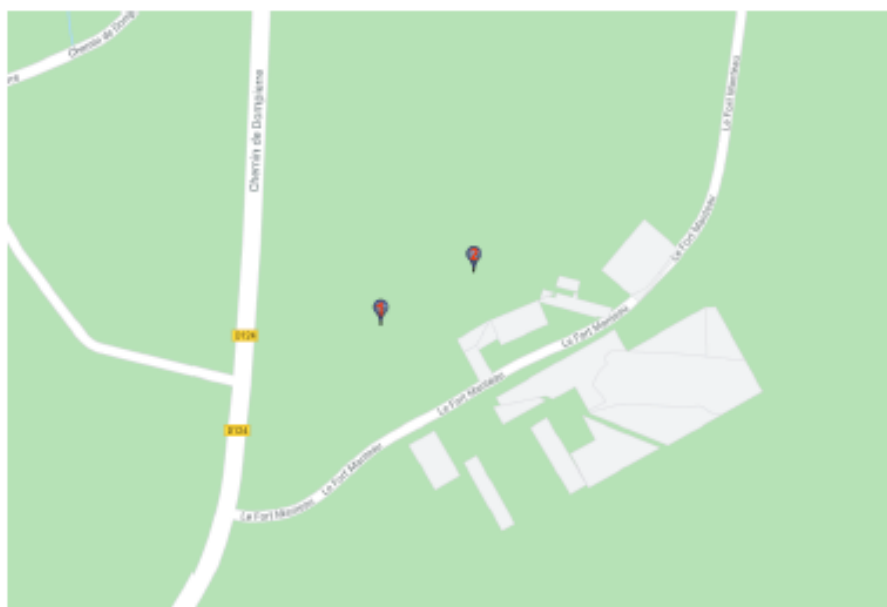
Plan de sondages et méthodologie

La zone d'étude est située dans la petite région naturelle de la Thiérache en sud avesnois. Le bâtiment est positionné perpendiculairement à la pente principale du terrain d'axe sud-ouest / nord-est, en haut d'un versant de pente variable et moyenne (1 à 5% environ). Il existe un léger dévers entre le sud-ouest et le nord-est du bâtiment pris dans sa longueur, le côté est étant positionné un peu plus bas.

Au vu de la faible superficie du projet (1 200 m²) et de la topographie de versant en dévers, il a été procédé à deux sondages tarière : un premier au sud-ouest en début de bâtiment, et un second au nord-est en fond de bâtiment en contrebas (bien qu'en position similaire sur l'axe principal du versant).

2 sondages à la tarière manuelle (nommés P1 et P2) ont été réalisés le 3 juin 2021 sur 120 cm sans rencontrer d'obstacles. Avec un équivalent de plus de 16 sondages par hectare, la pression de sondage peut donc être qualifiée de très élevée.

Localisation des sondages

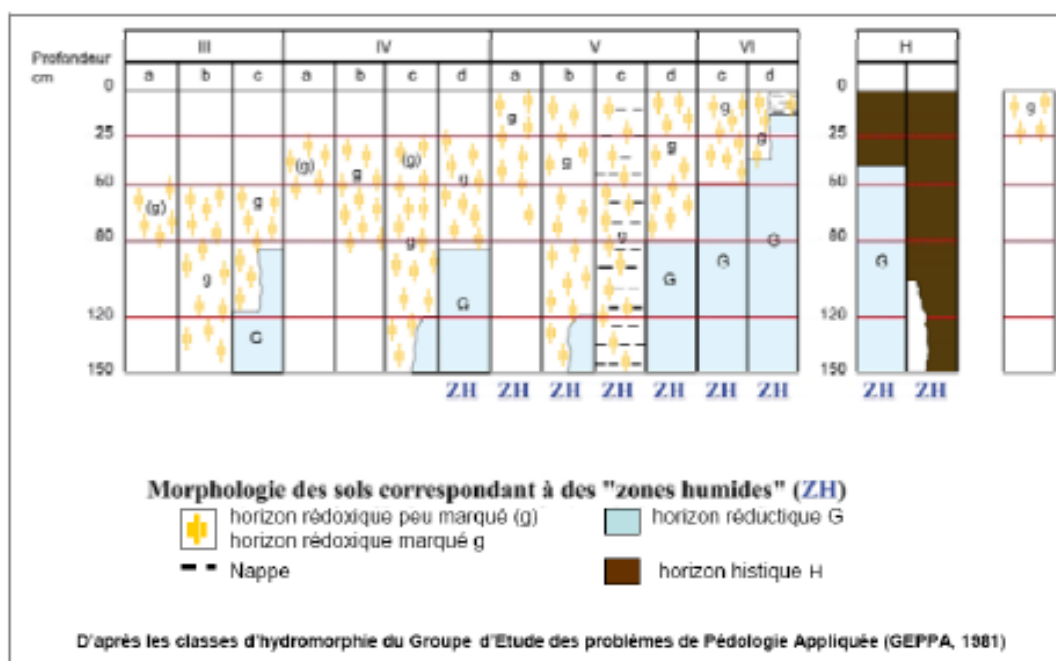


Interprétation des sondages par rapport à l'arrêté du 01/10/2009 définissant les sols de zones humides

4 cas sont listés de façon précise par l'arrêté de 2009. L'étude pédologique, par sondages à la tarière, doit permettre de vérifier si l'on se trouve ou non dans l'une ou l'autre de ces situations :

- 1) Horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm
- 2) Traits réductiques (horizon Gr ou Go) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol
- 3) Traits rédoxiques (horizon g) débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur
- 4) Traits rédoxiques (horizon g) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et traits réductiques (horizon Gr ou Go) apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur

Ces situations sont reprises dans le « Guide d'identification et de délimitation des sols de zones humides » (MEDDE, GIS Sol. 2013), à partir du tableau des classes d'hydromorphie du GEPPA.



5

Les critères discriminant les sols de zone humide ont été repris dans un tableau à double entrée, à partir des fiches descriptives de chaque sondage tarière, fournies en annexe avec les photos des sondages réalisés (dans les fiches de sondages, le symbole (+) dans les colonnes des tâches rédox signifie un recouvrement inférieur à 5% considéré comme non significatif, que l'on qualifie d'hydromorphie fugace ; dès que les tâches dépassent 5%, elles sont notées de + à +++ selon leur intensité).

Référence du sondage	Type de sol	Horizon histique	Horizon réductique Gr/Go	Horizon rédoxique g	Classe hydromorphie GEPPA	Cas types arrêté 2009				Sol de zone humide ?
						Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3	Cas n°4	
P1	Limon profond moyennement hydromorphe	non	non	oui > 60 cm	III b	non	non	non	non	non
P2	Limon profond fortement hydromorphe	non	non	oui > 28 cm	IV c	non	non	non	non	non

Il s'agit de sols limoneux très profonds, non carbonatés et sans éléments grossiers excepté de faibles charges en petits silex localisés au-delà de 50 à 60 cm. On observe un enrichissement progressif en argile peu perméable en profondeur (limon argileux puis argile limoneuse voire argile), probablement à l'origine des traits rédoxiques détectés à partir de 28 à 60 cm de profondeur selon les sondages (le second étant plus hydromorphe). Ces traits rédoxiques traduisent la remontée d'une nappe temporaire en période hivernale, lorsque les précipitations dépassent les capacités d'infiltration du sous-sol. Aucuns traits histiques (tourbe) ou réductiques (nappe permanente) n'ont été détectés sur 120 cm.

Conclusions

La parcelle étudiée ne correspond pas aux sols caractéristiques de zone humide au titre du décret d'octobre 2009.

ANNEXES

- **Fiches descriptives des sondages tarière**
- **Photos des sondages réalisés**

Sondage P2

Fiche de saisie de sondage tarière à main

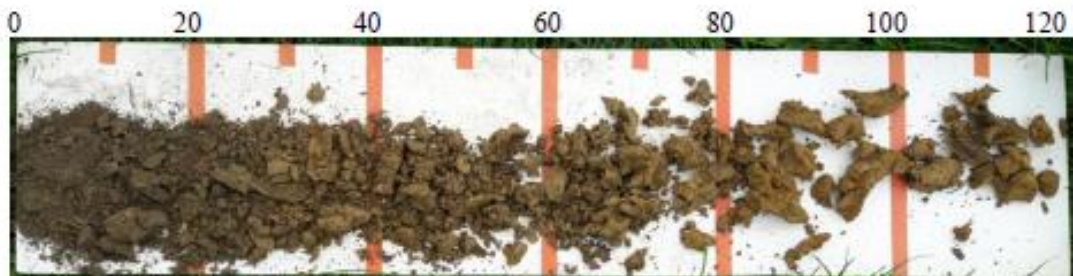
Identification	Nom du sondage	P2	Auteur	Pierre Mortreux
	Nom de l'étude	ZH Avenches 3ème Col	Date	03/06/2021
	Coordonnées	X: 761582	Y: 7001874	
Caractéristiques	Nom de l'exploitant	Laugnat	Hydromorphie : oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Occupation du sol	PP	Type et Profondeur d'apparition :	
	Géomorphologie	terran	Epaisseur	20 cm Clay soil Co <input type="checkbox"/> cm
	Pente	2-5%	Température	28 cm Clay soil Co <input type="checkbox"/> cm
	Matériau parental		Prof de disparition	
			Battance O/N	<input type="checkbox"/> Drainage O/N

Profondeur (cm)	Texture, Couleur, MO	Tâches d'argil.	Tâches de détrit.	Conten ^t Fe - Mn	Risque ^t B	Diagenèses (pH, taille, nature)	Risque ^t NO	Surf
0								Surf
10	L br	φ	φ	φ				-10
20								-20
25		(+)	(+)					-25
30								-30
40	Lt gris beige rouille	+	++	++				-40
50				++				-50
60								-60
70	AL	+++	++	+				-70
80	beige rouille gris							-80
90								-90
100								-100
110								-110
120								-120

Handwritten notes in the table:
 - At 50 cm: "gg EG (v 2%) localisés (petite silice)" with a downward arrow.
 - At 80 cm: "beige rouille gris".

Classification:

TYPE de SOL: L-F-H
 Code simplifié: L-F-H
 ZH (O/N): 45
 Classe: 2L
 Classe: 2L



Annexe 11 : Bons d'enlèvement

HUILES USAGÉES



BON D'ENLÈVEMENT D'HUILES USAGÉES CHIMIREC-NOREC S.A.S.

Z.A.L. de Mussent
62129 ECQUES
Tél. 03 21 93 00 73



1. EXPÉDITEUR/DÉTENTEUR/CLIENT

NOM : GAEC du FORT MANTEAU.

ADRESSE : Petit Fayt

TYPLOGIE : Garages, Centres Autos... Exploitations et Garages Agricoles Industriels
 Collectivités Travaux publics et autres détenteurs Conteneurs-Déchetteries Armée
 Démolition auto et traitement filtres... Transport

QUANTITÉ ENLEVÉE ESTIMÉE : Volume : 1100 (litres) Poids : 1260 (Kg)

CONDITIONNEMENT Vrac (citerne) Colis Nature du colis : _____ Nombre : _____

Type d'huile : Moteur Industrielle Noire Industrielle Claire

UN 3082 DECHET MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A. (Huiles usagées), 9, III, (E)

Échantillons référencés sous le numéro : 0103708

2. DESTINATAIRE/RAMASSEUR AGRÉÉ PAR LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU LIEU DE COLLECTE

ENLÈVEMENT EFFECTUÉ SELON LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

ADRESSE (CACHET) :

CHIMIREC-NOREC S.A.S.
Z.A.L. de Mussent
62129 ECQUES
Tél. 03 21 93 00 73
Fax 03 21 93 40 41

H. Arrivée : 12/06 H. Départ : 13h00

Chauffeur : _____ | Véhicule : JE 729 VG. | N° Cuve Dépôt : _____ (facultatif)

Date de collecte : 12.06.18

Nous soussignés attestons l'exactitude des renseignements ci-dessus. L'expéditeur/détenteur/client ou son représentant reconnaît que le prélèvement a été effectué de façon contradictoire et qu'il a été réparti en deux échantillons dont l'un lui a été remis conformément aux conditions générales figurant au verso, conditions générales dont il reconnaît avoir pris connaissance et les avoir acceptées. L'expéditeur/détenteur/client ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la réglementation en vigueur annexées aux conditions générales.

Signature du destinataire/ramasseur agréé Cachet et signature de l'expéditeur/détenteur/client ou son représentant

MASE



ATTESTATION DE REMISE DE DECHETS 5

CADRE 1 - PRODUCTEUR ET NATURE DES DECHETS REMIS							
Nom de l'exploitation : Raison sociale) GAEC du Fort Manteau		Signature		<input checked="" type="checkbox"/> agriculteur <input type="checkbox"/> autre utilisateur professionnel			
Nom et Prénom responsable		Code Postal : Petit Fayt		Commune : Petit Fayt			
Je déclare remettre ce jour, à l'Opérateur de collecte (Distributeur...) dénommé dans le cadre 2, les déchets suivants, et certifie que les déchets sont conformes aux critères d'acceptation ADIVALOR.							
BIDONS ET FUTS VIDES		BOITES ET SACS		BIG-BAGS		SACS	
PHYTOS		PHYTOS		ENGRAIS, SEMENCES ET PLANTS.		ENGRAIS	
HYGIENE DE L'ELEVAGE						SEMENCES	
sachets de bidons		sachets		fagots		sacs plastiques	
fûts		fûts		fûts		sacs papiers	
						AUTRES DECHETS (à préciser)	
PLASTIQUES AGRICOLES USAGES							
M DE SERRE		PETIT TUNNEL, SEMI-FORÇAGE, SOLARISATION		FILMS CULTURES HORS-SOL		FILETS	
kg m3		kg m3		kg m3		sachets	
						sachets	
CADRE 2 - OPERATEUR DE COLLECTE / DISTRIBUTEUR							
Raison sociale : LINEA		Code Postal : 59		Commune : Beaumont			
Je certifie que le Producteur mentionné dans le cadre 1 nous a remis les déchets désignés dans le cadre 1 et ce, conformément aux critères d'acceptation ADIVALOR, pour les faire valoriser dans le respect de procédures conformes à la réglementation en vigueur.				Date : 05/11/2021			
				Cachet :			
Tél: 03 27 61 83 85 / Fax: 03 27 66 74 45							
CADRE 3 - FILIERE DE VALORISATION							
ADIVALOR atteste que les déchets remis par le Producteur dénommé dans le cadre 1 à l'Opérateur de collecte (Distributeur...) dénommé dans le cadre 2 sont pris en charge pour être valorisés dans le respect des procédures conformes à la réglementation en vigueur.							

Annexe 12 : Engagement de l'exploitant

GAEC du Fort Manteau
82 Le Fort Manteau
59244 PETIT FAYT

ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

Je soussigné Frédéric LOUGUET, représentant le GAEC du Fort Manteau, m'engage à utiliser un enfouisseur pour l'épandage du lisier produit sur mon exploitation, afin de limiter les odeurs lors de l'épandage ainsi que réduire les pertes par volatilisation ammoniacale. L'achat et l'utilisation de l'enfouisseur se feront via la CUMA dont fait partie le GAEC, puisqu'il y a actuellement une réflexion autour de l'achat de ce matériel.

PETIT FAYT, le 03/02/2021.

Frédéric LOUGUET

Représentant du GAEC du FORT MANTEAU

